# Secrétariat du Grand Conseil

PL 12198

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 18 octobre 2017

# Projet de loi

accordant des aides financières à divers organismes de vacances pour les années 2018 à 2021 :

- a) Centre Protestant de Vacances
- b) Association du Scoutisme Genevois
- c) Caritas-Jeunesse
- d) Vacances Nouvelles
- e) Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

# **Art. 1** Contrats de prestations

- <sup>1</sup> Les contrats de prestations conclus entre l'Etat et les organismes de vacances sont ratifiés.
- <sup>2</sup> Ils sont annexés à la présente loi.

## Art. 2 Aides financières monétaires

- <sup>1</sup> L'Etat verse des aides financières monétaires d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, d'un montant annuel total de 1 096 319 F. Le montant total est réparti entre les organismes comme suit :
  - a) Centre Protestant de Vacances, un montant annuel de 377 000 F;
  - b) Association du Scoutisme Genevois, un montant annuel de 310 700 F;
  - c) Caritas-Jeunesse, un montant annuel de 198 000 F;
  - d) Vacances Nouvelles, un montant annuel de 105 109 F;
  - e) Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande, un montant annuel de 105 510 F.

PL 12198 2/182

<sup>2</sup> Dans la mesure où les aides financières ne sont accordées qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, leur montant fait l'objet d'une clause unilatérale des contrats de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 9, alinéa 2.

## Art. 3 Aides financières non monétaires

- <sup>1</sup> L'Etat met à disposition des organismes visés à l'alinéa 2, sous la forme d'aides financières non monétaires, la maison de La Grève à Versoix, Le Clos des Sapins à Saint-Cergue, Les Sapins à Morgins et La Rochette à Longirod pour la période 2018-2021.
- <sup>2</sup> Ces aides financières non monétaires correspondent à l'utilisation des lieux visés à l'alinéa 1 et figurent en annexe aux états financiers de l'Etat et des bénéficiaires. Elles sont valorisées par semaine d'utilisation comme suit°:
  - a) Centre Protestant de Vacances, 60 408 F pour 8 semaines;
  - b) Caritas-Jeunesse, 60 408 F pour 8 semaines;
  - c) Vacances Nouvelles, 52 860 F pour 7 semaines;
  - d) Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande, 52 860 F pour 7 semaines.
- <sup>3</sup> Ces montants peuvent être réévalués chaque année.

# Art. 4 Programme

Ces aides financières sont inscrites au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme A03 « Suivi éducatif et soutien aux familles ».

## Art. 5 Durée

L'octroi des aides financières prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2021. L'article 9 est réservé.

## Art. 6 But

Ces aides financières s'inscrivent dans le cadre de la promotion et de l'organisation de loisirs éducatifs des mineurs. Elles doivent permettre aux bénéficiaires d'offrir à la population genevoise, en particulier aux enfants de 4 à 17 ans, des places dans des camps, des colonies de vacances et des centres aérés.

## Art. 7 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans les contrats de droit public.

## Art. 8 Contrôle interne

Les bénéficiaires des aides financières doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

## Art. 9 Relation avec le vote du budget

- <sup>1</sup> Les aides financières ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.
- <sup>2</sup> Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant des aides financières accordées, conformément à l'article 2, alinéa 2.

# Art. 10 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par les bénéficiaires des aides financières est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

# Art. 11 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

PL 12198 4/182

# EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les Députés,

Dans le cadre de l'organisation et de la promotion de loisirs éducatifs pour mineurs et des prestations indispensables à la conciliation des vies familiale et professionnelle, le Conseil d'Etat soutient, depuis de nombreuses années, les associations qui proposent à la population genevoise des camps et des journées de vacances. Cet appui traduit une reconnaissance de l'important travail effectué par ces organismes et s'inscrit dans la volonté du Conseil d'Etat de maintenir une offre de places suffisantes et de qualité sur le canton.

Ce secteur d'activité comprend des associations de tailles très différentes, certaines proposant des activités seulement pendant les vacances d'été, d'autres à chaque période de vacances scolaires. Le présent projet de loi ne concerne que les plus grandes associations, actives toute l'année.

L'appui financier accordé à ce secteur est resté stable (à l'exception des efforts budgétaires de ces dernières années) au fil des années pour s'élever au budget 2017 à 1 417 093 F. Cette somme comprend l'aide aux camps et colonies de vacances, l'aide à la formation des moniteurs et monitrices des camps ainsi qu'à l'organe associatif chargé d'assurer la qualité pour le secteur, le groupement pour la charte de qualité. Quantitativement, le secteur a produit environ 58 300 journées en moyenne annuelle sur la période 2014-2016, et les aides financières de l'Etat représentent entre à peine 5% et moins de 20% des recettes des organismes concernés.

Pour les petits organismes au bénéfice de décisions d'octroi, l'aide financière est calculée selon un critère de production, soit le nombre total annuel de journées et de semaines de camps organisées par l'association. Cette subvention à la production est basée sur un tarif à la journée de 13 F pour les 4-12 ans et de 14,50 F pour les 13-18 ans et sur un montant forfaitaire à la semaine de 300 F en 2017. Actuellement, 23 organismes sont concernés par ce mode de calcul avec un budget 2017 de près de 346 000 F. Ils ont fourni environ 25 800 journées en moyenne annuelle sur la période 2014-2016.

Les 5 organismes de vacances au bénéfice de contrats de prestations que sont le Centre Protestant de Vacances (CPV), l'Association du Scoutisme Genevois (ASG), Caritas-Jeunesse (CJ), Vacances Nouvelles (VN) et le Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande (MJSR) reçoivent, pour leur part, des aides financières correspondant à la fois à la production et à l'infrastructure, dans la mesure où ils couvrent toutes les périodes de vacances scolaires. Le

présent projet de loi leur attribue des aides financières pour les années 2018 à 2021 et ratifie les contrats de prestations conclus pour la même période. Ce projet de loi fait suite à la loi 11317 accordant des aides financières aux cinq organismes pour la période 2014 à 2017.

Ces organismes produisent 32 500 journées en moyenne annuelle.

# Contrats de prestations 2014-2017

Les contrats de prestations 2014-2017 conclus entre l'Etat et les 5 institutions ont fait l'objet d'une évaluation de l'accomplissement des tâches sur la base des résultats des années 2014 à 2016.

L'évaluation a porté principalement sur les indicateurs quantitatifs et qualitatifs suivants :

- organisation de séjours résidentiels et atteinte des objectifs quantitatifs y relatifs;
- couverture de l'ensemble des âges;
- répartition des prestations sur la période des vacances scolaires;
- offre de prestations de qualité;
- garantie de la sécurité et de la fiabilité des équipements, des infrastructures;
- garantie de la bonne tenue morale et compétences nécessaires des personnes engagées à l'encadrement des enfants et jeunes;

Globalement, le secteur a surmonté les difficultés constatées en 2013 à produire le nombre de journées prévues par les contrats de prestations. Pour rappel, ces difficultés relevaient en partie d'un durcissement des conditions cadres de cette activité, mais également d'une évolution de la demande. Ainsi, la progression des exigences qualité est un facteur d'augmentation des coûts, laquelle a été compensée essentiellement par une augmentation de la participation des parents, ce qui a influencé la demande.

Côté demande, justement, les variations en volume et qualité constatées en 2013 se sont confirmées

En effet, la hausse des prix des camps, au-delà d'un certain seuil, entraîne une baisse significative de la demande. Quelques camps d'hiver à 850 F la semaine ont même été annulés faute de participants en suffisance.

Parallèlement, les besoins exprimés pour des solutions plus proches du domicile, centrées sur une thématique, avec possibilité (à la carte ou non) de rentrer le soir et généralement moins chères, sont toujours en hausse. Mais contrairement à 2013 où ce constat était très récent, on observe que l'offre a été significativement adaptée en ce sens, en particulier par les 5 institutions faisant

PL 12198 6/182

l'objet du présent projet de loi. A ce sujet, le Conseil d'Etat salue la réactivité et la créativité desdites institutions.

Cette évolution remarquable a toutefois des impacts économiques importants et assez inattendus car, contre toute attente, les journées de type « centre aéré » s'avèrent plus difficiles à financer que les journées de camps classiques. En effet, les prix sont nécessairement plus bas que ceux des camps pour les parents (d'où des recettes moindres pour les organismes), alors que les charges ne le sont pas dans la même proportion. Ceci tient au fait que les économies de charges possibles, sur les frais de locaux par exemple, sont en partie compensées par la hausse inéluctable du défraiement des moniteurs. Ces derniers n'obtenant plus de compensation en nature – le fait de voyager notamment – les demandent en francs, qui plus est dans un marché de l'emploi des moniteurs très concurrentiel dans notre canton. Enfin, s'y ajoutent les repas de midi qui restent élevés à Genève.

Ainsi, malgré une double contrainte économique avec des coûts structurellement en hausse et des recettes plafonnées voire en baisse, les institutions ont su évoluer pour satisfaire au mieux la demande des parents, elle-même en constante évolution. Il convient également de relever que l'offre étatique de camps résidentiels, subsidiaire à celles des institutions privées, a été abandonnée et que les associations concernées par le présent projet de loi ont répondu à cette demande nouvelle pour elles.

Ces constats ont bien entendu été pris en compte lors de l'élaboration des contrats pour la période 2018-2021 qui ont été adaptés en conséquence. Ces évolutions sont présentées plus loin dans le texte.

Les grandes lignes sont précisées ci-dessous pour chacune des institutions.

# Centre Protestant de Vacances

Le Centre Protestant de Vacances est une association à but non lucratif fondée à Genève en 1966. Le CPV organise des camps résidentiels et des journées pour les enfants et jeunes de 4 à 18 ans révolus. Les séjours sont organisés principalement en Suisse, à la vallée de Joux où le CPV possède une maison à Groenroux, et à Arbusigny, en France voisine.

Le CPV fait partie des organismes à fort taux de production qui réserve depuis longtemps une grande place aux camps pour les adolescents et préadultes.

Pour la période 2014-2017, le contrat de prestations prévoyait une offre de 11 200 journées pour les 4-17 ans. Cette cible a été atteinte par l'institution qui a organisé un total de 10 838 journées en 2014, 10 356 journées en 2015 et 11 308 journées en 2016.

En 2015, le CPV a été contrôlé avec succès par les auditeurs de la charte qualité des organismes de vacances dont il est signataire.

Les ressources financières du CPV sont composées, pour une grande part, de recettes des camps (contributions des parents, 54%) et de subventions des collectivités publiques (33%). La subvention de l'Etat couvre environ 20% des besoins en financement du CPV. L'exercice 2016 s'est conclu par un bénéfice de 200 648 F, résultat obtenu grâce à un don de 200 000 F, pour un total des charges de 2 048 306 F. Les fonds propres s'élèvent à 465 099 F.

# Association du Scoutisme Genevois

L'Association du Scoutisme Genevois est née le 22 mai 1989 de la fusion de l'Association Genevoise des Eclaireurs Suisses et de l'Association Genevoise des Eclaireuses Suisses. Elle organise des activités et camps résidentiels pour les enfants et jeunes de 5 à 25 ans, la tranche 18 à 25 ans étant hors du périmètre de ce projet de loi. Elle assure la formation de moniteurs.

L'ASG est ainsi le plus grand mouvement de jeunesse de Genève et la seule association genevoise officiellement reconnue à Genève par le Mouvement Scout de Suisse. Les journées de camps sont destinées aux scouts conformément à la philosophie qui sous-tend ce mouvement. Cependant, à l'occasion des vacances d'été, certaines unités proposent des places aux enfants non-scouts pour leur permettre de découvrir le scoutisme.

Pour la période contractuelle 2014-2017, une production de 8 500 journées par an était prévue. L'ASG a fourni 8 968 journées en 2014, 8 965 journées en 2015 et 9 948 en 2016.

L'association tire principalement ses ressources des subventions des collectivités publiques (Etat, Ville de Genève et Confédération). Celles-ci représentent en effet près de 84% des revenus totaux de l'association (dont 59% pour l'Etat). L'exercice 2016 de l'ASG s'est clôturé par un bénéfice de 1 102 F pour un total des charges de 644 671 F. Les fonds propres s'élèvent à 169 288 F

## Caritas-Jeunesse

Fondée en 1965, l'association Caritas-Jeunesse organise des camps résidentiels et des journées pour tous les enfants entre 4 et 18 ans et pendant toutes les périodes de vacances scolaires genevoises.

Sur les 5 500 journées d'offre annuelle prévues par le contrat pour les 4-17 ans, Caritas-Jeunesse a réalisé 4 431 journées en 2014, 5 648 journées en 2015 et 6 650 journées en 2016, soit des productions inférieures, égales puis supérieures à la valeur cible contractuelle.

PL 12198 8/182

Les revenus de Caritas-Jeunesse se composent principalement des recettes des camps (56% des produits totaux) et des subventions des collectivités publiques (Etat, Ville de Genève et autres communes, représentant 39% des produits totaux, dont 24% pour l'Etat). CJ dispose également du Fonds Mimosa destiné à l'aide aux familles. L'exercice 2016 de Caritas-Jeunesse s'est conclu par une perte de 5 364 F pour un total des charges de 752 209 F. Les fonds propres se montent à 209 886 F.

## Vacances Nouvelles

Vacances Nouvelles est une association à but non lucratif, créée le 30 mai 1980. Elle organise des camps de vacances pour des jeunes de 4 à 17 ans à toutes les périodes genevoises de congés scolaires. Une des spécificités de VN est l'accueil d'enfants en situation de handicap. Cette prise en charge s'intègre parfaitement dans le but de cette association qui est d'offrir des camps et colonies de vacances ouverts à tous les jeunes.

VN a organisé 2 243 journées en 2014, 2 310 journées en 2015 et 1 989 journées en 2016 pour une valeur cible de 3 000 journées pour les 4 à 17 ans Malgré ces résultats en deçà de la valeur cible contractuelle, les camps organisés couvrent l'ensemble des âges ciblés par les prestations de VN et sont répartis entre les différentes périodes de vacances. Cette situation a deux causes. D'une part Vacances Nouvelles est l'institution qui a été le plus loin dans l'adaptation de son offre, et n'organise quasiment plus de camps, mais des journées. Or, si un camp « produit » 6 ou 7 journées, une semaine de centre aéré n'en « produit » que 5. D'autre part, Vacances Nouvelles n'a pas souhaité, contrairement aux autres organismes, « reprendre » des journées que le service des loisirs éducatifs (SLE) n'organisait plus, durant les périodes de « petites » vacances. Il sied de relever que cette reprise a été indemnisée pour les autres institutions.

Les ressources de VN se composent majoritairement des recettes des camps (50% des revenus totaux), des subventions des collectivités publiques (Etat, Ville de Genève et autres communes, soit 44% des revenus totaux, dont 22% Etat). L'exercice 2016 s'est clôturé par une perte de 806 F pour un total des charges de 372 834 F. Les fonds propres s'élèvent à 58 147 F.

## Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande

Créé en 1920, le Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande propose des camps résidentiels et des journées pour des enfants et des jeunes de 2 à 17 ans durant les périodes de vacances des cantons romands. Sa nature régionale lui permet de bénéficier de subventions de la Confédération, impactant ainsi favorablement le financement de notre canton.

Le MJSR a organisé 3 358 journées en 2014, 3 308 journées en 2015 et 3 503 journées en 2016 pour une cible contractuelle fixée à 3 200 journées par an pour les 4 à 17 ans.

Le MJSR est signataire de la Charte pour la qualité dans les organismes de vacances et a fait l'objet d'une visite de camp en 2016.

Les ressources de l'institution proviennent principalement des recettes des camps (44% du total des revenus monétaires totaux) et des subventions des collectivités publiques (cantons Genève et Vaud, Ville de Genève, autres communes et Confédération – OFAS, représentant 15% des revenus monétaires totaux, dont 5% de l'Etat de Genève). L'exercice 2016 s'est conclu par un bénéfice de 68 930 F pour un total des charges de 2 125 643 F. Les fonds propres s'élèvent à 61 209 F.

# Contrats de prestations 2018-2021

Le bilan de l'évaluation des éléments 2014, 2015 et 2016 des contrats de prestations est largement positif sur le plan qualitatif et laisse présager des conclusions globales à fin 2017 tout aussi positives. Les objectifs, dans leur majorité, ont été atteints par les organismes.

Lors de la négociation des contrats de prestations 2018-2021, il a été tenu compte des différents constats exposés ci-avant, de la façon suivante :

- objectifs quantitatifs augmentés pour l'ASG à hauteur de 1000 journées supplémentaires conformément à l'amélioration de sa capacité de prise en charge;
- maintien des valeurs cibles réalistes et atteignables pour le CPV, le MJSR, VN et CJ, compte tenu des conditions cadres difficiles auxquelles sont confrontés les organismes du secteur. En effet, comme mentionné plus haut, les acteurs historiques du secteur des camps de vacances sont en mutation profonde, dans la mesure où les prestations de type « centre aéré » prennent progressivement le pas sur les camps, ce qui n'est pas aussi aisé qu'on pourrait le penser. Les lieux ne sont pas faciles à trouver et le marché du travail « moniteurs » est localement très concurrentiel. Par ailleurs, l'absorption de la demande à laquelle le service des loisirs éducatifs n'a plus répondu s'est effectuée progressivement en 2016 et 2017 sans problèmes

PL 12198 10/182

majeurs et sans que les organismes concernés par le présent projet de loi n'aient à accroître leur offre considérablement. Cette « reprise » des journées du SLE leur a surtout permis de retrouver les niveaux de production prévus par les contrats de prestations, en augmentant les taux d'occupation des camps qu'ils proposent;

maintien de l'assouplissement des critères de prise en compte des journées réalisées, de façon à permettre l'adaptation de l'offre à l'évolution qualitative de la demande. Des journées « sans nuits » (mais de minimum 9 heures consécutives de prise en charge) sont reconnues comme participant à l'atteinte de l'objectif chiffré. Ceci permet aux organismes concernés de proposer des camps plus proches du concept de centre aéré. L'évolution de cette disposition est coordonnée aux constats et demandes des communes, en premier lieu de la Ville de Genève.

Enfin, il faut préciser le fait que le service des loisirs éducatifs a stoppé en deux ans (2016/17) son offre de camps pendant toutes les périodes de vacances et continué de mettre l'accent sur ses prestations compatibles avec le développement de l'accueil continu et l'offre de journées de type « centres aérés », qui correspondent mieux aux attentes actuelles des parents. Cela a permis le réajustement des subventions prévues pour les organismes privés qui devraient ainsi pouvoir, d'une part, absorber la demande des parents précédemment satisfaite par le service des loisirs éducatifs et, d'autre part, faire face à l'augmentation des coûts sans augmenter les tarifs pour les parents, voire même les diminuer dans un certain nombre de cas.

Concrètement, le montant global des aides financières du présent projet de loi s'élève à 1 096 319 F par année durant la période 2018-2021, soit une augmentation de 145 623 F par rapport au budget 2017. Cette augmentation est entièrement financée par la réallocation des budgets de l'office de l'enfance et de la jeunesse et une allocation différente de la rubrique budgétaire destinée aux « colonies de vacances – divers », sans incidence sur le total des charges de l'Etat

Les montants réalloués sont les suivants :

- CPV: +33'965 F

- ASG: +46 073 F

– CJ: +29 423 F

- VN:+12 000 F

- MJSR: +24 162 F

Tableau récapitulatif de l'offre et des aides financières 2018-2021 :

Associations bénéficiaires	Nombre de journées enfants/jeunes par année	Variation par rapport à l'offre 2014- 2017	Montant aide financière annuelle de l'Etat
CPV	11 200	0	377 000 F
ASG	9 500	+1 000	310 700 F
CJ	5 500	0	198 000 F
VN	3 000	0	105 109 F
MJSR	3 200	0	105 510 F
Total	32 400	+ 1 000	1 096 319 F

# Suivi de la réalisation des prestations

Des tableaux de bord ont été élaborés pour le suivi des prestations dans chacun des contrats. Les domaines d'intervention étant similaires, les indicateurs généraux applicables à ces organismes sont les suivants :

- production de journées;
- répartition de la production durant les vacances scolaires;
- couverture de l'ensemble des âges;
- organisation de prestations de qualité dans le cadre des indicateurs qualitatifs;
- indicateurs de suivi des objectifs financiers, à savoir la remise des documents dans les délais, le respect des dispositions en matière de restitution des éventuels bénéfices ainsi que le respect de la directive de présentation des états financiers.

Quatre institutions du présent projet de loi sont signataires de la Charte de qualité pour les organismes de vacances (MJSR, CPV, CJ et VN) et font l'objet, par conséquent, d'un contrôle spécifique sur l'organisation de camps, réalisé par le groupement pour la charte de qualité dans les organismes de vacances, qui remet copie de ses rapports à l'office de l'enfance et de la jeunesse.

L'ASG, pour sa part et du fait de sa vocation d'organiser des camps sports, est assujettie aux règles de Jeunesse et Sport (J+S) mieux adaptées à son activité.

PL 12198 12/182

# Traitement des bénéfices et des pertes

Conformément au règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012, la convention prévoit la répartition des bénéfices durant la période contractuelle et leur éventuelle restitution au terme de la période.

Il en résulte que :

- le Centre Protestant de Vacances conserve 91% d'un éventuel bénéfice au terme du contrat et restitue 9% à l'Etat de Genève;
- l'Association du Scoutisme Genevois conserve 60% d'un éventuel bénéfice au terme du contrat et restitue 40% à l'Etat;
- Caritas-Jeunesse conserve 87% d'un éventuel bénéfice au terme du contrat et restitue 13% à l'Etat;
- Vacances Nouvelles conserve 88% d'un éventuel bénéfice au terme du contrat et restitue 12% à l'Etat;
- au vu de son faible taux de subventionnement, le Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande ne procédera quant à lui à aucune restitution.

## Conclusion

Le présent projet de loi marque la volonté du Conseil d'Etat de renouveler sa confiance à des organismes qui développent depuis une cinquantaine d'années d'indispensables prestations de qualité pour un coût modique, qui s'inscrivent pleinement dans l'objectif de permettre la conciliation des vies professionnelle et familiale d'une part, et dans une politique éducative favorisant l'autonomie et les capacités de vie en commun d'autre part.

L'évaluation de l'exécution des contrats 2014-2017 a débouché sur des conclusions positives, justifiant le renouvellement des aides financières attribuées, avec certains ajustements permettant une meilleure adéquation de l'offre à la demande des parents.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

## Annexes:

- 1) Préavis financier (art. 30 RPFCB D 1 05.04)
- 2) Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPFCB D 1 05.04)
- 3) Contrats de prestations 2018-2021
  - a) Centre Protestant de Vacances
  - b) Association du Scoutisme Genevois
  - c) Caritas-Jeunesse
  - d) Vacances Nouvelles
  - e) Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande
- 4) Rapports d'évaluation des contrats de prestations 2014-2017
  - a) Centre Protestant de Vacances
  - b) Association du Scoutisme Genevois
  - c) Caritas-Jeunesse
  - d) Vacances Nouvelles
  - e) Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande
- 5) Comptes révisés 2016
  - a) Centre Protestant de Vacances
  - b) Association du Scoutisme Genevois
  - c) Caritas-Jeunesse
  - d) Vacances Nouvelles
  - e) Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande

ANNEXE 1



# PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

- 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi
- Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport
- Objet : Projet de loi accordant des aides financières à divers organismes de vacances pour les années 2018 à 2021
- Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s): 03.31.06.02.363600 (projets GL de subvention \$133391000, \$133392000, \$133393000, \$133394000 et \$133395000)
- Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés : A03 "Suivi éducatif et soutien aux familles".
- Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :
- ☐ non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mios de F)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dès 2025
Ch. personnel	-		-	-	-	_	-	
Biens et services et autres ch.	<b>-</b>	-	-	-	-	-	-	
Ch. financières	<b>+</b>	-	-	-	-	-	-	
Subventions	1.1	1.1	1.1	1.1.	-	-	-	
Autres charges	-	-	-		-	-	-	1.99544
Total charges	1.1	1.1	1.1	1.1			<b>+</b>	
Revenus	-	_		-	-	· ·	_	1,385.4
Total revenus	-		-	-		-	-	
Résultat net	-1.1	-1.1	-1.1	-1.1	uus 🚽 y	NAME.	10 F M	•

<b>*</b>	Inscription budgétaire et	financement	(modifier e	t cocher ce	<u>qui convient</u>	):
----------	---------------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------	----

non Les aides financières sont inscrites au projet de budget de 🖾 oui fonctionnement dès 2018, conformément aux données du EM 1/2 tableau financier.

⊠ oui □ non	Les aides financières sont inscrites au plan financier quadriennal 2017-2020 et seront inscrites au plan financier quadriennal 2018-2021 lors de son actualisation.
⊠ oui . □ non	Les aides financières prendront fin à l'échéance comptable 2021.
□ oui ⊠ non	Conformément à ce qui est prévu pour les entités bénéficiant d'une indemnité dans l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 octobre 2013, les montants des mécanismes d'adaptation prévus aux articles du projet de loi (mécanismes salariaux, indexation,) figurent au [projet de] budget 201 Selon la pratique décidée, ils ne sont pas compris dans le crédit accordé par le projet de loi.
□ oui 🗵 non	Autre(s) remarque(s):
gestion administr et les aides fina cantons et les c par le Conseil d'E	atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la rative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités ancières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les ommunes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées Etat.  22/03/2017 Signature du responsable financier:
2 Approhatio	on / Avis du département des finances
,	
□ oui   non	Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances :
•	
Genève, le :	Visa du département des finances:
N.B.: Le présent pré et ses annexes du 21	avis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier septembre 2017.

# PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET Projet de loi accordant des aides financières à divers organismes de vacances pour les années 2018 à 2021

Projet présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

(montants annuels, en mios de F)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	dès 2025
TOTAL charges de fonctionnement	1.10	1.10	1.10	1.10	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	00.0
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	00.0
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	00.0
Intérêts [34] 2.000%	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	00.00	00:00	00.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	00.00	00.00	0.00
Subventions [363+369]	1.10	1.10	1.10	1.10	0.00	0.00	00'0	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	00.0
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	00.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	00.00	00.00	00.00	00.00	0.00	00.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	-1.10	-1.10	-1.10	-1.10	0.00	00.00	00.00	0.00

Remarques:

Date et signature du responsable financier: P.T. 1850T (e.22-09-20-17-

ANNEXE 3





# Contrat de prestations 2018-2021

entre

- La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)

représentée par

Madame Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (le département),

d'une part

et

- Le Centre Protestant de Vacances

ci-après désigné **CPV** représenté par Monsieur Adrien Michel, président et Monsieur Jean-Luc Mühlebach, directeur

d'autre part

- 2 -

## TITRE I - Préambule

## Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

## But des contrats

- 2. Les contrats de prestations ont pour but de :
  - déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
  - préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
  - définir les prestations offertes par le CPV ainsi que les conditions de modification éventuelles de cellesci:
  - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

# Principe de proportionnalité

- 3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
  - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du CPV;
  - l'importance de l'aide financière octrovée par l'Etat:
  - · les relations avec les autres instances publiques.

## Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi. - 3 -

## TITRE II - Dispositions générales

## Article 1

## Bases légales et réalementaires

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11) et son règlement d'application (RIAF), du 20 juin 2012
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat(LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- · la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09):
- la loi sur l'office de l'enfance et la jeunesse (LOJeun); du 28 juin 1958 (J 6 05),
- · les directives Jeunesse et sport pour l'organisation des camps.

## Article 2

## Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public A03 "Suivi éducatif et soutien aux familles" figurant dans le catalogue de l'Etat.

## Article 3

bénéficiaire

Statut juridique et but du Le CPV est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse reconnue d'utilité publique.

> L'association a pour but l'organisation de camps de vacances et des activités de loisirs s'adressant aux enfants et adolescents de tous les cantons suisses et pays frontaliers.

- 4 -

## Titre III - Engagement des parties

## Article 4

# Prestations attendues du bénéficiaire

1. Le CPV s'engage à fournir la prestation suivante :

 organisation de camps s'adressant aux enfants et jeunes de 4 à 17 ans révolus, domiciliés sur le territoire genevois ou dont les parents sont assujettis à l'impôt dans le canton de Genève. Dans cette offre, le CPV couvrira en principe l'ensemble des âdes.

Le CPV s'engage à assurer cette prestation en conformité avec les principes de la Charte de Qualité. Des audits permettront de valider en particulier, les objectifs qualitatifs suivants :

- la sécurité:
- la fiabilité des équipements des infrastructures, des logements et des véhicules;
- les compétences nécessaires des personnes engagées à l'encadrement des enfants et des jeunes.

Le CPV s'engage en outre, à assurer les objectifs quantitatifs suivants, en rapport avec la prestation définie :

- offre de 11'200 journées enfants et jeunes par année.
   Une journée se définit comme étant un jour et une nuit, la dernière journée du séjour étant considérée également comme une journée complète. Il est accepté de définir une journée lors d'une prise en charge de 9h minimum. Le week-end et les jours de congés officiels ne sont pas pris en considération en dehors des périodes de vacances scolaires;
- répartition des séjours, obligatoirement durant les vacances scolaires officielles arrêtées chaque année par le Conseil d'Etat;
- organisation de séjours sur les vacances d'été et au moins lors de 3 autres périodes de vacances scolaires:
- encadrement des enfants et de jeunes conforme à celui défini par la Charte de Qualité (nombre de moniteurs par participants selon les âges).
- Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat (annexe 1).

- 5 -

## Article 5

# de l'Etat

- Engagements financiers 1.L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport. s'engage à verser au CPV une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat
  - 2.Les montants engagés sur les années 2018 à 2021 sont les suivants :

Année 2018 : 377'000 F Année 2019 : 377'000 F Année 2020 : 377'000 F Année 2021 : 377'000 F

- 3. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
- 4.Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.
- 5. L'Etat de Genève octroie en outre une aide financière non monétaire pour la mise à disposition d'une des quatre maisons de vacances utilisées par le DIP, soit la maison de La Grève à Versoix. Le Clos des Sapins à Saint-Cerques, Les Sapins à Morgins et La Rochette à Longirod.

La valeur annuelle pour la mise à disposition d'une des maisons durant 8 semaines, réparties entre les vacances d'été (4 semaines) et les petites vacances (4 semaines) est de 60'408 F.

## Article 6

## Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations du CPV figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

## Article 7

## Rythme de versement de l'aide financière

- 1. L'aide financière est versée en deux tranches, la première en janvier et la deuxième en août.
- 2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la

PL 12198 22/182

- 6 -

LGAF.

## Article 8

## Conditions de travail

- 1.Le CPV est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
- 2.Le CPV tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

## Article 9

## Développement durable

Le CPV s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60)

## Article 10

# Système de contrôle interne

Le CPV s'engage à mettre en place et à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

## Article 11

## Suivi des recommandations du service d'audit interne

Le CPV s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

## Article 12

# Reddition des comptes et rapports

- Le CPV, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique, de la culture et du sport:
  - ses états financiers établis conformément aux recommandations Swiss GAAP RPC et révisés;
  - le rapport de l'organe de révision;

- 7 -

- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité:
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.
- Dans ce cadre, le CPV s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment:
  - le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
  - la directive transversale de l'Etat EGE-02-04 "Présentation et révision des états financiers en entités subventionnées";
  - la directive transversale de l'Etat EGE-02-07 "Traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées".

## Article 13

## Traitement des bénéfices et des pertes

- 1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et le CPV selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
- 2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers du CPV. Elle s'intitule "Part du résultat
  - à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par le CPV est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.
- 3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
- Le CPV conserve 91% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
- 5. A l'échéance du contrat, le CPV conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
- 6 A l'échéance du contrat, le CPV assume ses éventuelles pertes reportées.

## Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, le CPV s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il

PL 12198 24/182

- 8 -

ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

## Article 15

## Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le CPV auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

- 9 -

## Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

## Article 16

# Objectifs, indicateurs, tableau de bord

- 1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
- Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
- Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
- 4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

## Article 17

## Modifications

- 1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
- 2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités du CPV ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
- Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

## Article 18

## Suivi du contrat

- 1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le CPV:
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
- Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

## Titre V - Dispositions finales

## Article 19

## Règlement des litiges

- 1 Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
- 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation
- 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

## Article 20

## Résiliation du contrat

- 1.Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
  - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) le CPV n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai d'un mois pour la fin d'un mois.

- Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
- 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

## Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

- Le contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2021.
- Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 11 -

PL 12198

Fait à Genève, le	, en deux exemplaires originaux
	e et canton de Genève : sentée par
Anne Em Conseillère d'Etat chargée du départeme	e <b>ry-Torracinta</b> ınt de l'instruction publique, de la culture et du sport
	r le CPV : esenté par
<b>Adrien Michel</b> Président	<b>Jean-Luc Mühlebach</b> Directeur

PL 12198 28/182

- 12 -

## Annexes au présent contrat :

- 1 Tableau de bord des objectifs et des indicateurs pour le suivi des prestations 2018-2021
- 2 Statuts du CPV, organigramme et liste des membres du comité
- 3 Plan financier pluriannuel
- 4 Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève

Annexe 1: Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2018-2021

Organisme : Centre protestant de vacances

Objectifs quantitatifs		<u> </u>	Indicateurs		Indicateurs	Valeurs cibles
Objecting quantitating		■	dicatedia			Valeuro cibreo
Production de journées	Nombre de journées 4-17 ans	ournées 4-1	7 ans			11'200 journées par année
	Année	Nbre jours/enf	Nbre jours/jeunes		Total	
	2018					
	2019					
	2020					
	2021					
Organisation de séiours pour enfants et ieunes	Nombre de camps par classe d'âge	camps par c	lasse d'âg	9		Converture pour charile classe d'âge
de 4 à 17 ans		4-6 ans	7-12 ans		13-17 ans	
	2018					
	2019					
	2020					
	2021					
	Nombre de camps par période de vacances	camps par p	ériode de	vacance	S	And the state of t
Organisation de sejours sur au moins 4 périodes de vacances	Fév	Février Pâque	Été	Automn e	Noël	camps dans au moins 4 periodes de vacances
	2018					
	2019					
	2020					
	2021					
Objectifs qualitatifs		ū	Indicateurs			Valeurs cibles
Organisation de prestations de qualité	Audits de la Charte de qualité	Charte de c	qualité			Au moins un audit de la Charte de qualité sur la période validé sans recommandation

a)
e.
Te Protestant
Ø
2
ູເວ
യ
n
Φ
a)
•
_
-
യ
eneve et
(I)
Ð
a)
n
re l'Etat de
o)
a)
_
V
_
V
$\overline{}$
V
٠,
n
~
=
0
_
Ħ
2
'n
ŭ
ě
ě
ě
e bre
e pre

Objectifs financiers	Indicateurs	Valeurs cibles
Remise des états financiers révisés dans les délais Date de remise des états financiers révisés	Date de remise des états financiers révisés	Remise au 30 avril
Etablissement et révision des états financiers conformément à la directive transversale de l'Etat	Nombre de remarques / réserves de l'organe de contrôle	
Traitement des bénéfices et des pertes	Vérification de la comptabilisation de la part restituable / part conservée	Comptabilisation de la part restituable au DIP dans les fonds étrangers Comptabilisation de la part conservée dans compte de réserve
Subsidiarité de l'aide financière	Ratio 1 : recettes des camps / recettes totales Ratio 2 : aide financière DIP / total des produits	%250 <i>%</i>

## Annexe 2 : Statuts du CPV, organigramme et liste des membres du comité

## a. Statuts

# CENTRE PROTESTANT DE VACANCES GENÈVE

## STATUTS

## I. FORME JURIDIQUE, BUTS ET SIÈGE

#### Article 1 - Nom

Il a été constitué sous les auspices de l'Églèse Protestante de Genève (EPG) et du Centre Social Protestant (CSP) de Genève, une association soumise aux articles 60 et auivants du Code Civil Suisse avant pour nom : Centre Protestant de Vacances (CPV).

## Article 2 - Bute, missions et valeurs

Le Centre Protestant de Vacances est une association sans but lucratif reconnue d'utilité publique qui organise des camps de vacances et des activités de loisirs s'adressant aux enfants et adofescents de tous les cantons suisses et pays frontallers.

Dans tous ses domaines d'activités, le CPV promeut différentes valeurs :

- Le respect des personnes et la toléranos: Il ne pratique aucune distinction d'origine, de classe sociale, de religion, de culture ou d'orientation sexuelle;
- Le respect de la nature, par une consommation responsable et une bonne utilisation des ressources;
- La collectivité et le partage :
- Le développement personnel ainsi que la confiance mutuelle.

Persuadée que le droit aux loisirs est un droit fondamental de l'enfant, l'Association propose aux familles à revenus modestes de les sider à financer le séjour de leur enfant. La collaboration avec d'autres organismes permet de proposer des réductions pour les familles à faible revenu.

Pour réaliser ses buts, elle engage du personnel d'animation et de gestion de même qu'elle engage et forme des jeunes adultes pour encadrer les enfants et les adolescents lors des camps.

## Article 3 - Siège

Le siège de l'Association est à Genève.

## Article 4 - Durée

La durée de l'Association est indéterminée.

## Article 5 - Ressources

Les ressources de l'Association proviennent au besoin

- de dons et legs
  - du parrainage
  - de subventions publiques et privées
- des cotisations versées par les membres
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

Page 1 sur 5

## II. MEMBRES

## Article 5 - Membres

Sont membres du CPV: les moniteurs qui ont effectué un camp dans les 24 mois qui précèdent l'AG, les formateurs et les membres du Comité, tous exemptés de cotisation, ainsi que toute autre personne intéressée par les activités du CPV qui pale une cotisation annuelle.

Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.

## Article 6 - Exclusion

## La qualité de membre se perd :

- a par la démission.
- par l'exclusion.

Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due.

L'exclusion est du ressort du Comité. La personne concernée peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée Générale.

Le non palement répété des cotisations (deux ans) entraîne l'exclusion de l'Association.

## Article 7 - Droit d'éligibilité au Comité

Les membres sont éligibles au Comité et ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

A l'exception des collaborateurs qui ne peuvent être élue, les membres désirant présenter leur candidature pour le Comité doivent en faire l'annonce par écrit au Président 5 jours au moins avant l'Assemblée Générale.

## Article 8 - Propositions individuelles

Les membres peuvent soumettre des propositions individuelles à traiter lors de l'Assemblée Générale. Elles doivent être adressées par écrit au Président au plus tard 5 jours avant l'Assemblée Générale,

En tout temps les membres ont le droit de faire des propositions écrites au Comité.

## Article 9 - Responsabilité

Les membres ne sont pas tenus personnellement responsables pour les engagements sociaux ou financiers de l'Association, lesquels sont garantis par les biens de l'Association.

## III. ORGANES

## Article 10 - Organes

Les organes du Centre Protestant de Vacances sont :

- L'Assemblée Générale
- Le Comité
- Le Bureau du Comité
- Les Collaborateurs
- L'Organe externe de révision

## Article 11 - Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association.

Statuts CPV -- validés par l'Assemblée Générale du 27 avril 2016

Page 2 sur 5

- 17 -

## Article 12 - Convocation

L'Assemblée Générale est convoquée une fois par an en session ordinaire par le Comité, au cours du premier trimestre de l'exercice.

La convocation est adressée à chaque membre, au moins 15 jours à l'avance, avec indication de l'ordre du lour.

#### Article 13 - Assemblée Générale extraordinaire

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée en tous temps, avec mention de l'ordre du lour, sur la demande du Comité ou sur la demande d'au-moins 15 membres.

## Article 14 - Attributions de l'Assemblée Générale

## L'Assemblée Générale :

- approuve les rapports du Président, du trésorier et de l'organe de révision ;
- donne décharge au Comité pour sa gestion ;
- élit les membres du Comité :
- mandate un organe de révision externe pour contrôler les comptes de l'Association ;
- fixe le montant des cotiestions ;
- décide de toute modification des statuts :
- statue sur les objets inscrits à l'ordre du jour ;
- statue sur les propositions individuelles ;
- décide de la dissolution de l'Association.

#### Article 15 - Vote

L'Assemblée Générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents. Chaque membre présent dispose d'une voix.

Les objets soumis à votation sont annoncés dans l'ordre du jour de la séance, les modifications de statuts y sont explicitement mentionnées.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. Pour les modifications des statuts ou la dissolution de l'Association, la majorité des 2/3 des membres présents est nécessaire.

Les votes se font à main levée. Sur demande d'un membre, le vote se fait à bulietin secret.

## Article 16 - Comité

Le Comité se compose de 7 à 14 membres. Un membre délégué par l'ensemble des collaborateurs (qui désigne aussi un suppléant) et le directeur sont membres de droit.

Les autres membres du Comité sont élus tous les deux ans (années impaires) par l'Assemblée Générale et sont rééligbles. Les nouveaux membres du Comité étus les années paires le sont pour une année et sont rééligbles.

L'élection des membres (entre 5 et 12 membres) se fait par approbation. Un membre de l'Association peut demander l'élection au bulletin secret. Pour être étu, un candidat doit obtanir un tiers des suffrages rendus et valables. Si le nombre de candidats dépasse le nombre de elèges, ceux qui ont le plus de voix sont étus.

Si le nombre des candidats élus est Intérieur à 4, ces demiers assureront en collaboration avec le Comilé sortant, la direction d'un Comité transitoire qui autra la tâche de convoquer, dans les quatre mois, une nouvelle Assemblée Générale en vus d'une élection complémentaire.

Le délégué des collaborateurs a le droit à une voix si le comité est composé de moins de 9 membres présents et à deux voix si le Comité est composé de 9 membres présents ou plus. Cependant pour le cas d'embauche de personnel, de licenciement et en général, pour tout ce qui a trait aux questions des ressources humaines, le représentant de l'équipe ne participe pas aux discussions.

Statuta CPV -- validés par l'Assemblée Générale du 27 avril 2016

Page 3 sur 6

Chaque membre de l'Association peut participer aux séances du Comité ; il a alors une voix consultative. Cependant, il ne participe pas non plus aux discussions concemant les ressources humaines.

#### Article 17 - Attributions du Comité

Le Comité gère les affaires de l'Association et il est l'employeur des collaborateurs.

Le Comité élabore et vote un budget annuel pour l'Association.

Le Comité est responsable de la procédure d'engagement, de l'engagement des collaborateurs et de la rédaction de leur cahier des charges en collaboration avec les employés concernés. Il peut déléguer une partie de ses compétences au directeur; ses attributions sont décrites par un cahier des charges.

Les objets soumis à votation sont annoncés dans l'ordre du jour de la séance.

Le Comité élit le Président, le Vice-Président et le Trésorier de l'Association.

Le Comité désigne le Bureau auquel il peut attribuer ses compétences, à l'exception de l'engagement du personnel.

Le Comité convoque l'Assemblée Générale.

## Article 18 - Bureau

## Il liquide les affaires urgentes.

Un procès verbal des séances du Bureau est transmis aux membres du Comité, après acceptation, ce document est intégré au PV du Comité.

En situation d'urgence, le Bureau peut autoriser les collaborateurs à engager des montants non prévus au budget, dans ce cas, cela doit explicitement figurer au PV du Bureau.

## Article 19 - Collaborateurs

Les collaborateurs sont les personnes liées au CPV par la convention de travail du CPV. Chaque collaborateur a un cahier des charges.

## Article 20 - Organe de révision

Le travall et le rapport de l'organe de révision sont soumis au Code des Obligations, (art. 728 et 729) et aux exigences de l'État de Genève.

## IV. SIGNATURE, COMMISSIONS, EXERCICE ET RESSOURCES

## Article 21 - Signature

L'Association est valablement engagée par la signature de son Président. Il peut déléguer sa signature en accord avec le Comité.

Pour les engagements financiers courants prévus au budget, liés aux contrats des camps et au fonctionnement administratif, la signature du collaborateur concemé est suffisante avec la validation du directeur. Pour les engagements financiers non budgétisés supérieurs à Frs 10'000.-, une décision du comité est requise.

## Article 22 - Commissions

L'Assemblée Générale et/ou le Comité peuvent créer des commissions spécialisées animées par un collaborateur ou un membre du Comité et ouvertes à tous les membres de l'Association ainsi que toute autre personne invitée.

## Article 23 - Exercice

L'exercice comptable commence le 1er février et s'achève le 31 janvier de l'année suivante.

Statuts CPV - validés par l'Assemblée Générale du 27 avril 2016

Page 4 aur 5

- 19 -

## Article 24 - Ressources

Les ressources de l'Association sont le revenu des camps, des activités de l'Association, les cotisations versées par les membres, ainsi que les dons, legs, subventions et autres contributions.

## V. DISSOLUTION

## Article 25 - Dissolution

En cas de dissolution votée par l'AG, une deuxième AG doit la confirmer. Le Comité fonctionne alors comme liquidateur.

L'éventuel excédent de liquidation sera remis au Comité du CSP pour être employé dans un but analogue.

## VI. DISPOSITION FINALE

## Article 26 - Entrée en vigueur

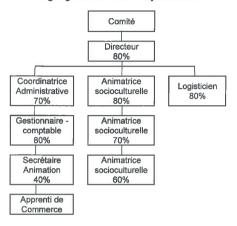
Les présents statuts sont approuvés par l'Assemblée Généraie du 27 avril 2016. Ils abrogent et remplacent les statuts du 14 novembre 2011 et entrent immédiatement en vigueur.

N.B.: Pour des raisons de lisibilité, seule la forme masculine est employée, pourtant la forme féminine est toujours sous-

Adrien MICHEL Organident - 20 -

## b. Organigramme

## Organigramme du CPV au 1 janvier 2017



## c. Liste des membres du comité

Titre	Nom	Prénom	Fonction
Madame	Claude	Clémentine	
Madame	Schneider Hausser	Lydia	
Monsieur	Johner	Patrick	Trésorier
Monsieur	Kokot	Guilhem	Vice-président
Monsieur	Michel	Adrien	Président

# Annexe 3: Plan financier pluriannuel

PLAN FINANCIER PLURIANNUEL POUR CONTRAT DE PRESTATIONS 2018 - 2021

organisme : Centre Protestant de Vacances

	C 2016	B 2017	PB 2018	PB 2019	PB 2020	PB 2021
CHARGES DE PERSONNEL	673'672	680,000	000,069	700,000	710,000	720'000
Salaires	564'139	000,089	000.069	700,000	710,000	720'000
Charges sociales	101'852					
Autres charges de personnel (indemnités, formations,)	7'681					
CHARGES D'EXPLOITATION	1'374'637	1.322'300	1,252,000	1,252,000	1.252'000	1,252,000
Frais administratifs	77714	82,500	000009	90,000	000,09	000,000
Frais généraux	139'857	008,86	100,000	100,000	100,000	100,000
Locaux et autres charges en liens aux bâtiments	60,408	47,000	47'000	47'000	47,000	47'000
Charges des camps	776,277	785,000	800,000	800,000	800,000	800,000
Charges des autres activités	28,092	33,000	35,000	35,000	32,000	35,000
Indemnités moniteurs	177'432	170,000	170000	170,000	170,000	170000
Formations des moniteurs	34'251	40,000	40,000	40,000	40,000	40,000
Frais divers 1)		000,99				
Amortissements	80,605					
PRODUITS D'EXPLOITATION	2'176'158	2.002.300	1.942'300	1'952'300	1.962'300	1'972'300
Subventions	630737	646'800	652'300	652'300	652,300	652'300
subvention Etat de Genève	346'500	343,000	377'000	377,000	377,000	377'000
subvention Ville de Genève pour les camps	46'188	20,000	20,000	20,000	20,000	20,000
subvention Ville de Genève pour le fonctionnement	175300	175,300	175'300	175'300	175,300	175300
autres subventions Communes	24,649	21,200	20,000	20,000	000,09	20,000
autres subventions 1)	8,100	27,000				
Revenus des camps	1,042,986	1,037,000	1,020,000	1,060,000	1,020,000	1,080,000
Revenus des autres activités	159'540	132,000	140'000	140,000	140,000	140'000
Revenus des formations						
Jons et legs	342'895	186'500	100,000	100,000	100,000	100,000
Produits divers 1)						
RESULTAT D'EXPLOITATION	127'849		300	300	300	300
Charges financières						
Produits financiers						
RESULTAT FINANCIER						
Charges hors exploitation						
Produits hors exploitation						
RESULTAT HORS EXPLOITATION						
Charges des fonds affectés (attributions)	86749					
Produits des fonds affectés (utilisations)	165'547					
RESULTAT DES FONDS AFFECTES	78.798					
RESULTAT	206'647	•	300	300	300	300

1) Mentionner le type de charges et produits et préciser les autres subventions reçues/prévues

Les frais divers budgetisés pour 2017 concerne des projets spécifiques que l'Association cherche à financer. Si ces fonds ne sont pas trouvés, ces projets ne seront pas divers budgetisés pour 2016 i 5100 CHF de la part du Service des Loisirs éducatifs pour les camps de février et de Paques 2016 et 3000 CHF de la part du Les autres subventions en 2016 i 5100 CHF de la part du Service des Loisirs éducatifs pour les camps de février et de Paques 2016 et 3000 CHF de la part du

- 22 -

# Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport Direction de l'office de l'enfance et

de la jeunesse

Gilles Thorel, directeur du pôle de coordination des prestations déléquées et de la surveillance

Adresse postale: Rue des Granges 7 1204 Genève

Tél: 022 388 55 82

Email: gilles.thorel@etat.ge.ch

Centre protestant de vacances

Monsieur Adrien Michel, président Monsieur Jean-Luc Mühlebach, directeur

Adresse postale: Rue du Village-Suisse 14

1205 Genève

Tél: 022 809 49 79

Email: jean-luc.muhlebach@camps.ch

- 23 -

# Annexe 5 : Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève

## Principes généraux

Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'Etat.



L'écusson et le texte sont indivisibles.

# Utilisation des armoiries de l'Etat par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP; A 5 05)<sup>1</sup>, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

- 1. armoiries de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
- 2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

# Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4° de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2° de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées

Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

PL 12198 40/182





# Contrat de prestations 2018-2021

entre

- La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)

représentée par

Madame Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (le département),

d'une part

et

- L'Association du Scoutisme Genevois

ci-après désignée **ASG** représentée par Monsieur Lionel Ricou, président et Monsieur Denis Favez, trésorier

d'autre part

- 2 -

## TITRE I - Préambule

#### Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

# But des contrats

- 2. Les contrats de prestations ont pour but de :
  - déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
  - préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
  - définir les prestations offertes par l'ASG ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
  - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

# Principe de proportionnalité

- 3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
  - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'ASG;
  - l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
  - · les relations avec les autres instances publiques.

# Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec riqueur et selon le principe de la bonne foi.

#### TITRE II - Dispositions générales

## Article 1

# Bases légales et réalementaires

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- · la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11) et son règlement d'application (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11.01):
- · la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- · la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09):
- · la loi sur l'office de l'enfance et de la ieunesse (LOJeun), du 28 juin 1958 (J 6 05);
- · les directives Jeunesse et sport pour l'organisation des camps.

#### Article 2

# Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public A03 "Suivi éducatif et soutien aux familles" figurant dans le catalogue de l'Etat.

#### Article 3

# bénéficiaire

- Statut juridique et but du 1.L'ASG est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle a son siège à Genève et, selon ses statuts ne poursuit aucun but lucratif et est apolitique. C'est un mouvement de jeunesse éducatif ouvert à tous, dont le but est de faire de chaque personne un citoven sûr de lui et en bonne santé, avec pour valeurs primordiales l'ouverture aux autres, la solidarité, la responsabilité, l'esprit critique, un idéal, l'autonomie et le respect de l'environnement.
  - 2. Le but de l'ASG est d'aider la personne à se développer dans cinq relations:
    - la relation à soi (être critique envers soi-même et conscient de sa valeur);
    - la relation aux autres (rencontrer et respecter les autres, partager, échanger, écouter);
    - la relation aux choses (être créatif et respecter l'environnement);
    - la relation spirituelle (être ouvert et s'interroger, réfléchir sur ses valeurs à la lumière des expériences, de sa religion et/ou de sa philosophie

43/182 PL 12198

- 4 -

de vie):

- la relation à son corps (s'accepter et s'épanouir).
- 3.L'ASG offre une structure adaptée à chaque âge et un encadrement grâce auxquels les enfants, les adolescents et les jeunes peuvent bénéficier :
  - d'une expérience de vie en petit groupe dans lequel chacun a son rôle à jouer et des responsabilités à assumer;
  - d'une éducation par l'action et le jeu;
  - d'un système de progression mettant en valeur les progrès de chacun;
  - · d'activités dans la nature.

Elle contribue ainsi au développement physique, intellectuel, social et spirituel des jeunes.

# Titre III - Engagement des parties

#### Article 4

# Prestations attendues du bénéficiaire

- 1. L'ASG s'engage à fournir la prestation suivante :
  - organisation d'activités régulières durant toute l'année, en principe le samedi et lors de certains week-ends, ainsi que des journées et des camps s'adressant aux enfants et jeunes de 5 à 17 ans révolus, domiciliés sur le territoire genevois ou dont les parents sont assujettis à l'impôt dans le canton de Genève:

Dans cette offre, l'ASG couvrira en principe l'ensemble des âges.

L'ASG s'engage à assurer cette prestation en conformité avec les principes du scoutisme et les directives Jeunesse et sport. L'ASG assure le suivi des unités et groupes, ainsi que la supervision des camps organisés. Les déclarations de camps, conformes aux exigences J+S et au Mouvement Scout de Suisse, permettront de valider en particulier, les objectifs qualitatifs suivants:

- la sécurité:
- la fiabilité des équipements des infrastructures, des logements et des véhicules;
- les compétences nécessaires des personnes responsables de l'encadrement des enfants et des ieunes.
- L'ASG s'engage, en outre, à assurer les objectifs quantitatifs suivants, en rapport avec les prestations définies:
  - offre de 9'500 journées enfants et jeunes par année.
     Une journée se définit comme étant un jour et une nuit, la dernière journée du séjour étant considérée également comme une journée complète. Il est accepté de définir une journée lors d'une prise en charge de minimum 9h;
  - organisation de séjours sur les vacances d'été et éventuellement sur une autre période de vacances scolaires;
  - encadrement des enfants et des jeunes conforme aux directives J+S (nombre de moniteurs par participants selon les âges).
- Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

- 6 -

# Article 5

# de l'Etat

- Engagements financiers 1.L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport. s'engage à verser à l'ASG une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat
  - 2.Les montants engagés sur les années 2018 à 2021 sont les suivants :

Année 2018 : 310'700 F Année 2019 : 310'700 F Année 2020 : 310'700 F Année 2021 : 310'700°F

- 3. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
- 4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

# Article 6

# Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations de l'ASG figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

# Article 7

# Rvthme de versement de l'aide financière

- 1. L'aide financière est versée en tranches mensuelles.
- En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil. les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

# Article 8

## Conditions de travail

1. L'ASG est tenue d'observer les lois, règlements et les applicables conventions collectives en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.

- 7 -

2.L'ASG tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

#### Article 9

## Développement durable

L'ASG s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (LDD) (Agenda 21), du 12 mai 2016 (A 2 60).

## Article 10

# Système de contrôle interne

L'ASG s'engage à mettre en place et à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

## Article 11

# Suivi des recommandations du service d'audit interne

L'ASG s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSury.

# Article 12

# Reddition des comptes et rapports

- 1.L'ASG, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique, de la culture et du sport :
  - ses états financiers établis conformément aux recommandations Swiss GAAP RPC et révisés:
  - · le rapport de l'organe de révision;
  - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
  - son rapport d'activité;
  - le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.
- 2. Dans ce cadre, l'ASG s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :
  - le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;

- 8 -

- la directive transversale de l'Etat EGE-02-04
   "Présentation et révision des états financiers en entités subventionnées":
- la directive transversale de l'Etat EGE-02-07 "Traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées".

#### Article 13

# Traitement des bénéfices et des pertes

- 1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et l'ASG selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
- 2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'ASG. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'ASG est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver» figurant dans ses fonds propres.
- 3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
- L'ASG conserve 60% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
- 5. A l'échéance du contrat, l'ASG conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
- 6 A l'échéance du contrat, l'ASG assume ses éventuelles pertes reportées.

#### Article 14

# Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, l'ASG s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

PL 12198 48/182

- 9 -

# Article 15

## Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'ASG auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

# Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

# Article 16

# Objectifs, indicateurs, tableau de bord

- 1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
- Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
- Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
- 4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

#### Article 17

#### Modifications

- 1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
- 2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de l'ASG ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
- Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

#### Article 18

# Suivi du contrat

- 1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'ASG:
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
- Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

- 11 -

# Titre V - Dispositions finales

## Article 19

# Règlement des litiges

- Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
- Z.En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
- 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

# Article 20

#### Résiliation du contrat

- 1.Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
  - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) l'ASG n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai d'un mois pour la fin d'un mois.

- Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
- 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

#### Article 21

# Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

- Le contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2021.
- Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois ayant son échéance.

Fait à Genève, le	, en deux exemplaires originaux
Pour la République et canton de	Genève :
représentée par	
Anne Emery-Torracinta Conseillère d'Etat chargée du département de l'instructi	ı
Conseillère d'Etat chargée du département de l'instructi sport	ion publique, de la culture et du
Pour l'ASG :	
représentée par	
Lionel Ricou	Denis Favez
Président Président	Trésorier

PL 12198 52/182

- 13 -

# Annexes au présent contrat :

- 1 Tableau de bord des objectifs et des indicateurs pour le suivi des prestations 2018-2021
- 2 Statuts de l'ASG, organigramme et liste des membres du comité
- 3 Plan financier pluriannuel
- 4 Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève

Annexe 1: Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2018-2021

Organisme: Association du Scoutisme Genevois

	Prestation	organisatio	Prestation organisation de journées de camps	de camps	
Objectifs quantitatifs		Indica	Indicateurs		Valeurs cibles
Production de journées	Nombre de jo	Nombre de journées 5-17 ans	ans		9'500 journées par année
	Année	Nbre	Nbre	Total	
		jours/enf	jours/jeunes		
	2018				
	2019				
	2020				
	2021				
Organisation de journées et camps pour	Répartition d	es camps se	Répartition des camps selon les classes d'âge	s d'âge	Couverture pour chaque classe d'âge
enfants et jeunes de 5 à 17 ans		2-6	7-12	12-17	
		(journées)	(journées) (journées/	(journées/	
		,	camps)	camps)	
	2018:				
	Journées				
	Camps				
	2019:				
	Journées				
	Camps				
	2020 :				
	Journées				
	Camps				
	2021:				
	Journées				
	Camps				

15
ì

Objectifs qualitatifs	Indicateurs	Valeurs cibles
Organisation de prestations de qualité	Déclarations de camps conformes aux normes Jeunesse et Sport et du Mouvement Scout de Suisse (MSdS)	Conformité aux valeurs de référence des directives J+S et MSdS
Objectifs financiers	Indicateurs	Valeurs cibles
Remise des états financiers révisés dans les délais	Date de remise des états financiers révisés	Remise au 30 avril pour les comptes de l'exercice précédent
Etablissement et révision des états financiers conformément à la directive transversale de l'Etat	Nombre de remarques / réserves de l'organe de contrôle	
Traitement des bénéfices et des pertes	Vérification de la comptabilisation de la part restituable / part conservée	Comptabilisation de la part restituable au DIP dans les fonds étrangers Comptabilisation de la part conservée dans compte de réserve
Subsidiarité de l'aide financière	Ratio 1 : aide financière DIP / total des produits	<b>~20</b> %

Annexe 2 : Statuts de l'ASG, organigramme et liste des membres du comité

a. Statuts

# Statuts

de L'Association du Scoutisme Genevois (ASG)

1er avril 2017

- 17 -

## **PREAMBULE**

Au mois d'août 1907, trente garçons campent sous la tente dans l'île de Brownsea en Angleterre. En mai 1908, paraît un livre intitulé **Scouling for Boys**; son auteur est le directeur de la colonie de vacances de 1907, il a pour nom Robert Stephenson Smyth BADEN-POWELL, et sera fait plus tard Lord of GILWELL. C'est ainsi qu'est né, au tout début du 20ème siècle, le mouvement scout.

En 1912, est fondée, à Genève, l'Association genevoise des Eclaireurs;

En 1916, est fondée, à Genève, l'Association genevoise des Eclaireuses;

En 1989, les Assemblées générales des deux Associations ont prononcé leur fusion en une seule Association qui fait l'objet des présents statuts.

# CHAPITRE 1: DISPOSITIONS GENERALES

#### Article 1: Constitution - nom

L'Association du scoutisme genevois (ci-après : ASG) est une association de droit suisse au sens des articles 60 et suivants du cade civil suisse.

# Article 2 : Siège

L'ASG a son siège au centre scout de Genève.

## Article 3: Buts

L'ASC vise au développement de la personnalité morale, intellectuelle et physique de ses membres en application des postulats énoncés par Baden-Powell, exprimés par la loi et la promesse scoutes.

## Article 4: Movens

L'ASG réalise son but par l'application des trois fondements du scoutisme, à savoir :

- 1. les principes du mouvement scout;
- 2. le but du scoutisme;
- 3. la méthode scoute

Elle entretient d'étroites relations avec le MSdS, l'Organisation mondiale du mouvement scout (OMMS) et l'Association mondiale des guides et éclaireuses (AMGE), qui sont des mouvements éducatifs pour les jeunes, fondés sur le volontariat, à caractère non politique et ouverts à tous sans distinction d'origine, de race ou de croyance.

# CHAPITRE 2: MEMBRES

## Article 5 : Enumération

#### L'ASG compte :

- 1. des membres actifs:
- 2. des membres d'équipes de projet;
- 3. des membres de soutien:
- 4. des membres d'honneur;
- 5. le personnel permanent défini à l'article 26.

## Article 6: Les membres actifs

Les membres actifs sont :

- 1. les membres des groupes et unités scouts reconnus;
- 2. les membres des équipes de branches ;
- 3. Les responsables de la formation et de l'encadrement.

#### Article 7 : Les membres de soutien

Toute personne intéressée par les activités de l'ASG peut devenir membre de soutien.

# Article 8 : Les membres d'honneur

La dignité de membre d'honneur est conférée par l'assemblée des délégués, sur proposition du comité ou de délégués, aux personnes ayant rendu d'importants services au scoutisme genevois.

59/182 PL 12198

- 20 -

# CHAPITRE 3 : ORGANES - AUTRES STRUCTURES JURIDIQUES

#### SECTION 1: ENUMERATION - DUREE DES MANDATS

#### Article 9 : Enumération

#### Alinéa 1 :

Les organes de l'ASG sont :

- 1. l'assemblée des délégués;
- 2. le comité.

## Alinéa 2 :

Les autres structures juridiques liées à l'ASG sont :

- 1. la Fondation des Terrains et de la Maison Scouts;
- 2. l'Association de l'Economat du Centre scout de Genève.

## Article 10 : Durée des mandats

Le mandat de la présidente ou du président du comité de l'ASG et des membres du comité est de trois ans, renouvelable deux fois, sauf dérogation votée par l'assemblée des délégués.

Le mandat des membres du comité qui sont membres actifs est d'une année, renouvelable.

# SECTION 2: L'ASSEMBLEE DES DELEGUES

#### Article 11 : Rôle

L'assemblée des délégués est le pouvoir souverain de l'ASG.

Association du Scoutisme Genevois

\_

# Article 12: Composition

L'assemblée des délégués se compose :

- 1. des délégués des unités scoutes;
- 2. des responsables de groupes;
- 3. des membres des équipes de branche;
- 4. des responsables de la formation et de l'encadrement;
- 5. des responsables cantonaux;
- 6. des membres des équipes de projet;
- 7. des membres du comité;
- 8, de deux membres de soutien;
- 9. des membres d'honneurs;
- 10.du personnel permanent.

# Article 13: Compétences

L'assemblée des délégués a pour compétence de :

- 1. élire la présidente ou le président du comité de l'ASG;
- 2. élire les autres membres du comité;
- élire les vérificateurs des comptes et les membres du conseil de la Fondation des Terrains et de la Maison scouts;
- 4. désigner les membres d'honneur;
- 5. approuver:
  - a. le rapport du comité,
  - b. le rapport de la trésorière ou du trésorier,
  - c. le rapport des réviseurs,
  - d. le rapport du conseil de la Fondation des Terrains et de la Maison scouts,
  - e. le rapport d'activités,
  - f. les comptes de l'année écoulée.
- 6. approuver:
  - a. le budget de l'année en cours,
  - b. le programme d'activités.
- délibérer et décider de toute question d'intérêt général qui lui est soumise et qui figure à l'ordre du jour.
- 8. examiner les questions statutaires concernant l'ASG et en décider.

Association du Scoutisme Genevois

6

60/182

# Article 14 : Droit de vote

#### Alinéa 1 :

Seuls ont droit de vote:

- 1. les délégués des unités;
- 2. les responsables de groupe:
- 3. les délégués des équipes de branche;
- 4. les délégués des équipes de projet;
- 5. deux délégués des membres de soutien.

#### Alinéa 2 :

Tout délégué d'une unité doit être membre de l'unité qu'il représente et avoir au moins 17 ans révolus dans l'année.

#### Alinéa 3:

Le nombre de délégués par unité, autrement dit le nombre de voix de chaque unité, se calcule de la manière suivante:

- 1 voix pour une unité de moins de 11 membres,
- 2 voix pour une unité de 11 à 20 membres,
- 3 voix pour une unité de 21 à 30 membres,
- 4 voix pour une unité de plus de 30 membres,

la feuille d'effectif de l'année courante fait foi, les responsables et adjoints étant compris dans le nombre des membres. Un délégué peut cumuler plusieurs voix de son unité.

En désignant ses délégués, chaque unité veille à assurer une représentation équitable des responsables des deux sexes composant sa maîtrise. Le cumul des voix ne devrait pas porter atteinte à cet équilibre,

#### Alinéa 4 :

En l'absence du responsable de groupe ou de son adjoint, un membre du groupe le remplace sur la base d'une procuration écrite.

#### Alinéa 5 :

Il n'est pas possible d'être délégué pour plusieurs unités en même temps, ni de cumuler les fonctions.

Association du Scoutisme Genevois

#### Alinéa 4 :

Chaque équipe de branche dispose de 4 voix. Un délégué peut cumuler plusieurs voix de son équide de branche.

## Alinéa 7 :

Le nombre de délégués par équipe de projet, autrement dit le nombre de voix de chaque équipe de projet, se calcule de la manière suivante:

- 1 voix pour une équipe de projet de moins de 11 membres,
- 2 voix pour une équipe de projet de 11 à 20 membres,
- 3 voix pour une équipe de projet de 21 à 30 membres,
- 4 voix pour une équipe de projet de plus de 30 membres,

la feuille d'effectif de l'année courante fait foi, les responsables et adjoints étant compris dans le nombre des membres. Un délégué peut cumuler plusieurs voix de son équipe de projet.

En désignant ses délégués, chaque équipe de projet veille à assurer une représentation équitable des responsables des deux sexes. Le cumul des voix ne devrait pas porter atteinte à cet éauilibre.

## Alinéa 8:

Les membres de soutien choisissent, chaque année, en leur sein deux délégués qui ont chacun une voix. Ne peuvent être choisis comme délégués des personnes ayant revêtu la qualité de membre actif dans les trois années précédant la date de l'assemblée des déléaués.

#### Article 15: Convocation

#### Alinéa 1:

L'assemblée des délégués se réunit en session ordinaire une fois l'an, sur convocation du comité.

#### Alinéa 2 :

Elle se réunit en session extraordinaire sur convocation du comité, notamment si dix unités ou cinq responsables de groupe au moins le demandent.

# Alinéa 3 :

Elle est dirigée par la présidente ou le président du comité de l'ASG.

#### Alinéa 4:

La date de l'assemblée des délégués doit être annoncée six semaines avant l'assemblée.

Cette annonce peut être faite par le journal de l'ASG.

## Alinéa 5 :

Toute proposition émanant d'un groupe, d'une unité scoute ou d'un membre doit être adressée par écrit, à la présidente ou au président du comité de l'ASG, au moins trois semaines avant l'assemblée des déléaués.

## Alinéa 6 :

La convocation de l'assemblée des délégués portant ordre du jour est envoyée deux semaines avant la date fixée aux unités, groupes, équipes de branche, équipes de projet, membres du comité, responsables de la formation et de l'encadrement, membres de soutien et membres d'honneur. Cette convocation peut se faire par le journal de l'ASC.

L'ordre du jour doit contenir les propositions visées à l'alinéa 5, ainsi que les candidatures proposées pour le comité de l'ASG et pour le Conseil de la Fondation des Terrains et de la Moison Scout.

#### Alinéa 7:

Les questions traitées dans les divers ne peuvent pas faire l'objet d'un vote, mais peuvent être renvoyées au comité pour étude.

# Article 16 : Délibérations

#### Alinéa 1 :

Les élections se font à bulletin secret.

Les votations se font à main levée, sauf si cinq délégués au moins demandent le bulletin secret.

Si un cinquième des déléguées ou un cinquième des délégués le demande les élections et les votations ont lieu séparément : le collège des déléguées d'une part et le collège des délégués d'autre part. Les candidats soumis à élection doivent être élus par les deux collèges. Les objets soumis à votation doivent être adoptés par les deux collèges.

- 25 -

#### Alinéa 2 :

Les élections se font à la majorité absolue des voix présentes (la moitié plus une).

Si nécessaire, un deuxième tour est organisé à la majorité d'un tiers des voix présentes

#### Alinéa 3 :

Les votations se font à la majorité simple, pour autant que les abstentions ne dépassent pas un tiers des voix présentes.

Si nécessaire, un deuxième tour est organisé à la majorité simple.

## SECTION 3: COMITE

#### Article 17 : Rôle

Le comité est l'organe directeur de l'ASG.

#### Article 18: Composition

# Alinéa 1 :

Le comité se compose de 11 à 16 membres, y inclus son ou sa présidente.

Les responsables cantonaux ainsi que le ou la responsable administratif/ve en sont membres de droit.

L'assemblée des délégués élit deux à quatre membres actifs, ainsi que six à neuf membres de soutien.

Un tiers des sièges est réservé aux femmes; un deuxième tiers est réservé aux hommes; le troisième tiers peut être Indifféremment occupé par des femmes ou par des hommes.

Ne peuvent être élus comme membres de soutien les personnes ayant revêtu la qualité de membre actif dans les 3 années précédant la date de l'assemblée des déléaués.

Association du Scoutisme Genevois

#### Alinéa 2:

Le comité peut compléter son effectif par appel à des personnes qui participent aux séances sans droit de vote. Si le comité et la personne intéressée se conviennent, la candidature de cette dernière doit être soumise à la plus proche réunion statutaire de l'assemblée des délégués pour qu'elle puisse continuer à sièger au comité.

S'agissant de membres actifs, l'appel peut se faire uniquement sur proposition de la conférence cantonale

#### Alinéa 3:

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre à aucune indemnisation ou jetons de présence.

# ARTICLE 19: Compétences

Le comité a pour compétences de :

#### BONNE MARCHE DE L'ASSOCIATION

- veiller à l'application des principes essentiels du scoutisme en collaboration avec les responsables cantonaux et les équipes de branche;
- 2. s'interroger sur les attentes de la société par rapport à l'ASG;
- convoquer les membres de l'ASG en assemblée des délégués ordinaire ou extraordinaire, en fixer les dates et l'ordre du jour;
- 4. approuver les statuts des groupes et unités scouts;
- émettre les directives nécessaires au bon fonctionnement de l'ASG après approbation de la Conférence cantonale:
- prendre acte de la démission d'un membre du comité ou d'un membre d'honneur;
- fonctionner comme autorité de recours contre toute décision prise au sein de l'ASG:
- créer en son sein, si besoin un bureau qui traite des affaires administratives courantes:
- 9. se soucier que les archives soient organisées;
- 10. proposer les membres d'honneur;
- nommer, sur proposition de la Conférence Cantonale, les délégués cantonaux aux prochaines assemblées des délégués du MSdS, ainsi que leurs suppléants.

Association du Scoutisme Genevois

#### FINANCES DE L'ASSOCIATION

- rechercher les moyens financiers nécessaires à la vie du scoutisme genevois;
- 2. gérer les biens de l'ASG;
- liquider les biens des groupes et unités scouts dissous, dans la limite de leurs propres statuts;
- 4. veiller à la bonne tenue des comptabilités des unités et des groupes;
- établir chaque année, en tenant compte du programme défini par la Conférence Cantonale, un projet de budget qu'il soumet à l'assemblée des délégués;
- dresser chaque année les comptes qu'il soumet à l'assemblée des délégués;
- 7. s'assurer que les biens de l'ASG soient correctement assurés;
- 8. mandater les réviseurs.

#### PERSONNEL DE L'ASSOCIATION

- nommer les responsables cantonaux sur proposition de la Conférence Cantonale et après préavis des équipes de branche;
- procéder à l'engagement du personnel permanent de l'ASG dans les limites budgétaires fixées par l'assemblée des délégués;
- 3. dresser les cahiers des charges du personnel et veiller à leur application;
- 4. conseiller, soutenir, valoriser le personnel de l'ASG.

#### CONTACTS EXTERNES

- 1. représenter l'ASG à l'égard des autorités et des tiers;
- 2. maintenir des liens d'amitié avec les anciens scouts.

#### Article 20: Convocation

#### Alinéa 1 :

Le comité se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins 8 fois par année.

Association du Scoutisme Genevois

#### Alinéa 2 :

Il est convoqué par le ou la Président/e ou si trois membres demandent sa convocation.

# Alinéa 3 :

La convocation fixe l'ordre du jour du comité et est adressée aux membres au moins 3 jours à l'avance.

#### Alinéa 4 :

Les équipes de branches peuvent demander au ou à la Président/e de mettre un point à l'ordre du jour du prochain comité. Ils peuvent assister aux délibérations du comité sur ce point.

## Article 21 : Droit de vote - Délibération

#### Alinéa 1 :

Chaque membre du comité dispose d'une voix délibérative à l'exception des employés rémunérés qui ont voix consultatives.

La présidente ou le président ne vote pas, sauf pour départager en cas d'égalité de voix.

## Alinéa 2 :

Sur proposition de sa présidente, de son président ou de deux de ses membres au moins, le comité peut délibérer valablement en l'absence des membres du comité rémunérés par l'ASG, lorsqu'il s'agit de statuer de leur situation professionnelle.

# Article 22 : Répartition des tâches

#### Alinéa 1:

Le président ou la présidente du comité est choisi par l'assemblée des délégués.

Le comité élit en son sein une vice-présidente ou un vice-président.

Association du Scoutisme Genevois

#### Alinéa 2:

Le comité répartit en son sein les fonctions de :

- secrétaire:
- trésorier ou trésorière;
- responsable du personnel ;

pour lesquels il dresse des cahiers des charges, ainsi que pour la fonction de présidente ou de président.

Dans la mesure du possible il répartit également en son sein les fonctions suivantes :

- responsable des anciens;
- conseiller juridique;
- représentant auprès de la Fondation des Terrains et de la Maison Scouts.

#### Alinéa 3:

Seul le comité peut représenter l'ASG à l'égard des autorités et des tiers.

L'ASG est engagée valablement par la signature collective de son (sa) président(e) ou de son(sa) vice-président(e) et d'un membre du comité.

## SECTION 4: REVISEURS

#### Article 23 : Choix des réviseurs

Les réviseurs sont choisis par le comité parmi les fiduciaires de la place en fonction de leurs compétences et, si cela est requis par l'Etat ou la Ville de Genève, doivent être agréés par ces derniers.

## Article 24 : Mandat

Chaque année, les réviseurs révisent les comptes de l'ASG. Le trésorier ou la trésorière, ou à défaut un autre membre du comité, présente leur rapport sur les comptes de l'ASG à l'assemblée des délégués.

Association du Scoutisme Genevois

# **CHAPITRE 4: ORGANISATION INTERNE**

#### SECTION 1 : PRINCIPES

# Article 25: Principes

Pour mettre en oeuvre les moyens visés à l'article 4, l'ASG dispose des services:

- 1. du personnel permanent;
- 2. de la maîtrise des branches:
- 3. des équipes de branche;
- 4. d'une conférence cantonale;
- 5. des équipes de projets ;
- 6. de deux responsables de la formation :
- 7. de deux responsables de l'encadrement.

#### Article 26: Personnel permanent

Le personnel permanent engagé par le comité comprend les responsables cantonaux, le ou la responsable administratif/ve ainsi que le/la secrétaire-comptable.

Le ou la responsable administratif/ve s'occupe, conformément à son cahier des charges, de l'administration courante de l'ASG; il rapporte au comité.

# SECTION 2: RESPONSABLES CANTONAUX

## Article 27 : Raison d'être des fonctions

## Alinéa 1 : Principe

Les responsables cantonaux ont à charge de développer le scoutisme à Genève, conformément aux fondements du mouvement afin d'offrir un meilleur scoutisme.

#### Alinéa 2 : Responsabilité

Les responsables cantonaux ont la responsabilité d'exécuter conjointement leur cahier des charges.

Association du Scoutisme Genevois

PL 12198 70/182

- 31 -

Ensemble, ils définissent les tâches dont ils assument la responsabilité particulière.

Les responsables cantonaux informent régulièrement le comité de la vie du scoutisme genevois.

## Article 28 : Tâches

Le cahier des charges détaillé des responsables cantonaux est dressé par le comité.

Il est soumis à l'approbation de la conférence cantonale.

Il est, périodiquement, adapté à l'évolution des besoins du scoutisme genevois.

Les responsables cantonaux rapportent au comité de l'exécution de ce cahier des charaes.

Si besoin, après consultation des Equipes de Branches, les responsables cantonaux choisissent les responsables de branches.

## SECTION 3. MAITRISE DES BRANCHES

#### Article 29 : Rôle

La maîtrise des branches est un organe de coordination entre les branches du

La maîtrise des branches est responsable du programme d'activités au niveau stratégique.

## Article 30: Composition

La maîtrise des branches se compose :

- 1. des responsables cantonaux;
- 2. deux membres de chaque équipe de branche.

Association du Scoutisme Genevois

La maîtrise des branches devrait si possible compter au minimum un tiers de femmes et un tiers d'hommes.

Le / la responsable administratif/ve peut assister aux réunions de maîtrise des branches.

#### Article 31 : Tâches

La maîtrise des branches a pour tâches de:

- 1. traiter les enjeux stratégique relatifs au programme;
- veiller à la cohérence et à la communication entre les branches et les responsables cantonaux;
- 3. répartir les ressources financières entre les équipes de branches :
- 4. évaluer les attentes et besoins des groupes et unités du canton:
- amener des sujets de discussions et de votations à la conférence cantonale;
- 6. donner son avis sur la dissolution d'un groupe ou d'une unité;
- 7. donner son avis sur l'exclusion d'un membre.

Les autres tâches de la maîtrise des branches sont décrites dans son cahier des charges établi par la Conférence cantonale.

#### Article 32 : Droit de vote

Seuls les membres des équipes de branches ont droit de vote. Les responsables cantonaux et le/la responsable administratif/ve ont des voix consultatives.

## SECTION 4: LES EQUIPES DE BRANCHE

#### Article 33 : Le rôle

Chaque équipe de branche assure l'application des principes pédagogiques de sa branche, est garante de la méthodologie et promeut l'image de sa branche.

# Article 34: Composition

Chaque équipe de branche est composée de :

- 1. un responsable de branche;
- 2. un responsable de branche adjoint;
- 3. iusau'à trois autres membres

Chaque équipe de branche nomme ses propres successeurs, après approbation de la maîtrise des branches.

#### Article 35 : Tâches

Les tâches de chaque équipe de branche sont définies dans son cahier des charges établi par la Conférence cantonale.

## Article 36:

Pour réaliser ces tâches les équipes de branches peuvent constituer et diriger des groupes de travail.

## SECTION 5: CONFERENCE CANTONALE

## Article 37 : Rôle

La conférence cantonale est une instance de travail et de décision cantonale. Elle est un point de rencontre cantonal entre le niveau stratégique et le niveau opérationnel, ainsi qu'avec le comité. Elle sert de moteur à l'association.

# Article 38: Composition

La conférence cantonale se compose :

- 1. des responsables de groupes et/ou leurs adjoints;
- 2. des équipes de branches;
- 3. des Responsables Cantonaux;
- 4. du ou de la responsable administratif/ve;
- 5. du ou de la secrétaire;
- 6, des représentants des actifs au comité;

Association du Scoutisme Genevois

- 7. d'un délégué par équipe de projet ;
- 8. des responsables de la formation :
- 9. des responsables d'encadrement.

Des intervenants peuvent assister à la conférence s'ils y sont invités par les responsables cantonaux.

En cas d'absence, un responsable de groupe ou son adjoint peut être remplacé par un membre de son groupe sur la base d'une procuration écrite.

Les membres de soutien du comité peuvent être présents à la Conférence Cantonale.

Une même personne ne peut pas représenter une fonction cantonale et une fonction au sein d'un groupe.

#### Article 39 : Tâches de la conférence cantonale

La conférence cantonale a pour tâches de :

- approuver, conformément à l'article 26, le cahier des charges des responsables cantonaux;
- sélectionner les candidats transmis au comité en vue de la nomination des responsables cantonaux:
- donner son préavis à l'intention de l'assemblée des délégués pour tout projet de modification ou de révision des statuts ou de dissolution de l'ASG;
- 4. servir de relais entre les groupes, les unités et les organes cantonaux;
- 5. élaborer et organiser des activités cantonales:
- établir le programme d'activités de l'association et, au besoin, le modifier entre deux Assemblées des Déléaués;
- discuter de tous les problèmes qui lui sont soumis et prendre les décisions nécessaires:
- désigner, conformément à l'article 18, alinéa 2, un membre actif pour siéger au comité, si un membre actif élu en démissionne ou en est exclu;
- 9. approuver les directives du comité;
- 10. planifier, élaborer et mettre en œuvre les projets de l'ASG:
- 11.proposer au comité les délégués et leurs suppléants aux prochaines assemblées des délégués du MSdS;
- 12. approuver la création de chaque nouvelle équipe de projet ;
- 13. créer des nouvelles commissions et en établir le cahier des charges;
- 14. établir les cahiers des charges des équipes de branche et de la moîtrise des branches, des responsables de la formation et de l'encadrement, des coachs, des représentants des actifs au comité, et des responsables de groupe;

Association du Scoutisme Genevois

- 15. décider de l'ouverture ou l'intégration d'un groupe au sein de l'ASG;
- 16. décider de l'intégration d'une unité au sein d'un groupe membre de l'ASG :
- 17. nommer les responsables de l'encadrement :
- 18, proposer de nouvelles idées et investissements qui profitent à tous.

#### Article 40 : Droit de vote

Seuls ont droit de vote :

- 1. Un représentant par groupe :
- 2. Un membre de chaque équipe de branche représentant cette dernière.

Chaque groupe et chaque équipe de branche dispose d'une voix.

Il n'est pas possible de cumuler les voix de responsable de groupe et de membre d'équipe de branche.

Les élections se font à bulletin secret, à la majorité simple des voix présentes. Les votations se font à main levée et à la majorité simple des voix présentes.

S'agissant de l'avis relatif à la nomination de nouveaux responsables cantonaux, le vote s'effectue en collèges séparés, d'un côté les responsables de groupes et de l'autre les membres des équipes branches. Une personne occupant la fonction de membre d'équipe de branche et de responsable de groupe ne peut pas siéger dans les deux collèges.

Les votations s'effectuent, dans chacun des collèges, à la majorité simple des membres présents. Un candidat n'ayant pas atteint cette majorité dans l'un ou les deux collèges ne sera pas proposé au Comité.

Le résultat des votes est transmis au Comité, avec un rapport détaillé des profils des candidats établis par les équipes de branches.

#### Article 41: Convocation

La conférence cantonale est convoquée, au moins quatre fois par année, par les responsables cantonaux.

Elle se réunit à la demande des responsables cantonaux, du comité, de la maîtrise des branches ou de cinq responsables de groupes.

#### **CHAPITRE 5: FINANCES**

Association du Scoutisme Genevois

#### Article 42 : Ressources

Les ressources de l'ASG sont constituées notamment par les cotisations des membres, par des subventions et des dons.

Les membres actifs, les membres des équipes de projet et les membres de soutien s'acquittent d'une cotisation annuelle.

#### Article 43 : Responsabilité

La fortune de l'association répond seule des engagements de l'association.

Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

### CHAPITRE 6: ADMISSION, DISSOLUTION, DEMISSION OU EXCLUSION DE L'ASG

#### Article 44: Admission

Les groupes et les unités règlent les modalités d'admission de leurs nouveaux membres. Si l'admission est demandée directement au niveau cantonal, les organes cantonaux en décident,

Le comité tient à jour la liste des membres d'honneur et de soutien.

Pour être affilié à l'ASG, toute nouvelle unité ou tout nouveau groupe doit acresser aux responsables cantonaux une demande écrite d'adhésion, qu'ils transmettent à la conférence cantonale laquelle a autorité pour décider de l'affiliation.

Elle en avise le comité.

#### Article 45 : Dissolution

Le comité décide de la dissolution d'un groupe ou d'une unité scoute selon la procédure définie par l'article 13 des statuts du Mouvement scout de Suisse (MSdS), après réunion consultative avec la maîtrise des branches.

Association du Scoutisme Genevois

PL 12198 76/182

- 37 -

#### Article 46: Démission

Un membre actif doit présenter sa démission à son responsable d'unité ou à son responsable de groupe.

Un responsable de groupe, un membre d'une équipe de branche, un responsable de la formation ou un responsable de l'encadrement doit présenter sa démission aux responsables cantonaux.

Un membre du comité, un membre d'honneur doit présenter sa démission au comité. Celui-ci en prend acte.

#### Article 47 : Exclusion

#### Alinéa 1 : Compétence

Le comité est l'autorité compétente pour prononcer l'exclusion de tout membre actif de l'ASG, après réunion consultative avec la maîtrise des branches.

Le Msds est l'autorité de recours en cas d'exclusion d'un membre actif de l'ASG.

#### Alinéa 2 : Procédure

Le comité, soit de son propre chef soit sur demande des responsables cantonaux, d'un responsable de branche, d'un responsable de groupe ou d'unité, ouvre la procédure d'exclusion à l'encontre d'un membre actif.

Le comité procède à toute mesure d'instruction utile à sa prise de décision. Ainsi, il peut procéder à l'audition de témoins et à la recherche de renseignements, de documents.

Il doit consulter la maîtrise des branches avant de statuer sur l'exclusion d'un membre actif.

Il doit impérativement entendre la personne susceptible d'être exclue.

Le comité est compétent pour prononcer l'exclusion d'un membre du comité, d'un membre d'honneur ou de soutien. Dans ce cas, l'organe de recours est l'organe compétent du MSDS.

Association du Scoutisme Genevois

#### Alinéa 3 : Décision

A l'issue de la procédure d'instruction, le comité notifie la décision à la personne en cause.

La décision doit contenir les voies de droit et les délais de recours au MSdS.

#### CHAPITRE 7: MODIFICATION ET REVISION DES STATUTS - DISSOLUTION DE L'ASG

#### Article 48 : Modification et révision des statuts

Tout projet de modification ou de révision des statuts doit être présentée par vingt délégués ou plus, ayant le droit de vote, ou par le comité, et être soumis à la conférence cantonale pour préavis.

Le projet de modification ou de révision des statuts doit être porté à la connaissance des responsables d'unité et des membres de la conférence cantonale au moment de l'annonce de la date de l'assemblée des délégués qui sera convoquée pour en délibérer.

En dérogation des dispositions de l'article 16, alinéa 3, et sous réserve des dispositions de l'article 44, toute modification ou révision des statuts doit être approuvée par l'assemblée des délégués à la majorité des deux tiers des voix représentées.

Si la modification ou la révision porte sur le but et les moyens de l'ASG, celle-ci n'est approuvée que si le nombre de voix favorables atteint la majorité simple du nombre total des délégués présents ou non calculé conformément aux dispositions de l'article 14, alinéa 3.

#### Article 49: Dissolution de l'ASG

Tout projet de dissolution de l'ASG doit être soumis à la conférence cantonale pour préavis.

Le projet de dissolution de l'ASG doit être porté à la connaissance des responsables d'unité et des membres de la conférence cantonale au moment de l'annonce de la date de l'assemblée des délégués qui sera convoquée pour en délibérer.

Association du Scoutisme Genevois

En dérogation des dispositions de l'article 16, alinéa 3, la dissolution de l'ASG ne peut être approuvée qu'à la majorité des deux tiers du nombre total des délégués présents ou non calculé conformément aux dispositions de l'article 14.

En cas de dissolution, l'actif disponible sera entièrement attribué au Mouvement Scout de Suisse, pour autant que celui-ci bénéficie lui-même de l'exonération de l'impôt lors de la dissolution, ou à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

#### **CHAPITRE 8: DISPOSITIONS FINALES**

#### Article 50: Protection du nom

Nul ne peut utiliser les dénominations "Association du scoutisme genevois -ASG" ou "Association genevoise du scoutisme - AGS" ou toute autre dénomination propre à créer confusion avec l'ASG.

#### Article 51 : Entrée en vigueur

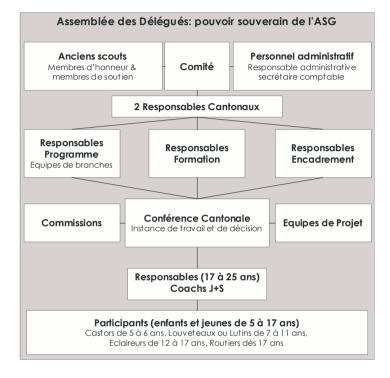
Les présents statuts ont été adoptés en assemblée des délégués le 11 octobre 1989 et modifiés le 13 octobre 1992, le 22 mars 1994, le 3 décembre 1996, le 24 avril 2001, le 19 mars 2002, le 1et décembre 2004, le 29 mars 2006, le 28 mars 2009, le 10 mars 2012, le 29 mars 2014, le 16 avril 2016 et le 1et avril 2017.

Le président, Lionel Ricou:

La vice-présidente, Catherine Maudet:

- 40 -

#### b. Organigramme



PL 12198 80/182

- 41 -

#### c. Liste des membres du comité de l'ASG

Président Lionel Ricou

Vice-Présidente Catherine Maudet

Trésorier Denis Favez

Secrétaire Emmanuelle Gabioud

Membres Gian-Reto Agramunt

Kim Durussel

Sébastien Lambelet Jean-Daniel Schmid Valérie Vichet

Ksenija Oblak Guillaume Broillet

Sylvain Thullen

Responsables cantonaux Hélène Conradin

Meghann Linder

Genève, le 1er avril 2017

Représentants des actifs

PLAN FINANCIER PLURIANNUEL POUR CONTRAT DE PRESTATIONS 2018 - 2021

Organisme : Association du Scoutisme Genevois

### Annexe 3 : Plan financier pluriannuel

	C 2016	B 2017	PB 2018	PB 2019	PB 2020	PB 2021
CHARGES D'EXPLOITATION	635'951	494'775	544'220	534.720	238.090	549'360
CHARGES DE PERSONNEL	233'189	233,905	277.420	269'320	270'590	279760
Salaires	195,077	199'940				
Charges sociales et assurances	33,320	32,965				
Autres charges de personnel (indemnités, formations,)	4,763	1,000				
CHARGES D'EXPLOITATION	402'762	328'570	342'800	341,400	353,200	355,600
Frais administratifs	39,463	19'800	20,000	20,000	20,000	20000
Fraisgénéraux						
Locaux et autres charges en liens aux bâtiments	58,216	02:09	00,200	90,200	00,200	60,200
Charges des camps (Aides aux unités)	93,428	87.200	88,200	89.200	90,200	91,200
Charges des autres activités (Animations + Banque à Matériel)	153'101	93,200	98,100	95'700	008,96	97.900
Formations des moniteurs	43'851	28,000	000,89	000,89	28,000	78'000
Erais divers <sup>1)</sup> Amortissements	14'344	9.200	8,000	8,000	8,000	8,000
PRODUITS D'EXPLOITATION	626,060	551'130	606,500	037.609	619,000	622'250
	0001077	200007	0000071	20 777	000000	0011701
Subventions	440 786	460,695	512,900	514.100	220.300	921.500
Subvention Etat de Geneve	767.300	720407	310.700	310700	310.700	310700
subvention Ville de Genève pour les camps	28,380	29,000	30,200	31,400	32,600	33,800
subvention Ville de Geneve pour le tonctionnement	83.200	83.200	83.200	83.200	83.200	83,200
autres subventions Communes	09					
autres subventions 1)	976,09	83,268	88,200	88,200	93,200	93,200
Revenus des camps (cotisations des unités)	57,991	000,09	62,000	64,000	000,99	000,89
Revenus des autres activités (Animations, Banque à Matériel)	23'745	0.6.6	10,000	10,000	10,000	10,000
Revenus des formations	4,630	3,200	4,200	4.200	2,200	5,200
Dons et legs	87,451	10,000	10,000	10,000	10,000	10,000
Produits divers <sup>1)</sup>	11,428	7:035	2,100	7:150	7,200	7.250
RESULTAT D'EXPLOITATION	-9'891	-11'345	-13'720	026-	-5,090	-13'110
Charges financières	139	200	200	200	200	200
Produits financiers		25				
RESULTAT FINANCIER	-139	-175	-200	-200	-200	-200
Charges hors exploitation						
Produits hors exploitation	7,910	8,000	2,200	2,200	2,200	2,200
RESULTAT HORS EXPLOITATION	7.910	8,000	2,200	2,200	2,200	2,200
Charges des fonds affectés (attributions)	8,582					
Produits des fonds affectés (utilisations)	11,804	000.9	000.9	000.9	000.9	000,9
RESULTAT DES FONDS AFFECTES	3,222	000,9	0.00.9	000.9	0,000	000,9
RESIII TAT	1,102	2,480	-5'420	7.330	3,510	4'810
		-	2		2122	

1) Mentionner le type de charges et produits et préciser les autres subventions reçues/prévues

Autres subventions:
Subventions non monétaires Ville de Genève
Subventions du Glaß
Subventions publiques: J+S, OFAS, Loterie R

Subventions du Glaj Subventions publiques: J+S, OFAS, Loterie Romande Produits divers: location beamer, recettes photocopies, commission IS

PL 12198 82/182

- 43 -

#### Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport Direction générale de l'office de

l'enfance et de la ieunesse

M. Gilles Thorel, directeur du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance

Adresse postale : Rue des Granges 7 1204 Genève

Tél: 022 388 55 82

Email: gilles.thorel@etat.ge.ch

Code d

Association du scoutisme genevois

Monsieur Lionel Ricou, président,

Madame Emmanuelle Gabioud, coordinatrice

Adresse postale :

Association du scoutisme genevois

Rue Pré-Jérôme 5 1205 Genève

Tél: 022 320 67 12

Email: emmanuelle.gabioud@scouts-geneve.ch

Code d

- 44 -

#### Annexe 5 : Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève

#### Principes généraux

Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'Etat.



L'écusson et le texte sont indivisibles.

### <u>Utilisation des armoiries de l'Etat par des entités subventionnées par le département</u> de l'instruction publique, de la culture et du sport

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP; A 5 05)<sup>1</sup>, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

- 1. armoiries de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
- 2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

#### Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4° de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2° de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

PL 12198 84/182





# Contrat de prestations 2018-2021

entre

- La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)

représentée par

Madame Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (le département),

d'une part

et

- L'Association Caritas-Jeunesse

(ci-après CJ)
représentée par
Madame Manuela Marti, présidente
et Monsieur Gérard Ineichen, vice-président

d'autre part

- 2 -

#### TITRE I - Préambule

#### Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

#### But des contrats

- 2. Les contrats de prestations ont pour but de :
  - déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
  - préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
  - définir les prestations offertes par CJ ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
  - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

### Principe de proportionnalité

- 3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
  - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de CJ;
  - l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
  - · les relations avec les autres instances publiques.

#### Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec riqueur et selon le principe de la bonne foi. - 3 -

#### TITRE II - Dispositions générales

#### Article 1

#### Bases légales et réglementaires

Les bases légales et réglementaires relatives au présent contrat de prestations sont :

- · la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11) et son règlement d'application (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11.01):
- · la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur l'office de l'enfance et de la jeunesse (LOJeun), du 28 juin 1958 (J 6 05);
- · les directives Jeunesse et sport pour l'organisation des camps.

#### Article 2

#### Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public A03 "Suivi éducatif et soutien aux familles" figurant dans le catalogue de l'Etat.

#### Article 3

### bénéficiaire

Statut juridique et but du CJ est une association sans but lucratif, régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse et par ses statuts (annexe 2).

Caritas-Jeunesse poursuit les buts statutaires suivants :

- Ouverts à toutes et à tous, sans discrimination, CJ offre un accueil collectif qui tient compte de chacun dans un climat de confiance
- Les participants ont l'opportunité de développer des liens de solidarité, d'amitié et de partage. Ils acquièrent le sens des responsabilités, les notions respect et d'autonomie ainsi l'apprentissage de la vie en communauté.
- La diversité du programme de CJ permet de proposer un séjour adapté à chacun et offre aussi possibilité d'intégrer des participants rencontrant des particularités sociales, physiques ou mentales.

Dans le souci d'être accessible à tous, CJ veille à proposer des séjours à prix abordables.

- 4 -

#### Titre III - Engagement des parties

#### Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

- 1. CJ s'engage à fournir la prestation suivante :
  - organisation de camps et centres aérés s'adressant aux enfants et jeunes de 4 à 17 ans révolus, domiciliés sur le territoire genevois ou dont les parents sont assujettis à l'impôt dans le canton de Genève. Dans cette offre, CJ couvrira en principe l'ensemble des âges.

CJ s'engage à assurer cette prestation en conformité avec les principes de la Charte de Qualité. Des audits permettront de valider en particulier, les objectifs qualitatifs suivants:

- la sécurité:
- la fiabilité des équipements des infrastructures, des logements et des véhicules;
- les compétences nécessaires des personnes engagées à l'encadrement des enfants et des jeunes.
- CJ s'engage, en outre, à assurer les objectifs quantitatifs suivants, en rapport avec la prestation définie :
- offre de 5'500 journées enfants et jeunes par année.
   Une journée se définit comme étant un jour et une nuit, la dernière journée du séjour étant considérée également comme une journée complète. Il est accepté de définir une journée lors d'une prise en charge de minimum 9h. Le week-end et les jours de congés officiels ne sont pas pris en considération en dehors des périodes de vacances scolaires;
- répartition des séjours, obligatoirement durant les vacances scolaires officielles arrêtées chaque année par le Conseil d'Etat;
- organisation de séjours sur les vacances d'été et au moins lors des 3 autres périodes de vacances scolaires:
- Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat (annexe 1).

- 5 -

#### Article 5

### de l'Etat

- Engagements financiers 1.L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport. s'engage à verser à CJ une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat
  - 2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
  - 3.Les montants engagés sur les 4 années sont les suivants:

Année 2018 : 198'000 F Année 2019 : 198'000 F Année 2020 : 198'000 F Année 2021 : 198'000 F

- 4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.
- 5. L'Etat de Genève octroie en outre une aide financière non monétaire pour la mise à disposition d'une des quatre maisons de vacances utilisées par le DIP, soit la maison de La Grève à Versoix. Le Clos des Sapins à Saint-Cerques, Les Sapins à Morgins et La Rochette à Longirod.

La valeur annuelle pour la mise à disposition d'une des maisons durant 8 semaines, réparties entre les vacances d'été (4 semaines) et les petites vacances (4 semaines) est de 60'408 F.

#### Article 6

#### Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations de CJ figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par tvpe de prestations.

- 6 -

#### Article 7

### Rythme de versement de l'aide financière

- 1.L'aide financière est versée chaque année en deux tranches, aux mois de mars et juin.
- 2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

#### Article 8

#### Conditions de travail

- 1. CJ est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
- 2. L'association tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail. conformément à l'article 12 de la LIAF.

#### Article 9

#### Développement durable

CJ s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

#### Article 10

### Système de contrôle interne

CJ s'engage à mettre en place et à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

#### Article 11

## Suivi des recommandations du service d'audit interne

CJ s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

-7-

#### Article 12

### Reddition des comptes et rapports

- 1. CJ, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique, de la culture et du sport:
  - ses états financiers établis et révisés conformément au Code des obligations et à la directive transversale de l'Etat EGE 02-04 "Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées";
  - le rapport de l'organe de révision:
  - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord:
  - · son rapport d'activité;
  - l'extrait de procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes.
- 2. Dans ce cadre, CJ s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, en particulier :
  - règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
  - directive transversale de l'Etat EGE-02-04
     "Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées":
  - directive transversale de l'Etat EGE-02-07
     "Traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées"

#### Article 13

### Traitement des bénéfices et des pertes

- 1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et CJ selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
- 2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de CJ. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par CJ est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver» figurant dans ses fonds propres.
- 3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
- Caritas conserve 87% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.

- 8 -

- 5. A l'échéance du contrat, CJ conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
- 6 A l'échéance du contrat, CJ assume ses éventuelles pertes reportées.

#### Article 14

#### Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, CJ s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

#### Article 15

#### Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par CJ auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

- 9 -

#### Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

#### Article 16

### Objectifs, indicateurs, tableau de bord

- 1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
- Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
- Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
- 4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

#### Article 17

#### Modifications

- 1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
- 2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de CJ ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
- Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

#### Article 18

#### Suivi du contrat

- 1.Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par CJ;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
- Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

#### Titre V - Dispositions finales

#### Article 19

#### Règlement des litiges

- Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
- 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
- 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

#### Article 20

#### Résiliation du contrat

- 1.Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
  - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) CJ n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai d'un mois pour la fin d'un mois.

- Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
- 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

#### Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

- Le contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable iusqu'au 31 décembre 2021.
- Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance

- 11 -

Fait à Genève, le	, en deux exemplaires originaux.
Pour la République et ca	nton de Genève :
représentée	e par
Anne Emery-To conseillère d'Etat chargé	e du département
de l'instruction publique, de	la culture et du sport
5 01	
Pour CJ	
représenté	par
<b>Manuela Marti</b> Présidente	<b>Gérard Ineichen</b> Vice-président
FIGSINGING	vice-president

- 12 -

#### Annexes au présent contrat :

- 1 Tableau de bord des objectifs et des indicateurs pour la réalisation des prestations 2018-2021
- 2 Statuts de CJ, organigramme et liste des membres du comité
- 3 Plan financier pluriannuel
- 4 Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève

- 13 -

Annexe 1: Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour la réalisation des prestations 2018-2021

Organisme: Caritas-Jeunesse

	Prestation c	rganisatio	Prestation organisation de journées de camps	s de camps	
Objectifs quantitatifs		Indi	Indicateurs		Valeurs cibles
Production de journées	Nombre de j	Nombre de journées 4-17 ans	7 ans		5'500 journées par année
	Année	Nbre jours/enf	Nbre iours/ieunes	Total	
	2018			,	
	2019				
	2020				
	2021				
Organisation de séjours pour enfants et jeunes de 4	Nombre de camps par classe d'âge	amps par c	lasse d'âge		Couverture pour chaque classe d'âge
à 17 ans		4-6 ans	7-12 ans	13-17 ans	
	2018				
	2019				
	2020				
	20201				
	Nombre de	amps par p	Nombre de camps par période de vacances	ances	
Organisation de sejours sur au moins 4 períodes de vacances	Fév	Février Pâque s	Eté	Automn Noël e	Camps dans au moins 4 périodes de vacances
	2018				
	2019				
	2020				
	2021				

•		r
7		

Objectifs qualitatifs	Indicateurs	Valeurs cibles
Organisation de prestations de qualité	Audits de la Charte de qualité	Au moins un audit de la Charte de qualité sur la période validé sans recommandation.
Objectifs financiers	Indicateurs	Valeurs cibles
Remise des états financiers révisés dans les délais	Date de remise des états financiers révisés	Remise au 30 avril pour les comptes de l'exercice précédent
Etablissement et révision des états financiers conformément à la directive transversale de l'Etat	Nombre de remarques / réserves de l'organe de contrôle	Comptabilisation de la part restituable au DIP dans les fonds étrangers
Traitement des bénéfices et des pertes	Vérification de la comptabilisation de la part restituable / part conservée	Comptabilisation de la part conservée dans compte de réserve
Subsidiarité de l'aide financière	Ratio 1 : recettes des camps / recettes totales Ratio 2 : aide financière DIP / total des produits	<50%

#### Annexe 2 : Statuts de CJ, organigramme et liste des membres du comité

#### a. Statuts

#### STATUTS DE CARITAS-JEUNESSE

26 mars 1997

#### Art. 1: DENOMINATION

Il est constitué une association sans but lucratif soumise aux articles 60 et ss du CCS et ayant pour nom Caritas-Jeunesse.

#### Art. 2: BUT

Caritas-Jeunesse (créée sur l'initiative de Caritas-Genève) suscite, encourage et soutient tous les efforts tendant à l'épanouissement et à la promotion de la jeunesse. Elle peut déployer elle-même une activité pratique dans le sens évoqué ci-dessus, notamment par la réalisation de camps, colonies et en offrant des possibilités de poursuive et d'approfondir les contacts qui se créent pendant ces séjours, que ce soit au niveau des participants ou à celui des cadres. Caritas-Jeunesse est ouverte à chacun, sans aucune distinction confessionnelle ou sociale, avec le souci essentiel de vivre l'ensemble de ses activités dans le cadre d'une vie communautaire active et éducative, basée sur des perspectives chrétiennes.

#### Art. 3: SIEGE

Le siège de l'association est à Genève.

#### Art. 4: DUREE

Sa durée est indéterminée.

#### Art. 5: MEMBRES.

Les membres de l'association – personnes physiques – sont élus par l'Assemblée générale.

#### Art. 6: ORGANES.

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale
- le comité
- la direction, laquelle est assumée collégialement par une commission de gestion
- les vérificateurs de comptes.

#### Art. 7: ASSEMBLEE GENERALE.

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association ; elle se réunit au moins une fois par an et, en outre, lorsque le 1/5 ème des sociétaires le demande. La convocation est adressée à chaque membre au moins 15 jours à l'avance en précisant l'ordre du jour.

#### Art. 8: ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale est présidée par le président ou, à défaut, par un vice-président du Comité

Ses attributions sont les suivantes :

- Elle nomme et révoque les membres de l'association
- Elle nomme et révoque les membres du comité
- Elle nomme et révoque les vérificateurs de comptes

- Elle prend connaissance des rapports et des comptes que lui présente la direction, statue à leur sujet et lui donne décharge pour sa gestion
- Elle délibère et statue sur toute proposition de ses membres
- Elle est compétente pour modifier les statuts et elle a qualité pour dissoudre l'association
- Elle peut décider du prélèvement d'une cotisation à charge de chaque membre et en fixe alors le montant

#### Art. 9: DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale est valablement constituée, quel que soit le nombre de membres présents ; chaque membre présent dispose d'une voix ; les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ; en cas d'égalité des voix, celle du président de l'association est prépondérante. A la demande d'un tiers des membres présents, les décisions sont prises au bulletin secret. Procès-verbal de l'assemblée générale sera tenu

#### Art. 10: LE COMITE

Le comité se compose de 7 membres au moins, tous membres de l'association.

Les membres du comité sont élus à la majorité absolue des membres présents pour une période de deux ans et sont immédiatement rééligibles.

#### Art. 11: ORGANISATION DU COMITE

Le comité élit son président et son ou ses vice-présidents, il répartit entre ses autres membres les charges utiles aux activités de l'association.

Il se réunit aussi souvent que les circonstances l'exigent, sur convocation de son président

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un Bureau, à la direction ou encore aux collaborateurs de Caritas-Jeunesse.

#### Art. 12: ATTRIBUTIONS DU COMITE

Le comité exerce les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale de l'association par l'article 8 des présents statuts.

#### Art. 13: DIRECTION

Elle est exercée collégialement par une commission de gestion dont les membres sont nommés par le comité.

#### Art. 14: ATTRIBUTIONS DE LA DIRECTION

La Direction doit se charger en particulier :

- 1. De l'administration générale de Caritas-Jeunesse.
- 2 De définir les orientations de son action
- 3. De l'organisation et de la réalisation des camps, colonies de vacances et autres activités découlant des points ci-dessus
- 4. De la coordination des différents secteurs d'activité de Caritas-Jeunesse et de la représentation à l'extérieur, notamment auprès des Autorités civiles et religieuses et des divers organismes se préoccupant de la jeunesse
- 5. De prendre toute initiative découlant de situations particulières.

#### Art. 15: VERIFICATEURS DES COMPTES

Les vérificateurs des comptes ne peuvent pas être membres du comité Ils sont nommés pour une période de deux ans et sont indéfiniment rééligibles. Cette charge peut être confiée à une fiduciaire.

#### Art. 16: SIGNATURE

L'association est valablement engagée par la signature du président ou d'un viceprésident avec un autre membre du comité.

#### Art. 17: RESPONSABILITE

La responsabilité de l'association est limitée à ses fonds propres à l'exclusion de toute responsabilité de ses membres.

#### Art. 18: RESSOURCES

Les ressources de l'association résultent des sommes versées par les participants aux séjours, des dons, legs, subventions et autres contributions, ainsi que des éventuelles cotisations versées par les membres.

#### Art. 19: MODIFICATION DES STATUTS

Tout projet de modification devra être soumis à l'assemblée générale valablement convoquée et figurer à l'ordre du jour.

#### Art. 20: DISSOLUTION

Toute proposition de dissolution de l'association devra être soumise à l'assemblée générale valablement convoquée et figurer à l'ordre du jour de cette dernière. Les décisions sont prises à la majorité des 3/4 des membres présents. En cas de dissolution, les biens de Caritas-Jeunesse reviennent à Caritas-Genève.

#### Art. 21: CONTESTATIONS

Toute contestation relative aux affaires sociales sera tranchée par un tribunal arbitral composé de trois arbitres, dont deux désignés par les parties en cause et le troisième par l'Official du diocèse.

Statuts adoptés en 1971 Modifiés le 26.3.1997.

(Trael B

101/182 PL 12198

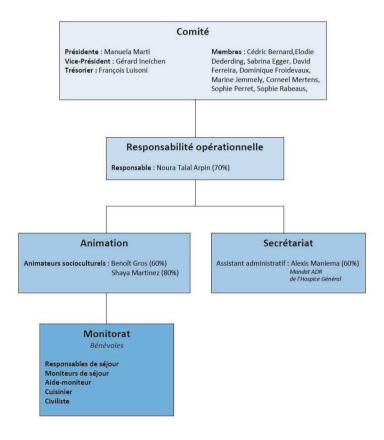
- 18 -

#### b. Organigramme



#### Organigramme de Caritas-Jeunesse

au 20 mars 2017



PL 12198 102/182

- 19 -

#### c. Liste des membres du comité

Caritas Jeunesse 11 Rue Jean Violette 1205 Genève tél 022 708.04.04

#### Comité CJ

Comité CJ Commissions Etat au 21.3.2017

Manuela Marti, Présidente
Gérard Ineichen, Vice-président
Cédric Bernard, membre
Elodie Dederding, membre
Sabrina Egger, membre
David Ferreira, membre
Dominique Olivier Froidevaux, membre
Marine Jemmely, membre
François Luisoni, membre
Comeel Mertens, membre
Sophie Perret, membre
Sophie Rabaeus, membre

Annexe 3: Plan financier pluriannuel

PLAN FINANCIER PLURIANNUEL POUR CONTRAT DE PRESTATIONS 2018 - 2021

organisme: CARITASJEUNESSE

	C 2016	B 2017	PB 2018	PB 2019	PB 2020	PB 2021
CHARGES DE PERSONNEL	226'971	239'649	245'371	250'199	255'076	259'454
Salaires	167116	172'155	178'020	181'974	185'968	189'554
Charges sociales	35'856	38,024	39'351	40,225	41,108	41,300
Autres charges de personnel (indemnités, formations,)	23,888	29,440	28,000	28,000	28,000	28,000
CHARGES D'EXPLOITATION	517'503	563'967	561'500	561'500	561'500	561'500
Frais administratifs	24'247	26795	27,000	27,000	27,000	27,000
Frais généraux						
Locaux et autres charges en liens aux bâtiments	24'783	28,412	28'500	28'500	28,200	28'500
Charges des camps	456743	496,960	495,000	495,000	495,000	495,000
Charges des autres activités						
Formations des moniteurs	8'627	8,000	8,000	8,000	8,000	8,000
Frais divers 1) Amortissements	3'104	3,800	3,000	3,000	3,000	3,000
PRODUITS D'EXPLOITATION	749.647	783'950	811.300	811.300	811.300	811'300
Subventions	312'863	295'150	317'800	317'800	317'800	317'800
subvention Etat de Genève	183'677	172,000	198,000	198,000	198,000	198,000
subvention Ville de Genève pour les camps	30,329	32,130	30,000	30,000	30,000	30,000
subvention Ville de Genève pour le fonctionnement	41,800	41,800	41,800	41,800	41,800	41,800
autres subventions Communes	41,341	30,060	30,000	30,000	30,000	30,000
autres subventions 1)	15'666	19,160	18,000	18,000	18,000	18,000
Revenus des camps	435393	455,200	460,000	460,000	460,000	460,000
Revenus des autres activités						
Kevenus des rormations		00000	000100	00000	000000	000000
Dons et legs		32,000	32,000	32,000	32,000	32,000
Produits divers 1)	1,391	1,600	1,200	1,200	1,200	1,500
RESULTAT D'EXPLOITATION	5.173	-19'666	4.429	-399	-5.276	-9'654
Charges financières						
Produits financiers						
RESULTAT FINANCIER	•					
Charges hors exploitation	67.289	49,920	20,000	20,000	20,000	20,000
Produits hors exploitation	53,326	42,200	45,000	45,000	45,000	45,000
RESULTAT HORS EXPLOITATION	-13'930	-7.450	-2,000	-2,000	-5,000	-2,000
Charges des fonds affectés (attributions)						
Produits des fonds affectés (utilisations)	7.905	27.116	122	2,399	10,516	14'654
RESULTAT DES FONDS AFFECTES	7.905	27.116	571	2339	10.276	14'654
RESULTAT	-853	0				

<sup>1)</sup> Mentionner le type de charges et produits et préciser les autres subventions reçues/prévues

<sup>1)</sup> frais divers : Frais et intérêts bancaires, différence de change, cotisations diverses, frais de poursuites 1) produits divers: Produits et intérêts bancaires, différence de change, loyer parking

PL 12198 104/182

- 21 -

#### Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse

M. Gilles Thorel, directeur du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance

Adresse postale : Rue des Granges 7 1204 Genève

Tél: 022 388 55 82

Email: gilles.thorel@etat.ge.ch

Code d

Caritas-Jeunesse

Madame Manuela Marti, présidente, Madame Noura Talal Arpin, responsable

Adresse postale : Caritas-Jeunesse Rue Jean-Violette 11 1205 Genève

Tél: 022 708 04 14

Email: noura.talal-arpin@caritas-ge.ch

Code d

- 22 -

#### Annexe 5 : Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève

#### Principes généraux

Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'Etat.



L'écusson et le texte sont indivisibles.

### Utilisation des armoiries de l'Etat par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP; A 5 05)<sup>1</sup>, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

- 1. armoiries de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
- 2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

#### Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

 pour les brochures, rapports et autres: 4° de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2° de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

PL 12198 106/182





# Contrat de prestations 2018-2021

entre

- La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)

représentée par

Madame Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (le département),

d'une part

et

- L'Association Vacances Nouvelles

(ci-après VN)
représentée par
Monsieur Enrico Cambi, président

d'autre part

- 2 -

#### TITRE I - Préambule

#### Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

#### But des contrats

- 2. Les contrats de prestations ont pour but de :
  - déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
  - préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements:
  - définir les prestations offertes par VN ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
  - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

### Principe de proportionnalité

- 3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
  - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de VN;
  - · l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
  - · les relations avec les autres instances publiques.

#### Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec riqueur et selon le principe de la bonne foi. - 3 -

#### TITRE II - Dispositions générales

#### Article 1

#### Bases légales et réalementaires

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11) et son règlement d'application (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11.01):
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09):
- la loi sur l'office de l'enfance et la jeunesse (LOJeun). du 28 juin 1958 (J 6 05);
- les directives Jeunesse et sport pour l'organisation des camps.

#### Article 2

#### Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public A03 "Suivi éducatif et soutien aux familles" figurant dans le catalogue de l'Etat.

#### Article 3

### bénéficiaire .

Statut juridique et but du VN est une association sans but lucratif, régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse et par ses statuts (annexe 2).

> L'association a pour but de réaliser des camps de vacances résidentiels ouverts à tous les jeunes. Elle organise également des camps à la journée. Elle se donne les moyens nécessaires afin de proposer aux jeunes vivant avec un handicap de participer à ses activités.

> Elle veille également à l'accueil de personnes défavorisées. La pédagogie appliquée dans ces camps sera basée sur la vie communautaire et le développement du sens des responsabilités par la participation active de chacun à la vie de camp.

- 4 -

### Titre III - Engagement des parties

#### Article 4

bénéficiaire

Prestations attendues du 1. VN s'engage à fournir la prestation suivante :

 organisation de camps s'adressant aux enfants et jeunes de 4 à 17 ans révolus, domiciliés sur le territoire genevois ou dont les parents sont assuiettis à l'impôt dans le canton de Genève. Dans cette offre, VN couvrira en principe l'ensemble des âges.

VN s'engage à assurer cette prestation en conformité avec les principes de la Charte de Qualité. Des audits permettront de valider en particulier, les obiectifs qualitatifs suivants:

- la sécurité:
- · la fiabilité des équipements des infrastructures, des logements et des véhicules;
- compétences nécessaires des personnes engagées à l'encadrement des enfants et des jeunes.

VN s'engage, en outre, à assurer les objectifs quantitatifs suivants, en rapport avec les prestations définies :

- offre de 3'000 journées enfants et jeunes par année. Une journée se définit comme étant un jour et une nuit, la dernière journée du séjour étant considérée également comme une journée complète. Il est accepté de définir une journée lors d'une prise en charge de 9h minimum. Le week-end et les jours de congés officiels ne sont pas pris en considération en dehors des périodes de vacances scolaires:
- répartition des séjours obligatoirement durant les vacances scolaires officielles arrêtées chaque année par le Conseil d'Etat:
- · organisation de séjours sur les vacances d'été et au moins lors de 3 autres périodes de vacances scolaires:
- · encadrement des enfants et des jeunes confirme à celui défini par la Charte de Qualité (nombre de moniteurs par participants selon les âges).
- 2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

- 5 -

#### Article 5

# de l'Etat

- Engagements financiers 1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport. s'engage à verser à VN une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat
  - 2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
  - 3. Les montants engagés sur les 4 années sont les suivants:

Année 2018 · 105'109 F Année 2019 : 105'109 F Année 2020 : 105'109 F Année 2021 : 105'109 F

- 4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.
- 5. L'Etat de Genève octroie en outre une aide financière non monétaire pour la mise à disposition d'une des quatre maisons de vacances utilisées par le DIP, soit la maison de La Grève à Versoix. Le Clos des Sapins à Saint-Cerques, Les Sapins à Morgins et La Rochette à Longirod.

La valeur annuelle pour la mise à disposition d'une des maisons durant 7 semaines, réparties entre les vacances d'été (4 semaines) et les petites vacances (3 semaines) est de 52'860 F.

#### Article 6

### Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations de VN figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

- 6 -

#### Article 7

# Rythme de versement de l'aide financière

- 1. L'aide financière est versée chaque année en quatre tranches, aux mois de janvier, avril, juillet et octobre.
- 2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la I GAF

#### Article 8

#### Conditions de travail

- 1. VN est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
- 2. L'association tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail. conformément à l'article 12 de la LIAF.

#### Article 9

#### Développement durable

VN favorise la mobilité douce pour ses déplacements et s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (LDD) (Agenda 21), du 12 mai 2016 (A 2 60).

### Article 10

# Système de contrôle interne

VN s'engage à mettre en place et à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

#### Article 11

# Suivi des recommandations du service d'audit interne

VN s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 LSurv.

#### Article 12

# Reddition des comptes et rapports

- 1. VN, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique, de la culture et du sport:
  - ses états financiers établis et révisés conformément au code des obligations et à la directive transversale de l'Etat EGE 02-04 "Présentation et révision des états financiers des entifés subventionnées":
  - le rapport de l'organe de révision;
  - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
  - son rapport d'activité;
  - l'extrait de procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes.
- 2. Dans ce cadre, VN s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, en particulier :
  - règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
  - la directive transversale de l'Etat EGE-02-04
     "Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées":
  - la directive transversale de l'Etat EGE-02-07 "Traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées".

#### Article 13

### Traitement des bénéfices et des pertes

- 1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et VN selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
- 2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de VN. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par VN est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.
- 3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
- VN conserve 88% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.

113/182 PL 12198

- 8 -

- 5. A l'échéance du contrat, VN conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
- A l'échéance du contrat, VN assume ses éventuelles pertes reportées.

#### Article 14

### Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, VN s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

#### Article 15

#### Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par VN auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

- 9 -

#### Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

#### Article 16

# Objectifs, indicateurs, tableau de bord

- Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
- Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
- Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
- 4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

#### Article 17

#### Modifications

- 1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
- 2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de VN ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
- Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

#### Article 18

#### Suivi du contrat

- Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
  - · veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par VN;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
- Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

- 10 -

### Titre V - Dispositions finales

#### Article 19

#### Règlement des litiges

- 1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
- 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
- 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

#### Article 20

#### Résiliation du contrat

- 1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
  - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) VN n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée. soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai d'un mois pour la fin d'un mois.

- 2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
- 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

#### Article 21

# du contrat et renouvellement

- Entrée en vigueur, durée 1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2018, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2021.
  - 2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance

PL 12198 116/182

- 11 -

Fait à Genève, le		en deux en exemplaires originaux.
	Pour la République et canton de représentée par	e Genève :
de	<b>Anne Emery-Torracin</b> conseillère d'Etat chargée du dé e l'instruction publique, de la cultu	épartement
	Pour VN : représenté par	
	<b>Enrico Cambi</b> Président	

117/182 PL 12198

- 12 -

### Annexes au présent contrat :

- Tableau de bord des objectifs et des indicateurs pour la réalisation des prestations 2018-2021
- 2 Statuts de VN, organigramme et liste des membres du comité
- 3 Plan financier pluriannuel
- 4 Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève

Annexe 1: Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2018-2021

Organisme: Vacances Nouvelles

	Prestation	organisatio	n de journé	Prestation organisation de journées de camps	
Objectifs quantitatifs		Indic	Indicateurs		Valeurs cibles
Production de journées	Nombre de j	Nombre de journées 4-17 ans	ans		3'000 journées par année
	Année	Nbre jours/enf	Nbre jours/jeunes	Total	
	2018				
	2019				
	2020				
	2021				
ours pour enfants et	Nombre de	Nombre de camps par classe d'âge	isse d'âge		Couverture pour chaque classe d'âge
jeunes de 4 à 17 ans		4-6 ans	7-12 ans	13-17 ans	
	2018				
	2019				
	2020				
	2021				
Organisation de séjours sur au moins 4	Nombre de	Nombre de camps par période de vacances	riode de vaca	ınces	Camps dans au moins 4 périodes de
périodes de vacances	Fév	Février Påques	Eté	Automne Noël	vacances
	2018				
	2019				
	2020				
	2021				

4
Υ.

Objectifs qualitatifs	Indicateurs	Valeurs cibles
Organisation de prestations de qualité	Audits de la Charte de qualité	Au moins un audit de la Charte de qualité sur la période validé sans recommandation.
Objectifs financiers	Indicateurs	Valeurs cibles
Remise des états financiers révisés dans les délais	Date de remise des états financiers révisés	Remise au 30 avril pour les comptes de l'exercice précédent
Etablissement et révision des états financiers conformément à la directive transversale de l'Etat	Etablissement à la directive transversale de contrôle con	
Traitement des bénéfices et des pertes	Vérification de la comptabilisation de la part restituable / part conservée	Comptabilisation de la part restituable au DIP dans les fonds étrangers Comptabilisation de la part conservée dans compte de réserve
Subsidiarité de l'aide financière	Ratio 1 : recettes des camps / recettes totales Ratio 2 : aide financière DIP / total des produíts	<50%

PL 12198 120/182

- 15 -

### Annexe 2 : Statuts, organigramme et liste des membres du comité

a) Statuts

### STATUTS DE VACANCES NOUVELLES

#### art. 1: DENOMINATION

Il est constitué une Association sans but lucratif soumise aux articles 60 et ss du Code Civil Suisse et ayant pour nom VACANCES NOUVELLES.

#### art 2: BUT

L'Association a pour but de réaliser des camps de vacances résidentiels ouverts à tous les jeunes. Occasionnellement, elle organise des camps à la journée. Elle se donnera les moyens nécessaires afin de proposer aux jeunes vivant avec un handicap de participer à ses activités. Elle veillera également à l'accueil de personnes défavorisées. La pédagogie appliquée dans ces camps¹ sera basée sur la vie communautaire et le développement du sens des responsabilités par la participation active de chacun à la vie de camp.

art. 3: L'Association est sans affiliation politique ni religieuse.

#### art. 4: SIEGE

Le siège de l'Association est à Genève

#### art. 5: MEMBRES

 a) Toute personne qui paye la cotisation annuelle est considérée comme membre de l'Association, sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale.

- Tous moniteurs(trices) qui ont participé dans l'année à un camp, font partie de droit à l'Assemblée Générale, donc peuvent voter, ils sont membres de droit.
- c) La qualité de membre de l'Association donne le droit de recevoir les informations publiées par l'Association, de participer aux Assemblées, d'y voter, de faire partie d'une Commission et de se présenter au Comité.

Contrat de prestations 2018-2021 entre l'Etat de Genève et l'association Vacances Nouvelles

Il est entendu par « camps », les camps résidentiels et à la journée.

- 16 -

#### art. 6: ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle est présidée par le président du Comité ou à défaut par un autre membre du Comité.

a) L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par année sur convocation du Comité. La convocation est adressée à chaque membre au moins trois semaines à l'avance en précisant l'ordre du jour.

Les points suivants seront traités uniquement à l'Assemblée Générale du printemps :

- élection des membres du Comité et des vérificateurs aux comptes
- approbation du rapport d'activités annuel, des comptes annuels et adoption du budget

b)Une Assemblée Générale extraordinaire peut en tout temps être convoquée par le Comité de même que par les membres pour autant que la demande émane d'un cinquième d'entre eux au moins.

#### art. 7: COMPETENCES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale nomme et révoque les membres du Comité ainsi que les vérificateurs de comptes. Elle reçoit les comptes et les rapports, statue à leur sujet et donne décharge au Comité de sa gestion.

L'Assemblée Générale délibère sur toute proposition faite par le Comité et sur toute proposition individuelle dont le Comité aura été saisi au moins deux semaines avant l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est compétente pour modifier les statuts de l'Association. Elle fixe le montant des cotisations.

L'Assemblée Générale est régulièrement constituée quelque soit le nombre des membres présents.

Chaque membre présent dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président de l'Association est prépondérante.

#### art. 8: COMITE

L'Association est gérée par un Comité qui se compose de 3 à 15 membres.

Le Comité désigne lui-même son président. Il répartit entre ses autres membres les charges utiles aux activités de l'Association.

Il se réunit aussi souvent que les circonstances l'exigent, sur convocation du président.

Les membres du Comité sont élus pour un an et sont indéfiniment rééligibles. Les décisions sont prises à la majorité simple.

#### art. 9: COMPETENCES DU COMITE

Le Comité a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'Association

D'une manière générale, le Comité exerce les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale tels qu'ils sont décrits à l'article 7 des présents statuts.

#### art. 10: PERMANENTS

L'Association peut engager un ou plusieurs collaborateurs professionnels (ciaprès permanents).

Les permanents sont membres de droit du Comité. Ils sont soumis aux mêmes règles que les autres membres du Comité. Ils sont engagés par le Comité.

Les tâches des permanents sont définies par le Comité et font l'objet d'un cahier des charges distinct.

#### art. 11: FINANCES

Les ressources de l'Association proviennent des sommes versées par les participants aux séjours, ainsi que de dons, legs, subventions ou autres contributions, et cotisations versées par les membres de l'Association.

#### art. 12: ORGANE DE REVISION

Un bureau indépendant d'expert-e-s comptables indépendant-e-s selon l'art. 728, respectivement 729 CO sert d'organe de révision. Il vérifie les comptes annuels conformément à la loi et fait un rapport écrit à l'AG (art 10 ss.).

#### art. 13: COMMISSIONS

En dehors des organes réguliers de l'Association, celle-ci peut se faire aider des Commissions spécialisées dont les membres sont nommés par le Comité.

#### art. 14: RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Association est limitée à ses fonds propres à l'exclusion de toute responsabilité de ses membres.

#### art. 15: REPRESENTATION

Pour représenter l'Association vis-à-vis des tiers, il suffira de la signature du président ou d'un permanent, pour autant que cette charge soit exercée.

- 18 -

### art. 16: DEMISSION D'UN MEMBRE

Les membres de l'Association peuvent se retirer en tout temps moyennant un avis donné par écrit au Comité.

### art. 17: EXCLUSION D'UN MEMBRE

Quiconque ne paie pas ses cotisations ou ne manifeste plus son intérêt pour la vie de l'Association peut, sur proposition du Comité et sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale, en être exclu, après avertissement écrit.

### art. 18: DISSOLUTION

Toute proposition de dissolution de l'Association devra être soumise à l'Assemblée Générale et figurera à l'ordre du jour.

La décision sera prise à la majorité des 3/4 des membres présents. Il ne pourra être statué sur une telle proposition que dans une Assemblée Générale réunissant les 3/4 au moins des membres de l'Association.

En cas de dissolution de l'Association, et après paiement des dettes, la totalité des biens matériels et pécuniaires sera donnée à un ou plusieurs organismes poursuivant des buts similaires.

Les statuts ont été adoptés le vendredi 30 mai 1980 par une Assemblée Générale constitutive, dont le procès-verbal est tenu à disposition.

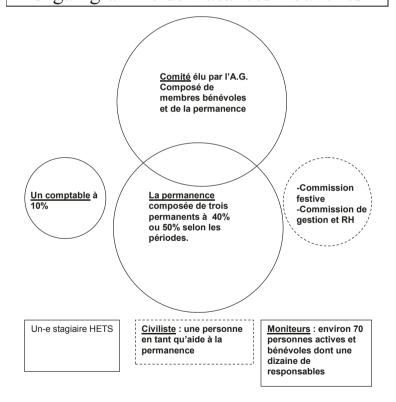
La présente édition tient compte des différentes modifications qui ont été votées depuis.

Genève, 21 mars 2016

#### b. Organigramme



# Organigramme de Vacances Nouvelles



- 20 -

#### c. Liste des membres du comité

BICHO Alexandre Animateur permanent à Vacances Nouvelles

BOMMARITO Tamara Travailleuse sociale à l'Hospice Général

BREE Linda Responsable service animation à l'EMS des Franchises

BURKHALTER Maude Secrétaire permanente à Vacances Nouvelles

CAMBI Enrico, président Travailleur social au Relais Enfants Parents Romand

CAPEDER Sandra
Cheffe de service de la petite enfance à la Ville de Genève

DONATI Maurizio Comptable à Vacances Nouvelles

FERSINI Flavio
Educateur à la Fondation Officielle de la Jeunesse

MANZANO Marco, trésorier Enseignant spécialisé à l'OMP

SCHERRER Stéphane Animateur permanent à Vacances Nouvelles

# Annexe 3: Plan financier pluriannuel

PLAN FINANCIER PLURIANNUEL POUR CONTRAT DE PRESTATIONS 2018 - 2021

Vacances Nouvelles

Vacances Nouvelles	PLAN FI	NANCIEK PLUKI	ANNUEL POUR	ONI KAI DE PR	PLAN FINANCIER PLURIANNUEL POUR CONTRAT DE PRESTATIONS 2018 - 2021	8 - 2021
	C 2016	B 2017	PB 2018	PB 2019	PB 2020	PB 2021
CHARGES DE PERSONNEL	192'678	220,869	231'400	233'314	235'247	237"200
Salaires	135'367	148,050	165'000	166'650	168'317	170'000
Charges sociales	21,110	23,807	26'400	26'664	26'931	27.200
Autres charges de personnel (indemnités, formations,)	36'200	49.012	40,000	40,000	40,000	40,000
CHARGES D'EXPLOITATION	179'484	248,359	230,000	231750	234'518	236'303
Frais administratifs	16'343	15'460	15,000	15,000	15,000	15,000
Frais véhicules	6'834	4'857	4,200	4,500	4,200	4,200
Locaux et autres charges en liens aux bâtiments	29.212	30'168	30,000	30,000	30,000	30,000
Charges des camps	116'413	176'058	175'000	176'750	178'518	180'303
Charges des autres activités	171	2,200	2,200	2,200	3,200	3,200
Formations des moniteurs	3'784	2,200	2,200	2,200	2,200	2,200
Frais divers <sup>1)</sup>	714	200	200	200	200	200
Amortissements	6,014	16'316				
PRODUITS D'EXPLOITATION	371.782	470'309	462'680	464'980	470'303	472'649
Subventions	192'505	205'469	205'680	205'680	205'680	205'680
subvention Etat de Genève	94,020	105'109	105'109	105'109	105,109	105'109
subvention Ville de Genève pour les camps	12,936	11,364	12,000	12,000	12,000	12'000
subvention Ville de Genève pour le fonctionnement	75'571	75'571	75'571	75'571	75'571	75'571
autres subventions Communes	8.917	8,000	12,000	12,000	12,000	12,000
autres subventions 1)	1,031	4'825	1,000	1,000	1,000	1,000
Revenus des camps	160'400	223'030	230,000	232'300	234'623	236'969
Revenus des autres activités	1,402	3,200	4,200	4,200	7.500	7:500
Revenus des formations	2,080	2,200	2,200	2,200	2,200	2,200
Cotisations, dons et legs	4,391	8,200	8,000	8,000	8,000	8,000
Produits divers 1)	11,054	27'610	12,000	12,000	12,000	12,000
RESULTAT D'EXPLOITATION	-379	1,081	1.280	-84	238	-853
Charges financières	462	200	300	300	300	300
Produits financiers	36					
RESULTAT FINANCIER	-426	-200	-300	-300	-300	-300
Charges hors exploitation						
Produits hors exploitation						
RESULTAT HORS EXPLOITATION						
Charges des fonds affectés (attributions)	210	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000
Produits des fonds affectés (utilisations)	210	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000
RESULTAT DES FONDS AFFECTES	•			•		
RESULTAT	908-	581	086	-384	238	-1'153

<sup>1)</sup> Mentionner le type de charges et produits et préciser les autres subventions reçues/prévues

127/182 PL 12198

- 22 -

# Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport	M. Gilles Thorel, directeur du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance
Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse	Adresse postale : Rue des Granges 7 1204 Genève
	Tél : 022 388 55 82

Vacances Nouvelles	M. Enrico Cambi, président
	Adresse postale : Vacances Nouvelles Rue du Grand-Pré 11 1201 Genève
	Tél: 022 734 25 25 Email: <u>bureau@vacances-nouvelles.ch</u>

- 23 -

#### Annexe 5 : Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève

#### Principes généraux

Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'Etat.



L'écusson et le texte sont indivisibles.

# <u>Utilisation des armoiries de l'Etat par des entités subventionnées par le département</u> de l'instruction publique, de la culture et du sport

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP; A 5 05)², les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

- 1. armoiries de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
- 2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

#### Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers ; en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4° de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2° de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

129/182 PL 12198





# Contrat de prestations 2018-2021

entre

- La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)

représentée par

Madame Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (le département).

d'une part

et

 L'Association Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande (ci-après MJSR)
 représentée par
 Monsieur Domenico Di Paolo, président et Madame Fabienne Bernard, directrice

d'autre part

- 2 -

#### TITRE I - Préambule

#### Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

#### But des contrats

- 2. Les contrats de prestations ont pour but de :
  - déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
  - préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
  - définir les prestations offertes par MJSR ainsi que les conditions de modification éventuelles de cellesci.
  - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

# Principe de proportionnalité

- 3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
  - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du MJSR:
  - l'importance de l'aide financière octrovée par l'Etat:
  - · les relations avec les autres instances publiques.

#### Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi. 131/182 PL 12198

- 3 -

## TITRE II - Dispositions générales

#### Article 1

#### Bases légales et réglementaires

Les bases légales et réglementaires relatives au présent contrat de prestations sont :

- · la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11) et son règlement d'application (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11.01);
- · la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- · la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09):
- · la loi sur l'office de l'enfance et de la jeunesse (LOJeun), du 28 juin 1958 (J 6 05);
- les directives Jeunesse et sport pour l'organisation des camps.

#### Article 2

#### Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public A03 "Suivi éducatif et soutien aux familles" figurant dans le catalogue de l'Etat.

#### Article 3

# bénéficiaire.

Statut juridique et but du Le MJSR est une association sans but lucratif, régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse et par ses statuts (annexe 2).

Le MJSR a pour buts :

- a) L'action sociale, éducative ou matérielle en faveur des enfants, des jeunes et des familles
- b) La mise en place d'activités de loisirs individuels et collectifs
- c) L'organisation et l'animation de formation notamment pour les jeunes
- d) La coordination d'initiatives et le soutien de personnes ou de groupes de personnes agissant selon l'idéal et les buts du MJSR
- e) Le coaching, la surveillance et l'évaluation de projets ainsi que la création, le développement et/ou la promotion de projets en relation avec son but, sur mandat de la Fondation iD Jeunes

Le soutien aux jeunes au travers de l'aide et du soutien aux familles

- 4 -

#### Titre III - Engagements des parties

#### Article 4

# Prestations attendues du bénéficiaire

- 1. Le MJSR s'engage à fournir la prestation suivante :
  - organisation de camps s'adressant aux enfants et jeunes de 4 à 16 ans révolus, domiciliés sur le territoire genevois ou dont les parents sont assujettis à l'impôt dans le canton de Genève. Dans cette offre, le MJSR couvrira en principe l'ensemble des âges.

Le MJSR s'engage à assurer cette prestation en conformité avec les principes de la Charte de Qualité. Des audits permettront de valider en particulier, les objectifs qualitatifs suivants:

- la sécurité:
- la fiabilité des équipements des infrastructures, des logements et des véhicules;
- les compétences nécessaires des personnes engagées à l'encadrement des enfants et des jeunes.
   Le MJSR s'engage, en outre, à assurer les objectifs quantitatifs suivants, en rapport avec les prestations définies:
- offre de 3'200 journées enfants et jeunes par année. Une journée se définit comme étant un jour et une nuit, la dernière journée du séjour étant considérée également comme une journée complète. Il est accepté de définir une journée lors d'une prise en charge de 9h minimum. Le week-end et les jours de congés officiels ne sont pas pris en considération en dehors des périodes de vacances scolaires;
- répartition des séjours obligatoirement durant les vacances scolaires officielles arrêtées chaque année par le Conseil d'Etat:
- organisation de séjours sur les vacances d'été et au moins lors de 3 autres périodes de vacances scolaires:
- encadrement des enfants et des jeunes conforme à celui défini par la Charte de Qualité (nombre de moniteurs par participants selon les âges). Cet encadrement peut changer si l'on parle uniquement d'accueil à la journée.
- 2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé en présent contrat (annexe 1).

- 5 -

#### Article 5

# de l'Etat

- Engagements financiers 1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport. s'engage à verser au MJSR une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat
  - 2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
  - 3.Les montants engagés sur les 4 années sont les suivants:

Année 2018 : 105'510 F Année 2019 : 105'510 F Année 2020 : 105'510 F Année 2021 : 105'510 F

- 4.Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.
- 5. L'Etat de Genève octroie en outre une aide financière non monétaire pour la mise à disposition d'une des quatre maisons de vacances utilisées par le DIP, soit la maison de La Grève à Versoix. Le Clos des Sapins à Saint-Cerques, Les Sapins à Morgins et La Rochette à Longirod.

La valeur annuelle pour la mise à disposition d'une des maisons durant 7 semaines, réparties entre les vacances d'été (4 semaines) et les petites vacances (3 semaines) est de 52'860 F.

#### Article 6

#### Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations du MJSR figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

- 6 -

#### Article 7

# Rythme de versement de l'aide financière

- L'aide financière est versée annuellement au mois de juin, sous réserve de la réception des comptes de l'exercice précédent.
- 2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

#### Article 8

#### Conditions de travail

- 1.Le MJSR est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
- 2. L'association tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail. conformément à l'article 12 de la LIAF.

#### Article 9

### Développement durable

Le MJSR s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (LDD) (Agenda 21), du 12 mai 2016 (A 2 60).

135/182 PL 12198

-7-

#### Article 10

# Système de contrôle interne

Le MJSR s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la loi LGAF.

#### Article 11

#### Suivi des recommandations du service d'audit interne

Le MJSR s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

#### Article 12

# Reddition des comptes et rapports

- 1.Le MJSR, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique, de la culture et du sport :
  - ses états financiers établis et révisés conformément au Code des obligations et à la directive transversale de l'Etat EGE 02-04 "Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
  - le rapport de l'organe de révision;
  - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
  - · son rapport d'activité;
  - l'extrait de procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes.
- 2. Dans ce cadre, le MJSR s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, en particulier :
  - règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
  - directive transversale de l'Etat EGE-02-04 "Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées";
  - directive transversale de l'Etat EGE-02-07 "Traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées".

#### Article 13

#### Traitement des bénéfices et des pertes

Le MJSR conserve l'intégralité de son bénéfice annuel et assume ses pertes.

PL 12198 136/182

- 8 -

#### Article 14

#### Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, le MJSR s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

#### Article 15

#### Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le MJSR auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

- 9 -

#### Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

#### Article 16

# Objectifs, indicateurs, tableau de bord

- 1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
- Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
- Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
- 4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

#### Article 17

#### Modifications

- 1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
- 2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de MJSR ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
- Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

#### Article 18

#### Suivi du contrat

- 1.Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par MJSR;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
- Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

### Titre V - Dispositions finales

#### Article 19

#### Règlement des litiges

- Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
- 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
- 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

#### Article 20

#### Résiliation du contrat

- 1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque:
  - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) MJSR n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai d'un mois pour la fin d'un mois.

- Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
- 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

#### Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

- Le contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2021.
- Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

139/182 PL 12198

- 11 -

Fait à Genève, le	, en deux en exemplaires originaux.
	et canton de Genève : sentée par
conseillère d'Etat cl	ery-Torracinta nargée du département e, de la culture et du sport
	le MJSR : senté par
Domenico Di Paolo Président	Fabienne Bernard Directrice

- 12 -

### Annexes au présent contrat :

- Tableau de bord des objectifs et des indicateurs pour la réalisation des prestations 2018-2021
- 2 Statuts de MJSR, organigramme et liste des membres du comité
- 3 Plan financier pluriannuel
- 4 Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève

Annexe 1: Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour la réalisation des prestations 2018-2021

Organisme: Mouvement de la Jeunesse Suisse romande

	Prestation	organisatio	n de journé	Prestation organisation de journées de camps	9
Objectifs quantitatifs		Indic	Indicateurs		Valeurs cibles
Production de journées	Nombre de j	Nombre de journées 4-16 ans	ans		3'200 journées par année
_	Année	Nbre jours/enf	Nbre jours/jeunes	Total	
	2018				
	2019				
	2020				
	2021				
Organisation de séjours pour enfants et	Nombre de c	Nombre de camps par classe d'âge	ısse d'âge		Couverture pour chaque classe d'âge
jeunes de 4 à 16 ans		4-6 ans	7-12 ans	13-16 ans	
	2018				
	2019				
	2020				
	2021				
Organisation de séjours sur au moins 4	Nombre de c	Nombre de camps par période de vacances	riode de vac	ances	Camps dans au moins 4 périodes de
périodes de vacances	Févi	Février Pâque s	Ete	Automn Noël e	
	2018				
	2019				
	2020				
	2021				

٦	7
٦	_
	٠

Objectifs qualitatifs	Indicateurs	Valeurs cibles
Organisation de prestations de qualité	Audits de la Charte de qualité	Au moins un audit de la Charte de qualité sur la période validé sans recommandation.
Objectifs financiers	Indicateurs	Valeurs cibles
Remise des états financiers révisés dans les délais	Date de remise des états financiers révisés	Remise au 30 avril pour les comptes de l'exercice précédent
Etablissement et révision des états financiers conformément à la directive transversale de l'Etat	Nombre de remarques / réserves de l'organe de contrôle	
Traitement des bénéfices et des pertes	Vérification de la comptabilisation de la part restituable / part conservée	Comptabilisation de la part restituable au DIP dans les fonds étrangers Comptabilisation de la part conservée dans compte de réserve
Subsidiarité de l'aide financière	Ratio 1 : recettes des camps / recettes totales Ratio 2 : aide financière DIP / total des produits	%09×

#### Annexe 2 : Statuts du MJSR, organigramme et liste des membres du comité

#### a. Statuts



## Statuts

#### I. NOM - SIEGE - BUTS - MOYENS - RESSOURCES

#### Article premier: NOM, DUREE

Le "Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande" ci-après MJSR est une association de droit privé au sens des arts. 60 et ss du Code Civil Suisse. Elle est dotée de la personnalité juridique et sa durée est illimitée.

Dans les présents statuts, toute désignation de personne ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin

#### Article 2 : SIEGE

Elle a son siège dans les bureaux du secrétariat.

#### Article 3: BUTS

#### Le MJSR a pour buts :

- a) L'action sociale, éducative ou matérielle en faveur des enfants, des jeunes et des familles
- b) La mise en place d'activités de loisirs individuels et collectifs
- c) L'organisation et l'animation de formation notamment pour les jeunes
- d) La coordination d'initiatives et le soutien de personnes ou de groupes de personnes agissant selon l'idéal et les buts du MJSR.
- e) Le coaching, la surveillance et l'évaluation de projets ainsi que la création, le développement et/ou la promotion de projets en relation avec son but, sur mandat de la Fondation iD Jeunes
- f) Le soutien aux jeunes au travers de l'aide et du soutien aux familles.

Le MJSR s'interdit toute discrimination politique, sociale, religieuse ou raciale.

Dans son activité, il tient aussi compte des jeunes les plus défavorisés de Suisse Romande.

#### Article 4: MOYENS

- a) Le MJSR met à disposition des prestations en faveur des familles, des jeunes et des enfants
- b) Il stimule la collaboration au travers du développement de projets
- Il peut se doter de toutes structures ou centre de compétences aptes à favoriser ses buts

- 16 -

Statuts de l'association "Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande". Genève

30 iuin 2010

#### Article 5: RESSOURCES

Le MJSR dispose d'un patrimoine propre. Les membres n'ont aucun droit à une quote-part ni aux revenus de ce patrimoine,

Les ressources du MJSR sont les suivantes :

- a) les cotisations de ses membres
- b) le produit des collectes, des ventes et des manifestations diverses
- c) les subsides et subventions
- d) les dons et leas
- e) la participation financière des parents aux différentes activités du MJSR
- f) la facturation de prestations
- g) Les fonds alloués par la Fondation iD jeunes

Le MJSR répond sur son patrimoine des obligations qu'il a contractées à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

Le MJSR ne peut contracter aucun emprunt ni engager aucune dépense qui ne soient couverts par les actifs du MJSR.

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine au 31 décembre de chaque année.

#### II. MEMBRES

#### Article 6: MEMBRES

L'association est composée par :

- a) les membres actifs
- b) les membres passifs
- c) les bénéficiaires

#### Article 7: MEMBRES ACTIFS

Sont membres actifs de l'association :

- Les membres des équipes d'encadrement qui ont fonctionné au moins deux fois au cours des trois dernières années
- Les membres du comité, des commissions ou qui œuvrent bénévolement en faveur du MJSR

Les services rendus au MJSR sont considérés comme cotisation.

2

- 17 -

Statuts de l'association "Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande", Genève

30 juin 2010

#### Article 8: MEMBRES PASSIFS

Sont membres passifs de l'association :

Les personnes physiques et morales qui s'acquittent d'une cotisation annuelle de membre passif ou assimilée comme telle. Celle-ci est fixée par le comité mais est au minimum de Fr. 20.-.

#### Article 9: BENEFICIAIRES

#### Sont bénéficiaires :

- a) Les familles dont les enfants ont participé à au moins un camp ou une activité au cours des trois demières années.
- b) Les services et institutions officielles s'occupant des enfants et des jeunes dans les différents cantons romands qui en font la demande au comité du MJSR

#### Article 10 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre actif se perd :

- a) Par l'absence d'activités en tant que moniteurs ou de collaboration aux autres activités du MJSR au cours des trois dernières années.
- b) Par l'annonce en tout temps de leur démission au comité

La qualité de membre passif se perd par le non-paiement de la cotisation.

La qualité de bénéficiaires se perd par la non participation aux camps ou activités au cours des trois dernières années

# Article 11 : EXCLUSION

Tout membre du MJSR peut être exclu de l'association sur décision du comité si son attitude entrave ou va à l'encontre des buts de l'association.

L'intéressé peut recourir auprès de l'assemblée générale qui décide du recours sans indication des motifs.

## III. ORGANES

#### Article 12: ORGANES

Les organes de l'association sont :

- A. L'Assemblée générale (A.G.)
- B. Le Comité
- C. L'Organe de révision

3

Statuts de l'association "Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande", Genève

30 juin 2010

#### A. L'ASSEMBLEE GENERALE

#### Article 13: COMPOSITION

L'Assemblée générale est composée des membres actifs et passifs de l'association. Les collaborateurs professionnels du MJSR peuvent prendre part à l'assemblée générale.

#### Article 14: ATTRIBUTIONS

L'assemblée générale est le pouvoir suprême du MJSR. Ses compétences sont les suivantes :

- a) elle adopte les statuts
- b) elle élit les membres du Comité et le Président
- c) Sur proposition du comité, elle élit, parmi les membres actifs, la majorité des membres du Conseil de la Fondation iD jeunes
- d) elle élit ses deux représentants au Conseil de la Fondation des immeubles du MJSR
- e) sur proposition du Conseil de la fondation des immeubles, elle élit les membres de ce Conseil pour un mandat de 3 ans
- f) elle prend connaissance du rapport d'activité
- g) elle approuve les comptes et donne décharge au comité et aux vérificateurs des comptes
- h) elle prend connaissance du budget
- i) elle décide de la dissolution du MJSR et de l'affectation de son patrimoine
- j) elle accepte la constitution de sections du MJSR
- k) elle règle toutes les affaires qui ne sont pas du ressort d'autres organes de l'association

## Article 15: DROIT DE VOTE, VOTATIONS ET ELECTIONS

- a) L'assemblée générale est présidée par le Président de l'association
- b) Chaque membre actif ou passif dispose d'une voix.
- c) Les votations et élections se font à main levée. Si le cinquième des membres présents le demande, le vote a lieu à bulletin secret
- d) Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Pour adopter et modifier les statuts, la majorité des deux tiers des membres présents est requise. Le Président tranche en cas d'égalité de voix.
- L'assemblée générale peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents

Chaque membre peut faire parvenir au comité des propositions visant à soumettre une question particulière au vote de l'assemblée générale ordinaire. Ces propositions doivent être adressées par écrit au président de l'association au plus tard 10 jours avant l'assemblée générale.

Toute proposition de candidature à une élection statutaire doit être adressée par écrit au président de l'association au plus tard 10 jours avant l'assemblée générale où l'élection a lieu.

- 19 -

Statuts de l'association "Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande", Genève

30 juin 2010

# Article 16: CONVOCATION

L'assemblée générale est convoquée par le Comité en session ordinaire une fois par an au plus tard 20 jours avant la réunion. La convocation doit mentionner l'ordre du jour. Elle peut être adressée par courrier ordinaire, publication dans le bulletin ou dans un quotidien publié dans l'ensemble des cantons romands.

Elle peut être réunie en assemblée extraordinaire lorsque le Comité le juge utile ou

- a) lorsque la demande en est faite par écrit au Comité par 1/5 des membres au moins avec mention de l'ordre du jour proposé. Dans ce cas, l'Assemblée générale doit avoir lieu dans les 40 jours qui suivent la réception de la demande;
- lorsque la demande en est faite par l'organe de révision. Dans ce cas, le délai de 20 jours doit être respecté.

#### B COMITE

Le Comité est l'organe exécutif du MJSR qu'il représente à l'égard des tiers.

#### Article 17: COMPOSITION

Le Comité est composé de 5 à 9 membres

#### Article 18: COMPETENCES DU COMITE

Le Comité est l'organe exécutif du MJSR. Ses attributions sont les suivantes :

- a) il gère les affaires du MJSR
- b) il représente le MJSR vis-à-vis des tiers
- c) il élabore la politique générale
- d) il approuve le budget présenté par la direction
- e) il convoque et prépare l'Assemblée générale, puis assure l'exécution de ses décisions
- f) il édicte un statut du personnel et s'assure de son application
- g) il nomme le directeur du MJSR, fixe son cahier des charges et sa rémunération
- h) il nomme les commissions ou groupes de travail qu'il juge nécessaires à son activité
- i) il édicte les règlements nécessaires au fonctionnement général
- j) il décide de l'adhésion et de la démission à d'autres organisations
- k) il propose les représentants au conseil de la fondation iD jeunes.
- 1) il propose les représentants à la Fondation des Immeubles du MJSR

# Article 19: DUREE DES MANDATS

Les membres du Comité et le Président sont élus pour une période de quatre ans renouvelable.

PI 12198 148/182

- 20 -

Statuts de l'association "Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande", Genève

30 iuin 2010

# Article 20: ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE

Le Comité élit un vice-président; au surplus, il s'organise librement.

Le Comité se réunit sur convocation de son Président aussi souvent que nécessaire. Trois de ses membres peuvent exiger la tenue d'une séance.

L'ordre du jour est fixé par le Président.

Le Comité délibère valablement lorsque la moitié de ses membres est présent.

Les décisions se prennent à la majorité des voix; en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le directeur assiste aux séances du Comité avec voix consultative.

Le Comité peut délibérer à huis clos, hors de la présence du directeur.

#### Article 21: POUVOIRS DE SIGNATURE

Le MJSR est engagé à l'égard des tiers par la signature à deux du Président, du viceprésident, du trésorier, d'un membre du Comité ou du directeur.

Pour les affaires courantes, le Comité peut déléguer au directeur le pouvoir de représenter et d'engager le MJSR.

# C. ORGANE DE REVISION

#### Article 22: COMPETENCES

Le comité mandate une fiduciaire appelée à contrôler les comptes annuels; celle-ci établit un rapport pour présentation à l'Assemblée générale.

#### IV. SECTIONS

#### Article 23: LES SECTIONS

Une section du MJSR se caractérise en ce qu'elle regroupe des activités régionales. C'est une représentation locale du MJSR.

Chaque section est liée au MJSR par une convention qui détermine son degré d'autonomie et d'indépendance.

L'acceptation de la constitution d'une section est la compétence de l'Assemblée générale.

Chaque section fonctionne selon des statuts ou un règlement interne approuvé par l'Assemblée générale du MJSR.

6

- 21 -

Statuts de l'association "Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande", Genève

30 juin 2010

#### V. MOYENS DE COMMUNICATION

# Article 24: PUBLICATION ET COMMUNICATION DU MJSR

- a) Le MJSR peut éditer un journal
- b) Ce journal est distribué aux membres et à toutes les personnes qui pourraient être intéressées par les activités du MJSR.
- c) Le MJSR est libre d'organiser sa communication par tous supports modernes.

#### VI. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

#### Article 25: DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La dissolution du MJSR ne peut être prononcée qu'en Assemblée générale spécialement convoquée à cet effet.

La dissolution du MJSR doit recueillir l'approbation des trois quarts des membres présents.

En cas de dissolution, il appartient à l'Assemblée générale d'utiliser le solde actif conformément au but statutaire. Ce solde ne pourra en aucun cas être distribué aux membres du MJSR.

#### VII. MODIFICATION DES STATUTS

#### Article 26: MODIFICATION DES STATUTS

- Toute modification aux présents statuts doit être décidée par l'Assemblée générale et figurer à son ordre du jour.
- Les modifications et amendements doivent être acceptés par les deux tiers des membres présents à l'Assemblée générale.
- c) Toute proposition de modification aux présents statuts doit être soumise par écrit au Comité, au moins 10 jours avant la date de l'Assemblée générale.

#### VIII. DISPOSITIONS FINALES

Les présents statuts annulent tous les précédents. Ils ont été adoptés par l'Assemblée générale du 30 juin 2010 à Lausanne.. Ils entrent immédiatement en viqueur.

Les membres présents approuvent les nouveaux statuts du MJSR.

Lausanne le 30 juin 2010

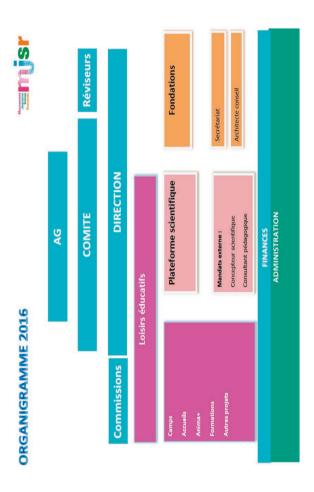
La Précidente

Dominique Colombo

I W D Ch

7

# b. Organigramme



- 23 -

### c. Liste des membres du comité



# Liste du comité à partir de juin 2016

Président M. Domenico DI PAOLO

Vice-Président M. Richard SCHWERY

Membres: Mme Tiziana MAZZA

M. Jean-Pierre MONNEY (trésorier)

M. Philippe WALLER

M. Vincent ZODOGOME

Annexe 3: Plan financier pluriannuel

PLAN FINANCIER PLURIANNUEL POUR CONTRAT DE PRESTATIONS 2018 - 2021 MOUVEMENT DE LA JEUNESSE SUISSE ROMANDE

	C 2016	B 2017	PB 2018	PB 2019	PB 2020	PB 2021
CHARGES DE PERSONNEL	1.051'801	1.148.260	1,052,500	1.055.000	1.079'000	1,079,000
Salaires	846,285	929,800	850,000	850,000	870,000	870'000
Charges sociales	171,364	185,960	170,000	170,000	174,000	174,000
Autres charges de personnel (indemnités, formations,)	33,852	32,200	32'500	35,000	32,000	35,000
CHARGES D'EXPLOITATION	1.073'841	1.050'500	1.027.500	1.036'500	1.041'500	1.051'500
Frais administratifs	169,190	165,000	162'000	160'000	165,000	165,000
Frais généraux	33726		35,000	35,000	32,000	35,000
Locaux et autres charges en liens aux bâtiments	74'480	12,000	15,000	75'000	12,000	75,000
Charges des camps	620,328	000,069	670'000	000,029	000,029	000,029
Charges des autres activités	94,937	80,000	80,000	000,06	000,06	100,000
Formations des moniteurs	5'568	2,200	5.500	6,500	0.200	6,200
Frais divers 1)						
Amortissements	5'561					
PRODUITS D'EXPLOITATION	2'133'715	2.211.936	2.097.742	2.092.742	2'122'742	2'132'742
Subventions	290'314	312,742	312,742	322,742	322,742	322,742
subvention Etat de Genève	82,170	105'510	105'510	105'510	105'510	105'510
subvention Ville de Genève pour les camps	16'932	16'932	16'932	16'932	16'932	16'932
subvention Ville de Genève pour le fonctionnement	50,300	20,300	50'300	50'300	20,300	50,300
autres subventions Communes	60'896		60,000	70,000	20,000	70'000
autres subventions 1)	80,016		80,000	80,000	80,000	80,000
Revenus des camps	728'777	729'194	735'000	750,000	750,000	780'000
Revenus des autres activités	157'076	170,000	200,000	200,000	250,000	280,000
Revenus des formations	700					
Dons et legs	26,324	100,000	150'000	180,000	180,000	180,000
Produits divers 1)	930,252	000,006	700'000	640,000	620,000	220,000
RESULTAT D'EXPLOITATION	8'072	13'176	17.742	1.242	2,545	2,242
Charges financières	122					
Produits financiers	17'632					
RESULTAT FINANCIER	17.510					
Charges hors exploitation	-					
Produits hors exploitation	43'347	40,000	40,000	40,000	40,000	40,000
RESULTAT HORS EXPLOITATION	43'347	40,000	40,000	40,000	40,000	40,000
Charges des fonds affectés (attributions)						
Produits des fonds affectés (utilisations)						
RESULTAT DES FONDS AFFECTES						
RESULTAT	68,930	53.176	57.742	41.242	42'242	42,242
	,					

<sup>1)</sup> Mentionner le type de charges et produits et préciser les autres subventions regues/prévues

Autres subventions : OFAS - Produits divers : Recherche de fonds - Mandat prestation FMJSR + ID Jeunes

- 25 -

# Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

M. Gilles Thorel, directeur du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance

Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse Adresse Rue de

Adresse postale : Rue des Granges 7 1204 Genève

Tél: 022 388 55 82

Email: gilles.thorel@etat.ge.ch

Code d

Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande Madame Fabienne Bernard, directrice Madame Isabelle Mayor, responsable loisirs

éducatifs

Adresse postale:

Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande Rue Beaulacre 8 1202 Genève

Tél: 022 733 55 13 Email: direction@misr.ch

Code d

- 26 -

#### Annexe 5 : Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève

# Principes généraux

Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'Etat.



L'écusson et le texte sont indivisibles.

# <u>Utilisation des armoiries de l'Etat par des entités subventionnées par le département</u> de l'instruction publique, de la culture et du sport

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

- 1. armoiries de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
- 2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

#### Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

ANNEXE 4



# Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2014-2017 entre l'Etat de Genève et le Centre Protestant de Vacances"

Bénéficiaire : Centre Protestant de Vacances

Département de tutelle : Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

# Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Le CPV est une association au sens des articles 60 et ss du code civil. suisse. Il a fêté ses 50 ans en 2016.

Il a son siège à Genève et, selon ses statuts, ne poursuit aucun but lucratif. Il est apolitique et accueille tous les enfants et jeunes de 4 à 18 ans sans distinction d'origine, de confession, de milieu social ou de culture.

Le CPV poursuit les buts statutaires suivants :

- Le respect des personnes et la tolérance : il ne pratique aucune distinction d'origine, de classe sociale, de religion, de culture ou d'orientation sexuelle;
- Le respect de la nature, par une consommation responsable et une bonne utilisation des ressources;
- La collectivité et le partage;
- Le développement personnel ainsi que la confiance mutuelle.

Mention du contrat : Contrat de prestations 2014-2017

Durée du contrat : 2014-2017

Période évaluée : 2014 à 2016

# 1. Production de journées

Indicateur "Nombre de journées enfants et jeunes par année"

	Année 2014	Année 2015	Année 2016
"Valeur cible"	11'200	11'200	11'200
"Résultat réel"	10'838	10'355	11'307

#### Commentaire(s):

D'un point de vue de l'offre de loisirs, la répartition est la suivante (cf. tableau ci-dessous) :

PL 12198 156/182



#### CPV - Analyse de l'offre de camps sur les 3 ans, toutes périodes confondues

Année 2014	Nb	JE Prévues	JE Réalisées	Année 2015	Nb	JE Prévues	JE Réalisées	Année 2016	Nb	JE Prévues	JE Réalisées
Camps	98	14469	10252	Camps	96	14035	8991	Camps	82	11858	8332
Colonies	6	576	444	Colonies	4	820	735	Colonies	6	1632	1217
Centres aérés	10	1360	1260	Centres aérés	22	2200	1900	Centres aérés	27	2660	2155
Mini-camps	0	0	0	Mini-camps	1	80	45	Mini-camps	11	1060	840
Total	114	16405	11956	Total	123	17135	11671	Total	126	17210	12544
Remplissage	%	7	2.9			6	8.1			7	2.9

On remarquera que l'offre des Centres Aérés (CA) et des Mini-Camps (MC) a graduellement augmenté au point de représenter un quart de la production en 2016 (3'000 JE).

Ces chiffres incluent les hors canton et + de 17 ans.

# 2. Organisation de séjours pour enfants et jeunes de 4 à 17 ans

Indicateur "Répartition des tranches d'âge"

	Αr	née 201	4	Aı	nnée 20	15	А	nnée 20	16
2 4 4	4-6 ans	7-12 ans	13-17 ans	4-6 ans	7-12 ans	13-17 ans	4-6 ans	7-12 ans	13-17 ans
"Résultats réels"	2222	6286	2330	2330	5851	2176	3562	6502	1245

# Commentaire(s):

Ces chiffres correspondent aux objectifs du contrat de prestations, à savoir des participants âgés de 4 à 17 ans et résidant sur le Canton de Genève.

Les chiffres indiqués par tranche d'âge sont basés sur une évaluation statistique car notre système informatique ne permet pas d'établir ces données.

# 3. Organisation de prestations de qualité

Indicateur "Audit de la Charte de qualité"

	Année 2014	Année 2015	Année 2016
"Valeur cible"	Valeurs de référence Charte	Valeurs de référence Charte	Valeurs de référence Charte
"Résultat réel"	Pas d'audit	Audit effectué et validé sans recommandation	Pas d'audit

#### Commentaire(s):

Le CPV cherche toujours à se conformer aux critères édictés, voire même à faire preuve d'exemplarité (p.ex. casier judiciaire), même si la réalité force parfois à quelques exceptions pour lesquelles des dérogations sont demandées.



## Observations du Centre protestant de vacances :

Le CPV cherche constamment à innover pour atteindre tant les objectifs fixés par le contrat de prestations qu'assurer des revenus financiers garants de sa pérennité.

Depuis 2014, il a introduit les colonies pour permettre aux fratries d'être réunies, des Centre aérés puis, plus récemment, des Mini-Camps (2 jours en accueil à la journée et 2 nuits en résidentiel) pour répondre aux besoins des familles.

En 2016, nous avons pu constater que ces innovations ont eu un impact positif sur l'atteinte des objectifs. Il demeure toutefois toujours difficile, voire impossible, de prévoir ce qui séduira parents et participants. Preuves en sont le mauvais remplissage d'octobre 2015 alors que le SLE abandonnait ses activités, ou le programme de Noël 2016 qui a vu un des 2 camps et trois des 5 CA annulés faute de participants (40.5% de remplissage).

A ce propos, nous réfléchissons actuellement à une adaptation de notre offre de camps sur la période de Noël.

# Observations du département :

Le département observe avec satisfaction que le Centre protestant de vacances (CPV) a atteint les objectifs fixés communément, et qu'il a adapté son offre aux évolutions de la demande des parents, même si celles-ci demeurent difficiles à anticiper.

Il prend acte également avec satisfaction du passage sans recommandations de l'audit qualité effectué en 2015 par le groupement pour la qualité dans les organismes de vacances.

## Pour le Centre Protestant de Vacances

M. Jean-Luc Mühlebach, Directeur

Genève, le 4 Seeles Jes 2017

Pour la République et Canton de Genève

M. Thorel Gilles, Directeur de pôle, Office de l'enfance et de la jeunesse

Genève, le

PL 12198 158/182



# Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2014-2017 entre l'Etat de Genève et l'Association du Scoutisme Genevois"

Bénéficiaire : Association du Scoutisme Genevois

Département de tutelle : Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

# Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

L'ASG est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle a son siège à Genève et, selon ses statuts, ne poursuit aucun but lucratif et est apolitique. C'est un mouvement de jeunesse éducatif ouvert à tous, dont le but est de faire de chaque personne un citoyen sûr de lui et en bonne santé, avec pour valeurs primordiales l'ouverture aux autres, la solidarité, la responsabilité, l'esprit critique, un idéal, l'autonomie et le respect de l'environnement.

Le but de l'ASG est d'aider la personne à se développer dans cinq relations:

- la relation à soi (être critique envers soi-même et conscient de sa valeur):
- la relation aux autres (rencontrer et respecter les autres, partager, échanger, écouter);
- la relation aux choses (être créatif et respecter l'environnement);
- la relation spirituelle (être ouvert et s'interroger, réfléchir sur ses valeurs à la lumière des expériences, de sa religion et/ou de sa philosophie de vie):
- la relation à son corps (s'accepter et s'épanouir).

L'ASG offre une structure adaptée à chaque âge et un encadrement grâce auxquels les enfants, les adolescents et les jeunes peuvent bénéficier:

- d'une expérience de vie en petit groupe dans lequel chacun a son rôle à jouer et des responsabilités à assumer;
- · d'une éducation par l'action et le jeu;
- · d'un système de progression mettant en valeur les progrès de chacun;
- · d'activités dans la nature.

Elle contribue ainsi au développement physique, intellectuel, social et spirituel des jeunes.

Mention du contrat : contrat de prestations 2014-2017

Durée du contrat : 2014-2017

Période évaluée : 2014 à 2016



# 1. Production de journées

Indicateur "Nombre de journées-enfant et jeunes par année (camps de plus de 5 jours, jeunes de moins de 18 ans le premier jour du camp)

	Année 2014	Année 2015	Année 2016
Nombre de journées enfants/jeunes à produire	8'500	8'500	8'500
Nombre de journées enfants/jeunes réalisé	8'968	8'965	9'948

# Commentaire(s):

Le nombre de journées produites lors des camps scouts a considérablement augmenté par rapport à la période du dernier contrat de prestations. La performance de l'ASG dépasse depuis 2012 les exigences fixées dans le contrat de prestations.

Ceci est dû aux facteurs suivants:

- l'augmentation de nos effectifs: l'ASG est passée de 1130 membres en 2011 à 1605 membres en décembre 2016:
- la continuation des efforts mis sur pied lors du dernier contrat de prestations (voir l'évaluation correspondante);
- une présence plus forte dans les médias:
- la mise en place de mesures pour limiter l'absentéisme, entre autres l'amélioration de la planification des activités et de la communication au niveau des unités scoutes,

# 2. Organisation de séjours pour enfants et jeunes de 5 à 17 ans

Indicateur "Répartition des tranches d'âge"

	A	nnée 20	14	Α	nnée 20	15	/	Année 20	16
v	5-6 ans	7-11 ans	12-17 ans	5-6 ans	7-11 ans	12-17 ans	5-6 ans	7-11 ans	12-17 ans
Répartition*	0	19	23	0	18	20	0	17	17

<sup>\*</sup> Valeur cible : couverture pour chaque classe d'âge

#### Commentaire(s):

Les scouts âgés de 5-6 ans, appelés les « Castors », ne partent pas en camp, selon ce qui est prôné par les prescriptions pédagogiques du Mouvement Scout de Suisse concernant cette tranche d'âge.

Tous les camps sont résidentiels : en maison pour les 7-11 ans et sous tente pour les éclaireurs.

La plupart des camps ont lieu en été. Chaque année un camp a lieu en hiver et occasionnellement un ou deux camps sont organisés pendant les petites vacances (Pâques, octobre).

Certains camps peuvent être organisés conjointement par plusieurs unités scouts avec des participants du même âge (par exemple deux meutes ensemble, ou une troupe et une

PL 12198 160/182



section ensemble). Le programme et la durée étant la même pour tous les participants, chaque camp de ce type fait l'objet d'une seule déclaration.

Par ailleurs, les scouts se retrouvent régulièrement tout au long de l'année pour des activités qui ont lieu soit sur des weekends (un par mois en général), ou des après-midi (2 à 3 après-midis par mois).

# 3. Organisation de prestations de qualité

Indicateur "Déclarations conformes aux normes Jeunesse+Sport et Mouvement Scout de Suisse"

	Année 2014	Année 2015	Année 2016
"Valeur cible"	Valeurs de référence J+S et MSdS	Valeurs de référence J+S et MSdS	Valeurs de référence J+S et MSdS
"Résultat réel"	Prestations conformes	Prestations conformes	Prestations conformes

#### Commentaire(s):

Toutes nos prestations sont conformes aux directives de Jeunesse et Sport (J+S) et du Mouvement Scout de Suisse (MSDS):

Tous les camps organisés pour les 7-11 et 12-17 ans ont fait l'objet d'une annonce en bonne et due forme et d'un contrôle adapté, selon nos propres prescriptions, celles du Mouvement Scout de Suisse et celles de J+S.

Tous les camps de ces branches sont contrôlés par les responsables de groupe, les commissions cantonales de chaque branche et les coachs J+S.

Les moniteurs et responsables suivent des formations reconnues J+S.

#### Observations de l'ASG:

Le mouvement est en pleine croissance. Avec l'augmentation des effectifs, l'ASG fait face à une situation complexe:

- saturation des effectifs, en particulier dans la tranche d'âge des 7-11 ans, avec des listes d'attente qui peuvent atteindre 3 ans;
- besoin accru de moniteurs pour encadrer les enfants et les jeunes;
- ouverture de nouvelles unités scoutes, ce qui implique des besoins accrus en locaux:
- accroissement de la masse de travail au niveau cantonal pour l'encadrement des groupes et la formation des responsables.

Les objectifs de l'association pour ces prochaines années est d'arriver à absorber la demande.



# Observations du département :

Le département est particulièrement satisfait de l'évolution du mouvement scout genevois, dont le dynamisme transparaît dans ce rapport d'évaluation. Tant sur le plan qualitatif que quantitatif, le mouvement scout genevois répond manifestement aux attentes de la population de notre canton, et donc de celles du département.

Au vu de ces considérations, le département entend proposer le renouvèlement du contrat de prestations.

#### Pour l'Association du Scoutisme Genevois

Mme Emmanuelle Gabioud. Responsable administrative

> 19.9.2017 Genève, le

# Pour la République et Canton de Genève

M. Thorel, Gilles, Directeur de pôle, Office de l'enfance et de la jeunesse

PL 12198 162/182



# Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2014-2017 entre l'Etat de Genève et l'Association Caritas Jeunesse"

Bénéficiaire : Association Caritas Jeunesse

Département de tutelle : Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

# Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Caritas-Jeunesse est une association à but non lucratif qui est constituée conformément aux dispositions des articles 60 et suivants du Code civil suisse et aux statuts adoptés en 1971 et modifiés le 26 mars 1997. Son siège est à Genève.

Caritas-Jeunesse propose à tous les enfants et jeunes de 4 à 18 ans, pendant les vacances scolaires genevoises, des moments de loisirs sous forme de camps et de centres aérés. L'association est composée d'une équipe de professionnels qui est en charge de la conception et de l'organisation des séjours, du recrutement et du suivi des bénévoles, du contact avec les parents, ainsi que de la gestion administrative.

Les séjours sont encadrés et animés par des équipes de bénévoles qui répondent aux critères de la charte de qualité (www.chartedequalite.ch).

Dans le souci d'être accessible à tous, nous veillons à proposer des séjours à prix abordables

Caritas-Jeunesse poursuit les buts statutaires suivants :

- Ouverts à toutes et à tous, sans discrimination, nous offrons un accueil collectif qui tient compte de chacun dans un climat de confiance:
- Les participants ont l'opportunité de développer des liens de solidarité, d'amitié et de partage. Ils acquièrent le sens des responsabilités, les notions de respect et d'autonomie ainsi que l'apprentissage de la vie en communauté;
- La diversité de notre programme permet de proposer un séjour adapté à chacun et offre aussi la possibilité d'intégrer des participants rencontrant des particularités sociales, physiques ou mentales.

Mention du contrat : Contrat de prestations

Durée du contrat : 2014-2017

Période évaluée : 2014 à 2016



# 1. Production de journées

Indicateur "Nombre de journées enfants et jeunes par année"

* * * *	Année 2014	Année 2015	Année 2016
"Valeur cible"	5'500	5'500	5'500
"Résultat réel"	4'431	5'648	6'650

# Commentaire(s):

En fonction du calendrier des vacances scolaires et des fériés tels que Noël et Nouvel An, le nombre de journées enfants peut être amené à diminuer ou augmenter. Par exemple, pour Pâques 2017, les centres aérés débutent le mardi et non le lundi qui est férié, cela répond aux besoins des familles.

Suite à la cessation d'une partie des activités du SLE, Caritas-Jeunesse a pu bénéficier de maisons, mais avec, pour certaines, la contrainte de devoir partir les vendredis, ce qui réduisait ces séjours à une journée enfant de moins.

# 2. Organisation de séjours pour enfants et jeunes de 4 à 17 ans

Indicateur "Répartition des tranches d'âges"

	A	nnée 20	14	P	nnée 201	5	,	Année 20	16
*	4-6 ans	7-12 ans	13-17 ans	4-6 ans	7-12 ans	13-17 ans	4-6 ans	7-12 ans	13-17 ans
Camps	8	16	7	7	23	11	8	20	13
Centres aérés	3	8	0	7	8	0	11	10	1

<sup>\*</sup> Valeur cible : couverture pour chaque classe d'âge

#### Commentaire(s):

Afin de répondre au mieux aux besoins des parents, pour les enfants âgés de 4 ans, nous proposerons dorénavant uniquement des centres aérés. En effet, nous avons constaté que les camps ne sont pas une prestation qui répond aux demandes parents.

Nous proposons aussi chaque année en février un camp de ski pour les 16 à 18 ans et l'été un centre aéré ou un camp également pour cette tranche d'âge.

En 2016, nous avons réalisé 8 camps et 11 centres aérés (C.A.) pour les 4 à 6 ans ; 20 camps et 10 centres aérés pour les 7 à 12 ans ; 13 camps et 1 centre aéré pour les 13 ans et plus. Lors de ces trois dernières années, en moyenne 4 camps ont été annulés sur les 5 périodes de vacances.

PL 12198



# 3. Organisation de prestations de qualité

Indicateur "Audit de la Charte de qualité"

× =	Année 2014	Année 2015	Année 2016
"Valeur cible"	Valeurs de référence Charte	Valeurs de référence Charte	Valeurs de référence Charte
"Résultat réel"	pas d'audit	pas d'audit	Audit validé sans recommandation

# Commentaire(s):

Les camps de Caritas-Jeunesse ont été vérifiés par l'organe de contrôle du Groupement pour la qualité des organismes de vacances sur la base de l'audit réalisé le 14 juin 2016. L'audit a été validé sans recommandation

# Observations de l'Association Caritas-Jeunesse :

Il est important de relever que l'augmentation des demandes des parents pour les centres aérés a un impact direct sur le nombre de journées enfants réalisées par année. En effet, en comparaison : une semaine de centre aéré équivaut à 5 journées tandis qu'une semaine de camp équivaut à 8 journées. Cela constitue un manque à gagner dans les subventions perçues par les communes.

# Observations du département :

Le département est satisfait des prestations que Caritas-Jeunesse réalise, pour les familles. Les objectifs ont été atteints et même dépassés, notamment grâce au dynamisme et à la réactivité de Caritas-Jeunesse suite à un "creux" en 2014.

Sur le plan qualitatif, Caritas-Jeunesse applique les standards de la "charte pour la qualité dans les organismes de vacances."

Le département considère donc que le contrat de prestations de Caritas-Jeunesse peut être reconduit

Pour Caritas Jeunesse

Mme Manuela Marti, Présidente

Genève, le 5.9.2017

Pour la République et Canton de Genève

M. Gilles Thorel, Directeur de pôle, Office de

l'enfance et de la jeunesse



# Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2014-2017 entre l'Etat de Genève et Vacances Nouvelles"

Bénéficiaire: Vacances Nouvelles

Département de tutelle : Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

# Rappel du but statutaire du subventionné :

VN est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle a son siège à Genève et, selon ses statuts (annexe n°2), l'association est sans affiliation politique ni religieuse.

#### Buts statutaires:

L'association a pour but de réaliser des camps (ou colonies) de vacances ouverts à tous les jeunes entre 4 et 17 ans. Elle s'emploie à proposer aux jeunes vivant avec un handicap de participer à ces activités. Elle veille également à l'accueil de personnes défavorisées. La pédagogie appliquée dans ces camps est basée sur la vie communautaire et le développement du sens des responsabilités par la participation active de chacun à la vie de camp.

Mention du contrat : Contrat de prestations 2014-2017

Durée du contrat : 2014-2017

Période évaluée : 2014 à 2016

#### 1. Production de journées

Indicateur "Nombre de journées enfants et jeunes par année"

2	Année 2014	Année 2015	Année 2016
"Valeur cible"	3'000	3'000	3'000
"Résultat réel"	2244	2304	1'989

# Commentaires :

Le nombre d'enfants partis avec VN reste stable, autour de 260 enfants. Du fait de la multiplication des centres aérés, moins longs, nous répondons à moins de journées.

PL 12198 166/182



# 2. Organisation de séjours pour enfants et jeunes de 4 à 17 ans

Indicateur "Répartition des tranches d'âge

	Année 2014		Année 2015		Année 2016		16		
	4-6 ans	7-12 ans	13-17 ans	4-6 ans	7-12 ans	13-17 ans	4-6 ans	7-12 ans	13-17 ans
Nombre de journées *	425	920	899	472	1158	674	418	936	635

<sup>\*</sup> Valeur cible : couverture pour chaque classe d'âge

Commentaires : Cible atteinte.

## 3. Organisation de prestations de qualité

Indicateur "Audit de la Charte de qualité"

Indicateur Addit de la Charte de quante					
	Année 2014	Année 2015	Année 2016		
"Valeur cible"	Valeurs de référence Charte	Valeurs de référence Charte	Valeurs de référence Charte		
"Résultat réel"	Validé avec remédiation	Audit validé	Audit validé		

### Commentaires:

En 2013, des contrats moniteur-trices incomplets ont justifié une mesure de remédiation suivie en 2014. Tout est en ordre depuis. L'audit de 2016, portant sur la période 2015-2016, a confirmé cela.

### Observations de VN:

Le comité de gestion de Vacances Nouvelles tient à apporter le commentaire suivant :

Dans une période difficile sur beaucoup d'aspects, l'association continue à organiser ses activités selon sa ligne pédagogique éprouvée et son mot d'ordre : des camps pour tous ! Elle a su s'adapter ces dernières années aux nouvelles demandes qui émergent du public dans cette même optique.

Cet engagement qualitatif a des effets sur le nombre d'activités que nous pouvons prévoir ou que nous réalisons finalement. Nous visons naturellement à respecter les objectifs du contrat de prestations, mais notre priorité reste la qualité de l'encadrement et des activités que nous proposons aux enfants et à leurs familles.

De plus, Vacances Nouvelles offre depuis une vingtaine d'année une prestation unique dans le canton de Genève, un réel projet d'intégration pour des participants vivant avec des difficultés particulières et notamment vivant en situation de handicap. Cela demande un travail personnalisé pour chaque situation. Il comprend une récolte d'informations auprès du réseau de l'enfant (SPMI, OMP, HG, foyers, etc.), un entretien avec la famille, la formation de l'équipe de moniteurs/trices, un soutien spécifique pendant le camp et l'établissement d'un bilan après chaque expérience. L'association n'a jamais obtenu une reconnaissance durable de cette prestation qui pourtant demande un grand investissement et des compétences multiples.



Nous aimerions, pour assurer la pérennité de notre projet associatif et la qualité des activités proposées, que dans le prochain contrat de prestations ou dans une de ses prochaines versions, une participation financière de l'État soit inscrite en contrepartie de cette prestation supplémentaire.

## Observations du département :

Le département observe que Vacances Nouvelles n'a pas atteint tous les objectifs fixés communément. L'association met toutefois en avant des explications qui font sens et le département reconnaît l'engagement conséquent de Vacances Nouvelles en direction de publics particulièrement fragilisés, dont la prise en charge demande un soin particulier.

Il prend également acte du fait que les centres aérés de 5 jours génèrent moins de journées de prises en charge que les camps de 6,7,8 voire 15 jours.

Il convient toutefois que Vacances Nouvelles dynamise et étende quelque peu son offre, en particulier dans l'hypothèse où les prises en charge d'enfants ou de jeunes à besoins éducatifs particuliers donnaient lieu à un dédommagement.

### Pour l'Association Vacances Nouvelles

M. Enrico Cambi, Président

Genève, le 28, avril 217

Pour la République et Canton de Genève

M. Gilles Thorel, Directeur de pôle, Office de l'enfance et de la ieunesse

Genève, le

20/0

PL 12198 168/182



# Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2014-2017 entre l'Etat de Genève et le Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande"

Bénéficiaire : Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande

Département de tutelle : Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

# Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Le MJSR est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Il a son siège à Genève et, selon ses statuts ne poursuit aucun but lucratif et est apolitique. Les séjours organisés par l'association garantissent la participation d'enfants ou de jeunes sans y apporter aucune distinction de classe, de race, de sexe ou de culture.

Le MJSR poursuit les buts statutaires suivants:

- a) L'action sociale, éducative ou matérielle en faveur des enfants, des jeunes et des familles
- b) La mise en place d'activités de loisirs individuels et collectifs
- c) L'organisation et l'animation de formation notamment pour les jeunes
- d) La coordination d'initiatives et le soutien de personnes ou de groupes de personnes agissant selon l'idéal et les buts du MJSR
- e) Le coaching, la surveillance et l'évaluation de projets ainsi que la création, le développement et/ou la promotion de projets en relation avec son but, sur mandat de la Fondation iD Jeunes
- f) Le soutien aux jeunes au travers de l'aide et du soutien aux familles.

Mention du contrat : Contrat de prestations

Durée du contrat : 2014-2017

Période évaluée : 2014 à 2016

# 1. Production de journées

Indicateur "Nombre de journées enfants et jeunes par année"

	Année 2014	Année 2015	Année 2016
"Valeur cible"	3'200	3'200	3'200
"Résultat réel"	3'358	3'308	3'503

#### Commentaires :

Pour 2016 : 48 jours accueil à la journée organisés à Genève pour les 6-12 ans.



# 2. Organisation de séjours pour enfants et jeunes de 4 à 16 ans

Indicateur "Répartition des tranches d'âge"

	Année 2014		Année 2015		Année 2016				
	4-6 ans	6-12 ans	13-17 ans	4-6 ans	6-12 ans	13-17 ans	4-6 ans	6-12 ans	13-17 ans
"Résultat réel"	3	71	19	7	52	26	4	46	22

<sup>\*</sup>Valeur cible : couverture pour chaque classe d'âge

#### Commentaires :

Si le nombre de camps a été revu à la baisse, nous avons augmenté le nombre de places proposées par rapport à 2015.

#### 3. Organisation de prestations de qualité Indicateur "Audit de la Charte de qualité" Année 2014 Année 2015 Année 2016 "Valeur cible" Valeurs de référence Valeurs de référence Valeurs de référence Charte Charte Charte "Résultat réel" Pas d'audit Pas d'audit atteint

Commentaires: La Charte a validé le rapport de l'audit 2016 sans recommandation.

#### Observations du MJSR:

Si on observe une stabilisation de la demande pour les séjours résidentiels, celle pour les accueils à la journée explose. Le MJSR a mis en place une stratégie visant à développer cette prestation au service des familles.

Nous enregistrons de nombreuses demandes avec à la clef un besoin de flexibilisation et de proximité dans les lieux proposés.

Nous avons également renforcé les formations de nos équipes et mis en place un nouveau CRM (logiciel de gestion) afin d'offrir des moyens rapides et adaptés pour la gestion des inscriptions. Le besoin de ces dernières, loin de diminuer en matière de prise en charge des enfants en dehors du temps scolaire, se modifie.

PL 12198 170/182



# Observations du département :

Le département observe avec satisfaction que le Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande (MJSR) a atteint les objectifs fixés communément, et qu'il a adapté son offre aux évolutions de la demande des parents, même si celles-ci demeurent difficiles à anticiper.

Il prend acte également avec satisfaction de l'atteinte des objectifs qualitatifs.

Sur la base de ces constats, le département recommande le renouvellement du contrat de prestations.

# Pour le Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande

Mme Fabienne Bernard, Directrice

Genève, le 21. 09-4017

# Pour la République et Canton de Genève

M. Gilles Thorel, Directeur de pôle, Office de

l'enfance et de la jeunesse

Genève, le 25/09

ANNEXE 5

# ANNEXE 5a : Comptes révisés 2016 du Centre Protestant de Vacances

# **CENTRE PROTESTANT DE VACANCES**

# **BILAN AU 31 JANVIER 2017**

ACTIF	Notes	31.01.2017	31.01.2016
ACTIFS CIRCULANTS			
LIQUIDITES		131 676.40	189 595.19
Caisse		10 508.93	11 128.83
CCP		115 027.37	166 990.17
Banques		6 140.10	11 476.19
REALISABLES		8 947.02	13 497.35
Débiteurs		8 947.02	13 497.35
AUTRES ACTIFS CIRCULANTS			
Comptes de régularisation	1	103 388.01	44 322.65
TOTAL DES ACTIFS CIRCULANTS		244 011.43	247 415.19
ACTIFS IMMOBILISES			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2	792 445.45	844 080.25
Immeuble Groenroux		728 621.45	715 594.25
Véhicules		41 672.00	84 182.00
Equipement Caracole		22 152.00	44 304.00
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		79 420.30	79 820.30
Participation Centre sportif Vallée de Joux		1 000.00	1 000.00
Parts sociales Raiffeisen Genève		0.00	400.00
Parts SCI La Grange	3	78 420.30	78 420.30
TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISES		871 865.75	923 900.55
TOTAL DE L'ACTIF		1 115 877.18	1 171 315.74

PL 12198 172/182

# **CENTRE PROTESTANT DE VACANCES**

# **BILAN AU 31 JANVIER 2017**

PASSIF	Notes	31.01.2017	31.01.2016
FONDS ETRANGERS			
DETTES A COURT TERME		314 628.51	498 917.80
Créanciers divers		190 861.48	70 000.00
Comptes de régularisation	1	123 767.03	427 096.03
Comptes de passage		0.00	1 821.77
DETTES A LONG TERME		218 268.47	175 938.73
Part de subvention à restituer à l'Etat		133 268.47	91 938.73
Hypothèques		85 000.00	84 000.00
TOTAL DES FONDS ETRANGERS		532 896.98	674 856.53
FONDS AFFESTES	,		
FONDS AFFECTES	4	0 222 26	22 297 00
Fonds Mimosa Fonds projets		9 333.36 27 055.00	23 287.09 52 680.00
Fonds travaux immeuble	* *	0.00	28 709.25
Fonds Véhicules		41 492.00	84 002.00
Fonds Equipement Caracole		0.00	8 000.00
Fonds informatique		40 000.00	0.00
TOTAL DES FONDS AFFECTES		117 880.36	196 678.34
FONDS PROPRES	6		
Capital	× .	-67 974.05	-67 974.05
Part de subvention non dépensée		367 754.92	50 116.82
Résultat de l'exercice		165 318.97	317 638.10
TOTAL DES FONDS PROPRES		465 099.84	299 780.87
TOTAL DU PASSIF	i. a	1 115 877.18	1 171 315.74

# Centre Protestant de Vacances

# **COMPTE D'EXPLOITATION POUR L'EXERCICE 2016-2017**

No	otes	Budget 2016-2017	Exercice 2016-2017	Comptes 2015-2016
RECETTES				1. 15 9 14
Recettes des camps		980 000.00	1 042 985,96	945 457 40
Subventions	7	608 000.00	630 737.00	621 073.00
Dons affectés	8	206 000.00	102 583.00	173 048.00
Autres dons		51 000.00	240 312.05	52 829.76
Recettes diverses		67 500.00	98 893.61	93 210.43
Recettes Groenroux		39 400.00	60 646.00	54 296.60
Recettes Arbusigny		0.00	0.00	0.00
Recettes exceptionnelles		0.00	0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES		1 951 900.00	2 176 157.62	1 939 915.19
CHARGES				
Dépenses des camps		685 000.00	732 369.67	691 915.18
Aides accordées aux familles			43 907.51	42 459.50
Frais de personnel		665 000.00	673 671.94	674 163.65
Indemnités encadrement		160 000.00	177 432.26	167 894.78
Frais de locaux		44 000.00	60 407.70	46 600.65
Frais administratifs		54 500.00	77 712.51	85 520.94
Frais de fonctionnement		94 000.00	116 725.34	83 894.96
Frais de véhicules		11 000.00	65 641.46	72 281.00
Formation des moniteurs		44 600.00	34 251.40	30 127.58
Dépenses Arbusigny		2 000.00	25 476.95	26 889.33
Dépenses Groenroux		33 000.00	40 710.15	84 828.83
Charges exceptionnelles		163 000.00	0.00	0.00
TOTAL DES CHARGES		1 956 100.00	2 048 306.89	2 006 576.40
RESULTAT D'EXPLOITATION		-4 200.00	127 850.73	-66 661.21
FONDS AFFECTES 4	ļ			
Produits des fonds affectés			165 546.75	644 239.45
Charges des fonds affectés			-86 748.77	-180 530.61
RESULTAT DES FONDS AFFECTES		0.00	78 797.98	463 708.84
RESULTAT AVANT REPARTITION		-4 200.00	206 648.71	397 047.63
Part du résultat revenant à l'Etat		0.00	-41 329.74	-79 409.53
RESULTAT APRES REPARTITION		-4 200.00	165 318.97	317 638.10

PL 12198 174/182

# ANNEXE 5b : Comptes révisés 2016 de l'Association du scoutisme genevois

# ASSOCIATION DU SCOUTISME GENEVOIS GENEVE

BILAN AU 31 DECEMBRE	Notes	CHF	CHF
ACTIF		2016	2015
Actifs Circulants			
Liquidités		282'965.91	255'360.66
Débiteurs	18.1	10'731.55	9'282.10
Actifs transitoires		11'298.00	6'612.28
Total des actifs circulants		304'995.46	271'255.04
Actifs immobilisés			
Prêts accordés			4'000.00
Mobilier, machines et informatique	18.2	4'975.80	6'871.12
Stocks	18.3	17'189.96	15'433.41
Total des actifs immobilisés		22'165.76	26'304.53
Total ACTIF		327'161.22	297'559.57
BILAN AU 31 DECEMBRE			
PASSIF			·
Fonds étrangers			
Créanciers unités scoutes	18.4	72'665.00	53'177.95
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance			
du contrat à l'Etat de Genève			
Passifs transitoires		25'533.70	11'285.57
Fonds affectés	18.5		
Fonds projets développement unités scoutes		6'770.00	5'202.00
Fonds encouragement activités 3e branche		2'000.00	2'000.00
Fonds aides individuelles		5'684.40	6'504.40
Fonds encouragement camps		13'127.92	14'627.92
Fonds Formation		21'575.30	21'575.30
Fonds rénovation du centre		10'000.00	5'000.00
Fonds activités cantonales		516.47	10'000.00
Total fonds affectés		59'674.09	64'909.62
Total des fonds étrangers		157'872.79	129'373.14
Capitaux propres			177770 17
Capital propre	10 /	168'186.43	177'772.17
Compensation créance Etat	18.6		01005.70
Part des subventions non dépensées		11100.00	3'235.72
Perte, bénéfice de l'exercice		1'102.00 169'288.43	-12'821.46 168'186.43
Total Capitaux propres			
Total PASSIF		327'161.22	297'559.57
Comptes Postfinance à disposition des unités scoutes	18.7	444'690.33	422'087.11

# ASSOCIATION DU SCOUTISME GENEVOIS GENEVE

COMPTE DE PERTES ET PROF	ITS	CHF		CHF
CHARGES	Budget 2017	2016	Budget 2016	2015
Formation	58'000	43'851.02	52'500	55'782.95
Animation	87'300	77'770.25	85'700	85'171.88
Activités cantonales	-	72'971.08	81'500	10'364.70
Aide aux unités	87'200	93'428.00	88'100	94'993.60
Dépenses banque à matériel	6'200	5'941.60	10'000	17'698.20
Frais d'administration	20'000	39'601.48	32'500	23'664.30
Frais de personnel	233'905	233'188.80	233'850	243'507.07
Locaux	60'370	63'575.58	61'740	59'644.50
Amortissements	9'700	14'343.77	8'900	9'758.50
Total des CHARGES	562'675	644'671.58	654'790	600'585.70

PL 12198 176/182

# ASSOCIATION DU SCOUTISME GENEVOIS GENEVE

COMPTE DE PERTES ET PROFITS		CHF		CHF
PRODUITS	Budget 2017	2016	Budget 2016	2015
Recettes liées à la formation	38'500	40'115.50	47'000	42'386.50
Subvention OFAS	25'000	23'912.50	25'000	25'571.50
Subvention Glai-GE	6'000	11'573.00	10'000	707.00
Autres recettes	7'500	4'630.00	12'000	16'108.00
Recettes liées à l'animation	72'900	74'843.00	74'000	66'799.20
Financement des activités cantonales	ž	68'586.53	78'000	150.00
Subventions non monétaires Ville de Genève	-	240.00	-	150.00
Fondation Privée Genevoise	*	11'000.00	11'000	-
Fondation Meyrinoise du Casino	=	11'000.00	11'000	-
Loterie Suisse Romande	=	11'000.00	11'000	5 <del>=</del> 2
Club du Lundi	-	10'000.00	<u>=</u>	-
Autres	*	25'346.53	45'000	
Subventions reçues sur camps	38'000	38'219.30	31'000	39'664.80
Subvention Ville pour colonies	29'000	28'980.00	21'000	21'868.00
Autres recettes	9'000	9'239.30	10'000	17'796.80
Recettes banque à matériel	7'500	7'173.40	9'500	18'075.95
Recettes liées à l'administration	7'060	11'457.85	10'600	16'606.79
Recettes liées au fonctionnement	348'127	350'800.00	349'100	353'500.00
Subvention Etat de Genève	264'627	267'300.00	267'300	270'000.00
Subvention Ville de Genève	83'500	83'500.00	81'800	83'500.00
Recettes liées aux locaux	53'068	54'578.00	54'560	50'581.00
Subvention Fondation des Terrains et de la Maison Scouts	39'840	34'840.00	39'840	34'840.00
Subvention non monétaire Ville de Genève	5'220	5'228.00	5'220	5'228.00
Autres recettes	9'500	10'513.00	9'500	10'513.00
Total des PRODUITS	565'155.00	645'773.58	653'760.00	587'764.24
Excédent (+) ou Perte (-)	2'480.00	1'102.00	-1'030.00	-12'821.46

# ANNEXE 5c : Comptes révisés 2016 de Caritas-Jeunesse

# CARITAS JEUNESSE RAPPORT DE GESTION BILAN AU 31 DECEMBRE 2016

en CHF Annexe	Comptes 2016	Commton 2045
Postfinance	151'301	Comptes 2015
Banque	17'433	239'617
Actifs transitoires camps	24'227	12'005
Comptes de régularisation actif	68'787	18'693
Actif circulant	261'748	39'421
Matériel, mobilier & informatique	201748	309'736
Immeuble Maupertus	150'807	450007
Actif immobilisé	150'807	150'807
Total Actif	412'558	150'811 460'547
Passif	The second secon	many was a second and a second
en CHF Créanciers	Comptes 2016	Comptes 2015
AND STITLE OF SERVICE	18'422	18'239
c/c Caritas Genève		18'239 15'402
c/c Caritas Genève 3 Passifs transitoires camps 4	- 55'278	18'239 15'402 65'369
c/c Caritas Genève     3       Passifs transitoires camps     4       Comptes de régularisation passif     5	- 55'278 11'754	18'239 15'402 65'369 21'163
c/c Caritas Genève       3         Passifs transitoires camps       4         Comptes de régularisation passif       5         Fonds étrangers à court terme       5	- 55'278	18'239 15'402 65'369
c/c Caritas Genève     3       Passifs transitoires camps     4       Comptes de régularisation passif     5       Fonds étrangers à court terme     5       Fonds Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat     6	55'278 11'754 85'453	18'239 15'402 65'369 21'163 120'173
c/c Caritas Genève       3         Passifs transitoires camps       4         Comptes de régularisation passif       5         Fonds étrangers à court terme       5	55'278 11'754 <b>85'453</b> 76'794	18'239 15'402 65'369 21'163 <b>120'173</b>
c/c Caritas Genève 3 Passifs transitoires camps 4 Comptes de régularisation passif 5 Fonds étrangers à court terme Fonds Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat 6 Fonds de rénovation et entretien immeuble	55'278 11'754 85'453	18'239 15'402 65'369 21'163 <b>120'173</b> 76'794 43'040
c/c Caritas Genève 3 Passifs transitoires camps 4 Comptes de régularisation passif 5 Fonds étrangers à court terme Fonds Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat 6 Fonds de rénovation et entratien immeuble Fonds Mimosa	55'278 11'754 85'453 - 76'794 40'425	18'239 15'402 65'369 21'163 <b>120'173</b> 76'794 43'040 5'290
c/c Caritas Génève 3 Passifs transitoires camps 4 Comptes de régularisation passif 5 Fonds étrangers à court terme Fonds Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat 6 Fonds de rénovation et entretien immeuble Fonds Mimosa Fonds 50ème Caritas Jeunesse	55'278 11'754 85'453 - 76'794 40'425 -	18'239 15'402 65'369 21'163 120'173 76'794 43'040 5'290
c/c Caritas Genève     3       Passifs transitoires camps     4       Comptes de régularisation passif     5       Fonds étrangers à court terme     6       Fonds Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat     6       Fonds de rénovation et entretien immeuble     6       Fonds 50ème Caritas Jeunesse     6       Fonds affectés     7       Réserve générale     7	55'278 11'754 85'453 - 76'794 40'425	18'239 15'402 65'369 21'163 <b>120'173</b> 76'794 43'040 5'290
c/c Caritas Genève 3 Passifs transitoires camps 4 Comptes de régularisation passif 5 Fonds étrangers à court terme Fonds Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat 6 Fonds de rénovation et entretien immeuble Fonds Mimosa Fonds 50ème Caritas Jeunesse Fonds affectés	55'278 11'754 85'453 - 76'794 40'425 - 117'219 215'250	18'239 15'402 65'369 21'163 <b>120'173</b> 76'794 43'040 5'290 <b>125'124</b> 225'577
c/c Caritas Genève       3         Passifs transitoires camps       4         Comptes de régularisation passif       5         Fonds étrangers à court terme       6         Fonds Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat       6         Fonds de rénovation et entretien immeuble       6         Fonds Mimosa       7         Fonds affectés       7         Réserve générale       7         Réserve "Part de subventions non dépensées"       8	55'278 11'754 85'453 - 76'794 40'425 -	18'239 15'402 65'369 21'163 120'173 76'794 43'040 5'290

PL 12198 178/182

# CARITAS JEUNESSE BOUCLEMENT AU 31.12.2016 COMPTE D'EXPLOITATION

Désignation en CHF		Comptes 2016	Budget 2016	Comptes 2015
Produits des camps		431'726	400'000	416'154
Taxes des participants hors canton		4'290	5'000	2'480
Produits des prestations		436'016	405'000	418'634
Fédération catholique des colonies de vacances		15'666	13'400	12'721
GLAJ			800	1'140
Soutiens aux camps		15'666	14'200	13'861
Subvention Etat de Genève	9	183'677	170'280	173'500
Subvention Ville de Genève	10	41'800	41'800	41'800
Subvention Ville de Genève - Séjours	10	30'379	25'000	25'597
Subvention des communes	11	43'941	22'000	29'757
Subventions		299'797	259'080	270'654
Produits divers		1'391	350	2'451
Autres recettes		1'391	350	2'451
Total produits d'exploitation		752'870	678'630	705'600
Control of the second s		a glas agladinas nota mariotechnic delle et derive	A real fortune and the second	
Salaires et charges sociales		-203'022	-194'270	-188'699
Autres frais du personnel		-788		-953
Frais du personnel		-203'810	-194'270	-189'652
Frais des civilistes		-2'388	-3'500	-3'204
Frais des bénévoles		-1'388		-30
Honoraires comptabilité		-19'435	-19'440	-20'877
Honoraires pour prestations de tiers		-23'211	-22'940	-24'111
Charges directes des camps		-374'997	-386'000	-365'862
Matériel de camps		-1'288	-2'000	-2'236
Programme & publicité des camps		-11'135	-7'000	-11'972
Formation cadres / rencontres		-8'627	-5'260	-2'741
Participations aux frais moniteurs		-71'080	-50'000	-64'143
Assurances camps		-3'906	-5'360	-4'013
Frais divers des camps		-2'021	-500	-85
Frais des camps et activités		-473'054	-456'120	-451'050
Loyers et charges		-19'549	-18'800	-19'675
Entretiens et réparations		-5'234	-	-389
Frais administratifs		-24'106	-17'460	-25'414
Amortissements	12	-	-	-
Frais divers		-3'245	-2'900	-5'154
Autres frais d'exploitation		-52'134	-39'160	-50'632
Total charges d'exploitation		-752'209	-712'490	-715'445
		004	-33'860	-9'845
Résultat d'exploitation		661	-33 000	-9 043
Mimosa	13	-2'615	ngg Ng KREST	-9'281
Exploitation immeuble Maupertus	14	-7'186	-9'700	-24'846
Résultat 50ème anniversaire de Caritas Jeunesse	15	-7'934		-4'710
Dons sans affectation	16	3'805	-	5'650
Charges hors exploitations	19/1954	내가 된 근데 맛들다		-194
Produits hors exploitations			-	
Total autres résultats		-13'930	-9'700	-33'381
		421060	-43'560	-43'226
Résultat d'exercice avant variation des fonds		-13'269	-43 300	-43 220
Variations des fonds				
Résultats avant variation des fonds		-13'269	-43'560	-43'226
Utilisation des Fonds	17	7'905		32'900
Attribution à "Subvention non dépensées à restituer"				
Attribution à "Part de subvention non dépensées"		-	-	
Résultat de l'exercice attribué à la Réserve générale		-5'364	-43'560	-10'326

# ANNEXE 5d : Comptes révisés 2016 de Vacances Nouvelles

# **Association Vacances Nouvelles**

# Bilan au 31 décembre 2016

	31.12.2016 CHF	31.12.2015 CHF
ACTIF		
Liquidités		
Caisses	109.81	380.52
Poste	86'076.61	87'279.22
Banque	3'037.98	3'101.98
	89'224.40	90'761.72
Réalisable à ct terme		
Débiteurs divers	2'261.30	855.00
Actifs transitoires	17'913.60	22'950.50
Stock matériel bureau	4'497.12	5'996.16
	24'672.02	29'801.66
Immobilisation corporelles		
Matériel et aménagement	11'823.49	16'338.32
TOTAL DE L'ACTIF	125'719.91	136'901.70
TOTAL DE L'ACTIF	<u>125'719.91</u>	136'901.70
PASSIF	125'719.91	136'901.70
	125'719.91	136'901.70
PASSIF	125'719.91 852.50	3'221.75
PASSIF Fonds étrangers		1
PASSIF  Fonds étrangers Créanciers divers Passifs transitoires Provisions	852.50 43'041.87 12'250.00	3'221.75 45'308.37 13'375.00
PASSIF  Fonds étrangers Créanciers divers Passifs transitoires	852.50 43'041.87 12'250.00 11'428.20	3'221.75 45'308.37 13'375.00 11'730.20
PASSIF  Fonds étrangers Créanciers divers Passifs transitoires Provisions	852.50 43'041.87 12'250.00	3'221.75 45'308.37 13'375.00
PASSIF  Fonds étrangers Créanciers divers Passifs transitoires Provisions	852.50 43'041.87 12'250.00 11'428.20	3'221.75 45'308.37 13'375.00 11'730.20
PASSIF  Fonds étrangers Créanciers divers Passifs transitoires Provisions Fonds divers	852.50 43'041.87 12'250.00 11'428.20 67'572.57	3'221.75 45'308.37 13'375.00 11'730.20 73'635.32
PASSIF  Fonds étrangers Créanciers divers Passifs transitoires Provisions Fonds divers  Fonds propres Fonds social matériel de bureau Résultat reportés	852.50 43'041.87 12'250.00 11'428.20 67'572.57	3'221.75 45'308.37 13'375.00 11'730.20 73'635.32 4'313.15 70'917.13
PASSIF  Fonds étrangers Créanciers divers Passifs transitoires Provisions Fonds divers  Fonds propres Fonds social matériel de bureau	852.50 43'041.87 12'250.00 11'428.20 67'572.57 0.00 58'953.23 -805.89	3'221.75 45'308.37 13'375.00 11'730.20 73'635.32 4'313.15 70'917.13 -11'963.90
PASSIF  Fonds étrangers Créanciers divers Passifs transitoires Provisions Fonds divers  Fonds propres Fonds social matériel de bureau Résultat reportés	852.50 43'041.87 12'250.00 11'428.20 67'572.57	3'221.75 45'308.37 13'375.00 11'730.20 73'635.32 4'313.15 70'917.13
PASSIF  Fonds étrangers Créanciers divers Passifs transitoires Provisions Fonds divers  Fonds propres Fonds social matériel de bureau Résultat reportés	852.50 43'041.87 12'250.00 11'428.20 67'572.57 0.00 58'953.23 -805.89	3'221.75 45'308.37 13'375.00 11'730.20 73'635.32 4'313.15 70'917.13 -11'963.90

PL 12198 180/182

# Association Vacances Nouvelles

# Compte d'exploitation de l'exercice Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016

	Budget 20	udget 2016 2016		2015	2015	
	CHF	%	CHF	%	CHF	%
PRODUITS						
Subvention infrastructure Etat Genève	94'050.00	24%	94'050.00	25%	95'000.00	25%
Subvention infrastructure Ville Genève	45'500.00	12%	46'400.00	12%	46'400.00	12%
Subvention non monétaire Ville Genève	29'171.00	7%	29'171.00	8%	29'171.00	8%
Subvention camps Ville Genève	11'737.00	3%	12'936.00	3%	9'746.00	3%
Subventions camps Communes Genève	10'076.00	3%	8'917.00	2%	11'795.00	3%
Taxes	3'359.00	1%	6'470.00	2%	5'394.00	1%
Subventions diverses	0.00	0%	0.00	0%	3'825.00	1%
Produits et recettes divers	7'141.00	2%	6'357.05	2%	6'534.09	2%
Association	6'305.00	2%	5'793.00	2%	4'497.22	1%
Véhicules	5'920.00	2%	4'480.00	1%	5'920.00	2%
Formation	3'000.00	1%	2'591.00	1%	2'990.00	1%
Camps	163'288.00	42%	148'109.00	40%	153'123.00	40%
Aides	2'000.00	1%	210.00	0%	828.00	0%
Recettes extraordinaires	5'125.00	1%	2'231.00	1%	3'522.70	1%
Subventions extraordinaires	4'313.15	1%	4'313.15	1%	7'280.25	2%
TOTAL DES PRODUITS	390'985.15		372'028.20	4000/	386'026.26	4000/
TOTAL DES PRODUITS	390 905.15	100%	3/2 020.20	100%	300 020.20	100%
CHARGES						
Salaires bruts et charges sociales	146'632.44	38%	156'622.45	42%	149'363.20	39%
Civilistes	13'740.00	4%	12'688.40	3%	19'529.60	5%
Indemnités moniteurs	35'368.00	9%	20'095.00	5%	27'738.53	7%
Indemnités personnel auxiliaire	700.00	0%	901.90	0%	1'400.00	0%
Frais administratifs divers	15'825.00	4%	15'606.16	4%	16'740.88	4%
Loyer et frais de locaux	29'668.00	8%	29'211.75	8%	29'357.05	8%
Frais association	3'300.00	1%	1'405.05	0%	2'363.30	1%
Frais véhicule	4'800.00	1%	6'834.08	2%	5'880.43	2%
Frais formation	5'660.00	1%	6'154.11	2%	4'850.81	1%
Frais camps	139'458.00	36%	116'412.82	31%	132'755.10	34%
Frais aide	2'000.00	1%	210.00	0%	828.00	0%
Provisions et pertes diverses	500.00	0%	678.50	0%	719.33	0%
Amortissements	6'013.87	2%	6'013.87	2%	6'463.93	2%
TOTAL DES CHARGES	403'665.31	103%	372'834.09	100%	397'990.16	103%
Résultat de l'exercice	-12'680.16	-3%	-805.89	0%	-11'963.90	-3%

# ANNEXE 5e : Comptes révisés 2016 du Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande

MOUVEMENT DE LA JEUNESSE SUISSE ROMANDE, Genève					
COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2016					
BILAN					
	31.12.2016	31.12.2015			
ACTIF					
Actifs mobilisés					
Caisses	493.77	206.95			
Comptes de chèque postaux	25'994.09	22'671.43			
Banques	280'589.60	54'683.35			
Impôt anticipé à récupérer	2'478.49	2'834.79			
Actifs transitoires	34'944.74	41'892.05			
Débiteurs / pensions à recevoir	34'442.95	35'106.10			
Titres/dépôts	499'826.65	485'350.95			
Stock imprimés	1'150.00	1'150.00			
Actifs immobilisés					
Matériel et mobilier	13'921.42	14'645.32			
Matériel informatique	10'845.23	17'959.33			
Matériel de sport et jeux	0.00	1'222.02			
Fonds bloqués					
Titres dépôts bloqués -> 2094	175'165.80	175'165.80			
-	1'079'852.74	852'888.09			
PASSIF					
Fonds étrangers					
Créanciers	110'692.31	102'779.06			
Passifs transitoires	378'486.05	228'364.26			
Emprunt à court terme	250'000.00	250'000.00			
Prêt ID jeunes	100'000.00	100'000.00			
<u>Provision</u>					
Réserve achat matériel camps	4'300.00	4'300.00			
Compte de régularisation					
Capital bloqué jusqu'en 2094	175'165.80	175'165.80			
Fonds propres					
Découvert au début de l'exercice / Capital	-7'721.03	93'741.35			
Bénéfice / Perte de l'exercice	68'929.61	-101'462.38			
Total Fonds propres / Découvert	61'208.58	-7'721.03			
-	1'079'852.74	852'888.09			

PL 12198 182/182

# **MOUVEMENT DE LA JEUNESSE SUISSE ROMANDE, Genève**

# **COMPTE DE RESULTAT de l'exercice 2016**

	du 01.01.2016 <u>au 31.12.2016</u>	du 01.01.2015 au 31.12.2015
ecettes		
Recettes des camps	673'926,50	765'469.90
Recettes accueils à la journée	54'850.00	25'640.00
Centre de compétence	100'000.00	250'000.00
Cotisations des membres	73'585.80	60'390.20
Campagne financière des camps	7'587.00	5'578.00
Recettes "On partage"	4'757.00	6'430.00
Produits du calendrier	38'247.95	46'463.21
Dons divers et legs	26'323.79	64'506.45
Subventions	290'314.00	304'911.00
Recherches de fonds	616'462.38	285'000.00
Mandat prestations id Jeunes	150'000.00	150'000.00
Mandat prestations FIMJSR	64'062.70	61'000.00
Produits divers	23'597.91	57'828.35
Formation	10'000.00	13'600.00
	2'133'715.03	2'096'817.11
<u>épenses</u>		
Dépenses camps	-483'917.71	-571'025.55
Dépenses générales camps	-25'471.72	-8'194.33
Dépenses accueils à la journée	-38'381.30	-17'946.10
Charges activités	-94'937.32	-13'047.7
Salaires et Charges Sociales	-1'017'948.95	-1'085'303.3
Représentations et formations	-33'852.44	-59'351.70
Frais véhicules - matériel	-12'498.34	-15'137.1!
Bulletins	-84'465.40	-81'747.02
Publicité	-12'497.10	-34'219.70
Campagnes et Calendrier	-38'715.60	-77'523.20
Frais généraux	-277'395.93	-209'416.59
Amortissements	-5'561.02	-20'359.33
	-2'125'642.83	-2'193'271.70
Résultat d'exploitation	8'072.20	-96'454.59
esultat hors exploitation		
Autres produits	43'347.27	2'600.86
Intérêts bancaires/CCP	58.90	90.93
Plue-value sur titres	17'572.81	6'480.40
Moins-value sur titres	-121.57	-14'179.96
Bénéfice net / Perte nette	68'929.61	-101'462.38